

Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives



Recherche appliquée réalisée conjointement par :

Jean-François Aubin, *maîtrise en analyse des politiques*
Université Laval

Mathieu Forget, *maîtrise en analyse des politiques*
Université Laval

Sous la codirection de :

Professeur Guy Debailleul, *faculté des sciences de l'agriculture*
et de l'alimentation à l'Université Laval

Professeur Réjean Landry, *département de science politique*
à l'Université Laval

TOME 2



**UNIVERSITÉ
LAVAL**

© 2001 – Tous droits réservés

Pour plus de détails :

804, avenue Murray #2
Québec (Québec) G1S 3B3
Téléphone : (418) 686-2892
Télécopieur : (418) 686-1153
Courriel : format@videotron.ca

TABLE DES MATIÈRES
COHABITATION EN MILIEU RURAL : BILAN ET PERSPECTIVES
TOME 2

Présentation	iii
Historique : municipalité de Coteau-du-Lac	1
1. Fiche-synthèse	3
2. Historique détaillé	4
3. Documentation complémentaire	9
Historique : municipalité de Sainte-Françoise	27
1. Fiche-synthèse	29
2. Historique détaillé	30
3. Documentation complémentaire	33
Historique : municipalité de Saint-Isidore	43
1. Fiche-synthèse	45
2. Historique détaillé	46
3. Documentation complémentaire	51
Historique : municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu	63
1. Fiche-synthèse	65
2. Historique détaillé	66
3. Documentation complémentaire	67
Historique : municipalité de Saint-Marc-sur-le-Richelieu	73
1. Fiche-synthèse	75
2. Historique détaillé	76
3. Documentation complémentaire	79
Historique : municipalité de Saint-Martin	87
1. Fiche-synthèse	89
2. Historique détaillé	90
3. Documentation complémentaire	93
Historique : municipalité de Saint-Germain	103
1. Fiche-synthèse	105
2. Historique détaillé	106
3. Documentation complémentaire	115
Historique : municipalité de Grand-Mère	145
1. Fiche-synthèse	147
2. Historique détaillé	148
3. Documentation complémentaire	153

Présentation

La recherche « *Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives* » a été menée du 1^{er} août 1999 au 31 mai 2001 sous l'égide de l'Université Laval. L'équipe de recherche était composée de deux chercheurs associés : messieurs Jean-François Aubin et Mathieu Forget, diplômés du baccalauréat en science politique et étudiants de la maîtrise en analyse des politiques, sous la codirection des professeurs Guy Debailleul de la faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'Université Laval et Réjean Landry du département de science politique de l'Université Laval.

L'objectif général de la recherche était de mieux comprendre les conflits sociaux engendrés par l'agriculture québécoise, principalement en regard de la production porcine. Pour ce faire, l'équipe de recherche s'est intéressée à la notion d'acceptabilité sociale présente dans la définition du développement durable (FAO). Le choix du sujet de recherche s'inscrivant dans une thématique d'actualité et pour laquelle plusieurs organismes avaient développé de l'intérêt, des démarches ont été entreprises par les chercheurs auprès des organismes afin de les associer à la recherche. L'équipe de recherche a été heureuse de pouvoir compter sur l'appui des organismes intéressés par ce sujet, cet appui se traduisant, entre autres, par la création d'un comité aviseur technique pour la recherche.

Ce tome 2 présente de façon systématique et chronologique les événements étudiés dans chacune des municipalités ainsi que différents documents pertinents, comme des articles de journaux, des lettres, des données statistiques et d'autres documents intéressants.

Enfin, nous désirons remercier les partenaires qui ont contribué au financement de la recherche : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation du Québec, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, le ministère des Régions du Québec et le ministère de l'Environnement du Québec.

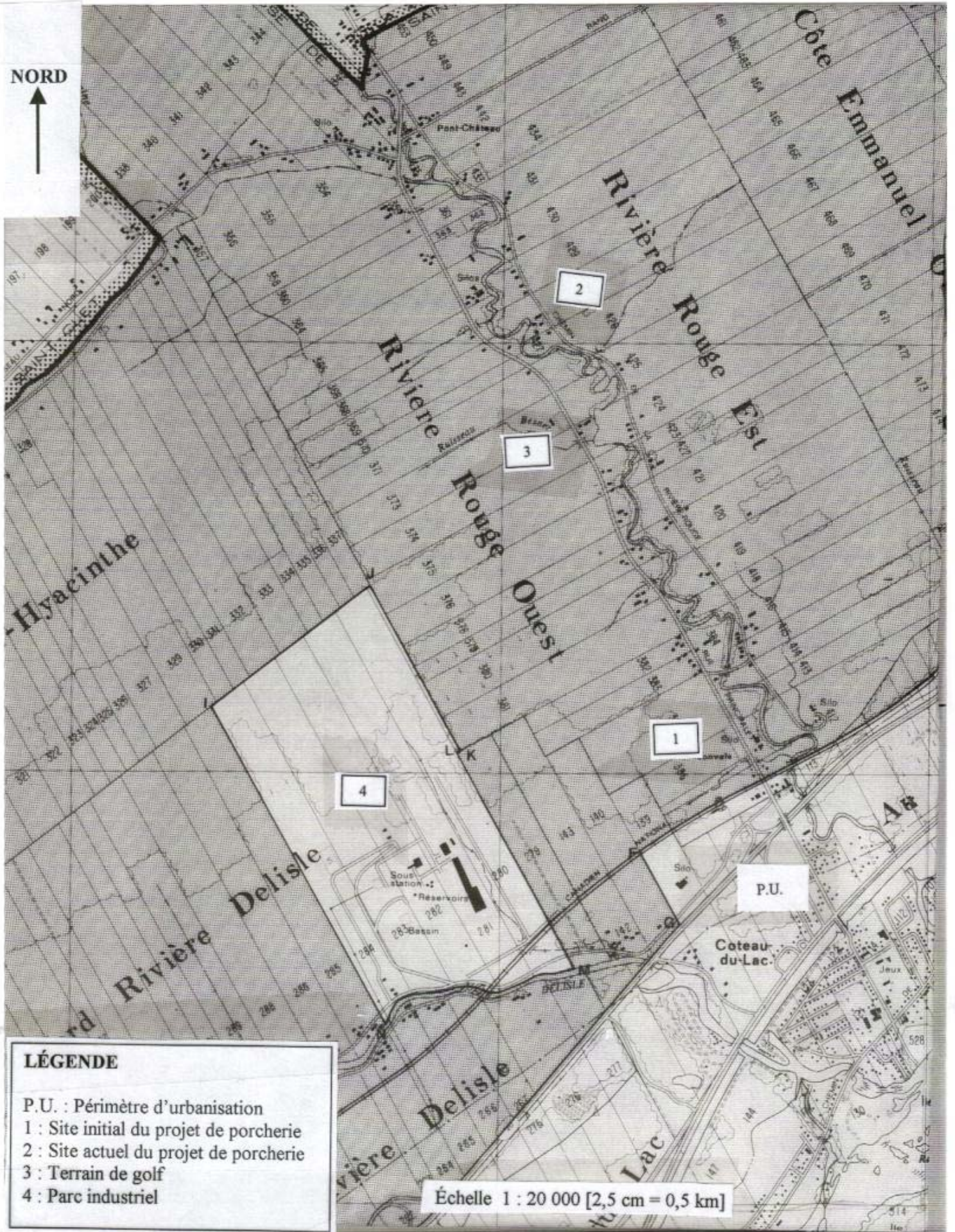
HISTORIQUE

Municipalité de

Coteau-du-Lac

MRC de Vaudreuil-Soulanges

NORD



LÉGENDE

- P.U. : Périmètre d'urbanisation
- 1 : Site initial du projet de porcherie
- 2 : Site actuel du projet de porcherie
- 3 : Terrain de golf
- 4 : Parc industriel

Échelle 1 : 20 000 [2,5 cm = 0,5 km]

1. Fiche-synthèse

Nom : Coteau-du-Lac

MRC : de Vaudreuil-Soulanges

Région : Montérégie (Ouest)

Type de cas : Coteau-du-Lac est un cas problématique devenu socialement accepté

Période d'analyse : 1996-1999

Rappel des faits saillants de l'étude :

Le cas de Coteau-du-Lac concerne l'implantation d'une porcherie de 1000 porcs à l'engraissement sur gestion liquide par un producteur indépendant.

D'entrée de jeu, la municipalité hésite à accorder la conformité à la réglementation municipale, malgré que le projet soit conforme. Coteau-du-Lac enclenche aussi un processus afin de se doter d'un règlement régissant l'élevage porcin. Suite à des démarches d'information au niveau municipal et de la part du producteur, ce dernier décide de modifier son projet. Le nouveau projet est un engraissement de 1150 porcs sur gestion liquide qui serait situé dans un tout autre endroit. Le producteur s'engage également à respecter certaines pratiques.

Entre temps, l'UPA régionale organise une manifestation afin de contester un projet de règlement de contrôle intérimaire élaboré par la MRC qui vise à limiter l'élevage porcin sur une bonne partie du territoire du canal de Soulanges. Finalement, après l'intervention du commissaire aux plaintes, le producteur obtient sa conformité municipale pour son projet de 1150 porcs. Dans le but de favoriser la cohabitation locale, le producteur organise des journées « porte ouverte » sur sa ferme.

2. Historique détaillé

2.1 Situation antérieure à l'étude :

- Important projet récréo-touristique de revitalisation du canal de Soulanges nécessitant des investissements d'environ 500 millions de dollars.
- Le maire de Coteau-du-Lac est le président de la Société de Développement du Canal de Soulanges, formée en 1997.

2.2 Situation à l'étude :

- **Avril 96** : Un producteur laitier demande un certificat de non contravention à la réglementation municipale dans le but d'établir une porcherie.
 - Données techniques du projet de porcherie :
 - 1) Taille : 1000 porcs à l'engraissement (147 U.A.) sur gestion liquide.
 - 2) Emplacement : lot 385 dans la zone A63 (700 mètres du périmètre d'urbanisation dans l'axe des vents dominants.)
 - 3) Près d'un noyau d'activité économique, le long de l'autoroute 20 (station d'essence, motel, restaurant).
 - Démarche personnelle du producteur qui rencontre ses voisins un à un afin d'expliquer précisément son projet de porcherie et les conséquences possibles.
- **Juin 96** : Le secrétaire-trésorier de la municipalité présente la demande de non contravention au conseil municipal de Coteau-du-Lac. Le conseil municipal refuse d'émettre le certificat de conformité.
- **Juillet 96** : Dépôt d'une pétition préparée par des citoyens de Coteau-du-Lac.
- **Juillet 96** : Avis de motion pour l'adoption d'un règlement afin de fixer des normes applicables aux établissements de production animale.
- **Août 96** : Avis de motion pour un règlement prohibant l'élevage des suidés, l'entreposage de fumier et certains types d'épandage dans des zones ciblées.

- **Novembre 96** : Avis de motion pour l'adoption d'un règlement prohibant sur une distance de 1,5 km de la zone urbaine l'élevage à grande échelle de certains types d'animaux, dont les suidés et de limiter la superficie des établissements consacrés à l'élevage de tels animaux.

- **Décembre 96** : Le conseil municipal adopte un projet de règlement donnant suite au dernier avis de motion

- **Février 97** : Tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement adopté en décembre 96. Le projet de règlement est demeuré sans suite.

- **Octobre 97** : Le producteur laitier qui avait demandé à la municipalité un certificat de conformité en avril 96 demande un nouveau certificat de conformité à la municipalité pour une porcherie.
 - Nouvelles données techniques du projet de porcherie :
 - 1) Taille : 1150 porcs à l'engraissement sur gestion liquide.
 - 2) Emplacement : lot 428 dans la zone A63 (à 1.6 km du périmètre d'urbanisation)
 - 3) Près d'un boisé et à l'extérieur de la zone des vents dominants.

 - Engagements du producteur envers la municipalité et les citoyens :
 - 1) Date d'épandage
 - 2) Technologies utilisées (épandage)
 - 3) Conserve sa caractéristique de ferme familiale
 - 4) Utilisation du Super F
 - 5) Mesures de mitigation (situé près d'un boisé)
 - 6) Respect du PAEF

- **Octobre 97** : Avis de motion pour un règlement visant à limiter le nombre maximum d'unités animales.

- **Novembre 97** : Un règlement de contrôle intérimaire pour le territoire du canal de Soulanges et ses abords est adopté par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.
 - *Implication du RCI* : Les usages suivants sont interdit sur le territoire délimité : élevage de gallinacés, élevage de suidés, l'entreposage de fumier comme activité principale.

- **Novembre et décembre 97** : Implication du commissaire aux plaintes dans le dossier.
 - *Novembre 97* : Rencontre d'information avec les élus municipaux et leur avocat.
 - *Décembre 97* : - Conclusion du Commissaire - Le projet de règlement adopté en octobre 97 devrait être soumis, avant son adoption à l'attention du comité consultatif agricole.

- **2 décembre 97** : Manifestation de l'UPA pour s'opposer au règlement de contrôle intérimaire de la MRC et au projet de règlement adopté en octobre 97 à Coteau-du-Lac.

- **Décembre 97** : La municipalité de Coteau-du-Lac délivre le certificat de conformité au producteur agricole.

- **Février 98** : Le ministre des Affaires municipales refuse l'entrée en vigueur des dispositions énoncées dans le règlement de contrôle intérimaire adopté en novembre 97.

- **98** : Journée porte ouverte qui rassemble près de 1000 personnes lors de l'ouverture de la porcherie chez le producteur en cause. Utilisation de kiosques d'information et démonstration de la machinerie.

2.3 Situation postérieure à l'étude

- **Janvier 98** : Formation d'un comité tripartite regroupant des représentants des citoyens, des élus municipaux et des agriculteurs dans le but de trouver des solutions au niveau de la problématique agricole.

- **Mai 98** : La MRC de Vaudreuil-Soulanges adopte un règlement qui modifie le règlement de contrôle intérimaire de novembre 97.

- *Implication du RCI* : Les usages suivants sont interdits sur une distance de 643 mètres à partir des emprises du canal de Soulanges et sur une distance de 964 mètres à partir des limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de Pointe-des-Cascades, des Cèdres, de Coteau-du-Lac et des Coteaux : les élevages de gallinacés, les élevages de suidés, les élevages d'animaux à fourrure, l'entreposage de fumier comme activité principale.

- **Juin 98** : Fin des activités du Comité tripartite qui n'aura pas permis d'en arriver à des solutions.

- **Juin 98** : Le RCI de la MRC est finalement entrée en vigueur le 18 juin 1998.

- **1999** : Deuxième journée porte ouverte chez le producteur en cause qui rassemble environ 400 personnes.

**DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE
SUR LE CAS À L'ÉTUDE**

Municipalité de Coteau-du-Lac



Coteau-du-Lac

Fiche descriptive	
Spécifique	Coteau-du-Lac
Générique	-
Type d'entité	Municipalité
Région administrative	Montérégie
Municipalité régionale de comté (MRC)	Vaudreuil-Soulanges
Municipalité	Coteau-du-Lac M
Latitude Nord	45°18'
Longitude Ouest	74°11'
Carte topographique 1:50 000	31G/08
<p>L'histoire de ce coin de pays débute officiellement en 1832 avec la première érection canonique de la paroisse de Saint-Ignace dont le texte constitutif signale «le dit Côteau du Lac», son existence étant confirmée en 1845. Dans le même texte, on mentionne qu'une côte ancienne, c'est-à-dire un rang, était pareillement identifiée. L'année suivante, la paroisse sera érigée civilement sous l'appellation de Saint-Ignace-du-Côteau-du-Lac, transférée en 1855 à la municipalité de la paroisse qui prenait la relève de celle de Côteau-du-Lac établie en 1845 et abolie en 1847. L'actuelle entité résulte de la fusion intervenue en 1982 entre la municipalité de la paroisse et celle du village érigée en 1907. Cependant, le bureau de poste local était identifié sous la forme Coteau-du-Lac dès 1789. Le coteau évoqué par la dénomination municipale est situé sur la rive nord du Saint-Laurent, près de l'embouchure du lac Saint-François et représente une dénivellation d'à peine 5 m. C'est en face de cet endroit qu'en 1779 on a construit un canal pour éviter les nombreux rapides entre le lac Saint-Louis et le lac Saint-François; un détachement militaire le protégea à compter de 1781. On y a également construit un fort au cours de la guerre de 1812 entre l'Angleterre et les États-Unis. Jadis, le portage de Coteau-du-Lac, emprunté pour éviter les cascades, tout comme celui de Coteau-des-Cèdres à peu de distance, a vu défiler de nombreuses personnalités telles Cavalier de La Salle (1669), Frontenac (1673), Lamothe-Cadillac (1710), Charlevoix (1721), La Vérendrye (1731), etc. Le marquis de Denonville signale dans son journal de 1687 que le «Costeau du Lac» est un lieu où l'on s'arrêtait en route vers les «Rapides d'en Haut». À l'origine, le coteau identifiait l'endroit compris entre l'église et la pointe du lac Saint-François.</p> <p>Source: Noms et lieux du Québec, ouvrage de la Commission de toponymie paru en 1994 et 1996 sous la forme d'un dictionnaire illustré imprimé, et sous celle d'un cédérom réalisé par la société Micro-Intel, en 1997, à partir de ce dictionnaire.</p>	

Profil économique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

	MRC de Vaudreuil-Soulanges	Région de la Montérégie	Ensemble du Québec	MRC/Région	MRC/Québec
POPULATION					
Population totale (1998)	99 903	1 303 241	7 333 283	7,7 %	1,4 %
Population totale (1991)	86 650	1 236 013	7 081 212	7,0 %	1,2 %
Variation 1998/1991 de la population	15,3 %	5,4 %	3,6 %		
Répartition par groupe d'âge (1998)					
- 0-14 ans	22,0%	19,8%	18,5%		
- 15-54 ans	60,3%	60,2%	59,7%		
- 55-64 ans	8,2%	9,3%	9,4%		
- 65 ans et plus	9,5%	10,7%	12,4%		
Solde migratoire infraprovincial (1991-1996)	6 610	15 725			
Revenu personnel par habitant (1996)	23 704	21 711	21 040		
INDICATEURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL					
Population active (1996)	50 625	646 120	3 536 205	7,8 %	1,4 %
Variation 1996/1991 de la population active	11,0 %	1,8 %	0,0 %		
Taux d'activité (1996)	69,3 %	65,7 %	62,3 %		
Taux de chômage (1996)	7,3 %	9,3 %	11,8 %		
Rapport emploi/pop. (15 ans et +) (1996)	64,3 %	59,6 %	55,0 %		
Population active occupée (1996)	22 119 100,0 %	433 994 100,0 %	3 060 485 100,0 %	5,1 %	0,7 %
selon le lieu de travail					
- Primaire	1 392 6,3 %	20 596 4,7 %	105 550 3,4 %	6,8 %	1,3 %
- Secondaire	4 567 20,6 %	113 119 26,1 %	657 355 21,5 %	4,0 %	0,7 %
- Manufacturier	2 986 13,5 %	91 002 21,0 %	526 485 17,2 %	3,3 %	0,6 %
- Construction	1 582 7,2 %	22 117 5,1 %	130 870 4,3 %	7,2 %	1,2 %
- Tertiaire	16 159 73,1 %	300 279 69,2 %	2 297 580 75,1 %	5,4 %	0,7 %
SECTEUR MANUFACTURIER (source CRIQ)					
Nombre d'établissements manufacturiers total selon la taille de l'établissement (1998)					
- 49 employés et moins	113 91,1 %	1 936 83,4 %	10 840 83,4 %	5,8 %	1,0 %
- 50 à 199 employés	9 7,3 %	289 12,5 %	1 709 13,1 %	3,1 %	0,5 %
- 200 employés et plus	2 1,6 %	96 4,1 %	449 3,5 %	2,1 %	0,4 %
- toutes catégories	124 100,0 %	2 321 100,0 %	12 998 100,0 %	5,3 %	1,0 %
Nombre d'établissements manufacturiers exportateurs selon la taille de l'établissement (1998)					
- 49 employés et moins	33 75,0 %	557 66,0 %	2 795 64,1 %	5,9 %	1,2 %
- 50 à 199 employés	9 20,5 %	206 24,4 %	1 197 27,5 %	4,4 %	0,8 %
- 200 employés et plus	2 4,5 %	81 9,6 %	366 8,4 %	2,5 %	0,5 %
- toutes catégories	44 100,0 %	844 100,0 %	4 358 100,0 %	5,2 %	1,0 %

	MRC de Vaudreuil-Soulanges		Région de la Montérégie		Ensemble du Québec		MRC/Région	MRC/Québec
Nombre d'établissements manufacturiers intéressés à exporter selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	18	100,0 %	393	92,0 %	2 090	91,5 %	4,6 %	0,9 %
- 50 à 199 employés	0	0,0 %	32	7,5 %	177	7,7 %	0,0 %	0,0 %
- 200 employés et plus	0	0,0 %	2	0,5 %	18	0,8 %	0,0 %	0,0 %
- toutes catégories	18	100,0 %	427	100,0 %	2 285	100,0 %	4,2 %	0,8 %
Nombre d' emplois manufacturiers total selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	1 260	46,0 %	24 078	26,1 %	140 078	27,3 %	5,2 %	0,9 %
- 50 à 199 employés	913	33,4 %	26 527	28,8 %	160 203	31,2 %	3,4 %	0,6 %
- 200 employés et plus	564	20,6 %	41 661	45,2 %	212 802	41,5 %	1,4 %	0,3 %
- toutes catégories	2 737	100,0 %	92 266	100,0 %	513 083	100,0 %	3,0 %	0,5 %
SECTEUR MANUFACTURIER (source BSQ)								
Groupes d'industries (1995)								
Principales variables								
-Papier et produits connexes								
-Employés à la production	327	18,4 %	1 837	3,2 %	26 469	8,0 %	17,8 %	1,2 %
-Salaires à la production	10 837	22,4 %	63 205	3,4 %	1 161 964	11,3 %	17,1 %	0,9 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	104 908	22,7 %	483 237	2,7 %	11 575 198	12,3 %	21,7 %	0,9 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	30 270	20,0 %	161 770	2,2 %	5 906 058	13,9 %	18,7 %	0,5 %
-Produits en matière plastique								
-Employés à la production	291	16,3 %	2 807	4,8 %	11 195	3,4 %	10,4 %	2,6 %
-Salaires à la production	5 435	11,2 %	69 916	3,7 %	274 397	2,7 %	7,8 %	2,0 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	40 860	8,8 %	524 447	2,9 %	2 026 496	2,1 %	7,8 %	2,0 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	18 942	12,5 %	236 852	3,2 %	896 924	2,1 %	8,0 %	2,1 %
-Produits chimiques								
-Employés à la production	16	0,9 %	3 297	5,7 %	11 198	3,4 %	0,5 %	0,1 %
-Salaires à la production	402	0,8 %	132 721	7,1 %	404 106	3,9 %	0,3 %	0,1 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	6 067	1,3 %	1 802 186	9,9 %	6 464 416	6,9 %	0,3 %	0,1 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	1 800	1,2 %	816 585	11,2 %	3 234 643	7,6 %	0,2 %	0,1 %
-Bois								
-Employés à la production	61	3,4 %	1 728	3,0 %	26 878	8,1 %	3,5 %	0,2 %
-Salaires à la production	1 572	3,3 %	43 670	2,3 %	752 548	7,3 %	3,6 %	0,2 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	9 410	2,0 %	295 666	1,6 %	5 306 375	5,6 %	3,2 %	0,2 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	2 988	2,0 %	118 108	1,6 %	2 254 645	5,3 %	2,5 %	0,1 %
-Produits minéraux non métalliques								
-Employés à la production	46	2,6 %	1 642	2,8 %	8 317	2,5 %	2,8 %	0,6 %
-Salaires à la production	1 175	2,4 %	51 319	2,7 %	256 328	2,5 %	2,3 %	0,5 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	5 982	1,3 %	370 389	2,0 %	1 604 521	1,7 %	1,6 %	0,4 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	2 778	1,8 %	223 362	3,1 %	888 931	2,1 %	1,2 %	0,3 %
-Autres groupes d'industries								
-Employés à la production	1 039	58,4 %	46 771	80,5 %	248 677	74,7 %	2,2 %	0,4 %
-Salaires à la production	28 911	59,8 %	1 514 564	80,8 %	7 453 942	72,3 %	1,9 %	0,4 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	295 823	63,9 %	14 710 404	80,9 %	67 344 044	71,4 %	2,0 %	0,4 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	94 385	62,4 %	5 737 124	78,7 %	29 194 579	68,9 %	1,6 %	0,3 %

	MRC de Vaudreuil-Soulanges		Région de la Montérégie		Ensemble du Québec		MRC/Région	MRC/Québec
Principales variables - total manufacturier								
Emploi à la production (1995)	1 780	100,0 %	58 082	100,0 %	332 734	100,0 %	3,1 %	0,5 %
Salaires à la production (1995) (000 \$)	48 332	100,0 %	1 875 395	100,0 %	10 303 285	100,0 %	2,6 %	0,5 %
Valeur des expéditions manufacturières (1995) (000 \$)	463 050	100,0 %	18 186 329	100,0 %	94 321 050	100,0 %	2,5 %	0,5 %
Valeur ajoutée manufacturière (1995) (000 \$)	151 163	100,0 %	7 293 801	100,0 %	42 375 780	100,0 %	2,1 %	0,4 %
Variations 1995/1991								
-Emploi à la production	64,4 %		2,3 %		1,5 %			
-Salaires à la production	76,9 %		9,4 %		10,2 %			
-Valeur des expéditions manufacturières	148,6 %		26,3 %		34,8 %			
-Valeur ajoutée manufacturière	111,5 %		30,9 %		39,3 %			
Principales variables - PME								
Emploi à la production des PME (1995)	1 188	66,7 %	20 832	35,9 %	141 167	42,4 %	5,7 %	0,8 %
Salaires à la prod. des PME (1995) (000 \$)	30 112	62,3 %	507 627	27,1 %	3 301 004	32,0 %	5,9 %	0,9 %
Valeur des expéditions manufacturières des PME (1995) (000 \$)	360 400	77,8 %	3 832 662	21,1 %	22 208 740	23,5 %	9,4 %	1,6 %
Valeur ajoutée manufacturière des PME (1995) (000 \$)	98 471	65,1 %	1 607 510	22,0 %	9 656 788	22,8 %	6,1 %	1,0 %
SECTEUR TERTIAIRE								
Population active occupée selon la division d'industries (1996) et le lieu de travail								
-Total	16 159	100,0 %	300 279	100,0 %	2 297 580	100,0 %	5,4 %	0,7 %
-Transport et entreposage	1 058	6,5 %	16 207	5,4 %	123 625	5,4 %	6,5 %	0,9 %
-Communications et autres services publics	396	2,5 %	9 421	3,1 %	98 180	4,3 %	4,2 %	0,4 %
-Commerce de gros	1 157	7,2 %	24 158	8,0 %	156 815	6,8 %	4,8 %	0,7 %
-Commerce de détail	3 654	22,6 %	64 619	21,5 %	398 895	17,4 %	5,7 %	0,9 %
-Intermédiaires financiers et assurances	501	3,1 %	13 096	4,4 %	122 620	5,3 %	3,8 %	0,4 %
-Services immobiliers et assurances	288	1,8 %	5 521	1,8 %	45 875	2,0 %	5,2 %	0,6 %
-Services aux entreprises	1 303	8,1 %	21 410	7,1 %	193 780	8,4 %	6,1 %	0,7 %
-Services gouvernementaux	848	5,2 %	19 110	6,4 %	185 600	8,1 %	4,4 %	0,5 %
-Services d'enseignement	1 672	10,3 %	29 318	9,8 %	227 160	9,9 %	5,7 %	0,7 %
-Soins de santé et services sociaux	1 450	9,0 %	38 650	12,9 %	326 565	14,2 %	3,8 %	0,4 %
-Hébergement et restauration	1 943	12,0 %	27 767	9,2 %	192 770	8,4 %	7,0 %	1,0 %
-Autres industries de services	1 888	11,7 %	31 000	10,3 %	225 695	9,8 %	6,1 %	0,8 %
Ventes au détail totales (1999) (000 \$)	749 500	1,2 %	11 190 700	17,3 %	64 588 000	100,0 %	6,7 %	1,2 %

X : Donnée confidentielle.

- Sources: - Statistique Canada, recensement de 1991 (cat. no 91-213) et Institut de la statistique du Québec, (compilation spéciale) 1998.
- Statistique Canada, *Recensement de 1996*, extraction par l'Institut de la statistique du Québec, 1998.
- Institut de la statistique du Québec, Direction des comptes économiques, 1999
- Statistique Canada, recensement de 1991 (cat. no 91-213) et de 1996, compilation spéciale.
- Statistique Canada, recensement de 1996, compilation spéciale.
- Centre de recherche industrielle du Québec, compilations spéciales, janvier, février 1997 et mars 1998.
- Bureau de la statistique du Québec, *Statistiques des PME manufacturières au Québec et Statistiques manufacturières régionales*, 1998.
- Statistique Canada, recensement de 1996, compilation spéciale.
- The Financial Post, Canadian Market, 1999.

Compilation : Ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction de l'analyse des PME et des régions, 1999.

Manifestation contre le zonage
de production animale

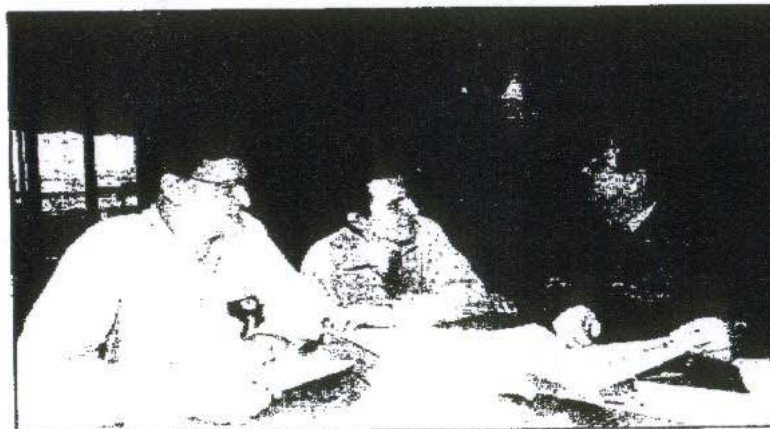
DÉFILÉ DE TRACTEURS ENTRE SAINT-CLET ET COTEAU-DU-LAC

COTEAU-DU-LAC - Les producteurs agricoles de l'endroit n'apprécient pas la nouvelle réglementation adoptée par les élus municipaux (Projet de règlement # 119-25-1) restreignant les activités agricoles dans un territoire délimité. Ils réclament le retrait immédiat de ce projet de règlement. Ils entendent bien manifester leur mécontentement mardi soir prochain le 2 décembre, par une démonstration à laquelle ils ont convié leurs confrères d'ailleurs au Québec.

Les producteurs agricoles profiteront d'une soirée d'information aux citoyens, organisée par le conseil municipal à 20h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 191, route 338, pour se faire entendre. «Nous avons l'intention de leur rappeler que nous ne sommes pas seulement 35 fermes dans Coteau-du-Lac. Les producteurs agricoles paient aussi plus du tiers des taxes dans la municipalité» nous a expliqué Bernard Cousineau, membre de l'UPA et l'un des organisateurs de la manifestation.

«Nous sommes des citoyens à part entière et nous n'apprécions pas que les élus mettent en opposition citoyens et producteurs agricoles» s'est-il poursuivi. Monsieur Cousineau est conscient que sa cause ne rallie pas la totalité de ses concitoyens. Il évalue cependant que la majorité de ceux qui ne les appuient pas n'est peut-être pas si importante qu'on veut bien le laisser croire à l'hôtel de ville. Il souhaite aussi que les soirées d'information permettent vraiment aux citoyens d'en apprendre sur le sujet au lieu d'être tout simplement de la cueillette de commentaires exprimés au micro par des gens «qui n'ont jamais réponse à leurs questions» dit-il.

Mardi soir prochain, les producteurs agricoles ont planifié prendre le départ en tracteur de Saint-Clet pour se rendre à Coteau-du-Lac. Parmi eux, selon Bernard Cousineau, se retrouveront aussi des entreprises et commerces reliés au domaine agricole. Ils prévoient que plusieurs centaines d'autres membres de l'UPA les re-



Bernard Cousineau et ses collègues s'affairent à préparer une manifestation qu'ils veulent éblouissante, mardi soir prochain à Coteau-du-Lac. Photo Yvon Latreille

joindront en autobus au lieu de la manifestation.

Cette démonstration est importante parce que le Syndicat des producteurs agricoles en profite pour lancer le message

aux autres municipalités de ne pas priver sur leur territoire les espaces qu'elles souhaitent consacrer à d'autres activités.

◆ Suzanne GAGNON

JEUDI 26 octobre 1944.

CONFERENCIER: ANDRE MONTPETIT

ANNONCEUR: De tous les cultivateurs qui prennent la peine de chiffrer leurs affaires et d'en tenir une comptabilité rigoureuse, n'en est peut-être pas, chez nous, de plus sérieux que M. André Montpetit, de Coteau-du-Lac, dans le comté de Soulanges. M. Montpetit a bien voulu accepter notre invitation de venir résumer à ce programme les travaux agricoles, les méthodes d'élevage et les relevés comptables qu'il pratique sur sa ferme. Nous lui en sommes reconnaissants. M. Montpetit, vous occupez une grande ferme?

M. MONTPETIT: Peut-être pas, mais en tout cas c'est la terre ancestrale, celle-là que mon grand-père a défrichée, sur les bords de la rivière Dalisla. Elle est au bord du canal de Soulanges, à Coteau-du-Lac. Pour moi, cette terre est quelque chose de plus que je cultive avec soin et amour. En faisant cela, je sais répondre aux plus chers vœux de mes vieux parents âgés de 81 et 83 ans, qui habitent chez moi et dont nous continuons le labour traditionnel.

Quel est la grandeur et la nature de votre ferme, M. Montpetit?

M. MONTPETIT: D'une superficie labourable de cent acres, cette terre est formée de sols légers et plutôt plats. Il y a 20 ans, la fertilité en était médiocre; aujourd'hui les rendements sont satisfaisants, par une année normale, grâce à divers travaux d'égouttement et à la présence continue d'un nombreux troupeau.

Quels sont donc vos principaux travaux d'amélioration?

M. MONTPETIT: Des rigoles et fosses bien faits, avec talus évasés; des plans larges et bien arrondies. J'ai aussi adopté tout d'abord une rotation de cinq ans, remplacée ensuite par une rotation de quatre ans avec pâturages permanents et fertilisés. Je suis satisfait de cette pratique. Chaque année, en outre du fumier de mes animaux, j'ai épandu 4 et même 5 tonnes de superphosphate et d'engrais complets, avec distribution de

Pierre à chaux sur plusieurs champs particulièrement acides.

ANN: Quelles sont les ^{autres} caractéristiques de votre exploitation?
 M. MONTPETIT: De la culture mixte: grande culture, élevage, industrie laitière et quelques spécialités: oeufs, pommes de terre, graine de mil et trèfle, luzerne. J'ai même été le premier producteur de fraises et framboises de ma région. Pendant une dizaine d'années, j'ai cultivé à peu près un arpent en petits fruits. Je vendais au détail, sur les marchés environnants, pour \$200., puis \$400., et même \$500., par année de fraises et framboises. Certaines années, par exemple en 1933 et 1935, les revenus de ces productions se comparaient avantageusement avec ceux de tous les autres départements de ma ferme. J'ai dû cependant abandonner cette production, par suite d'un manque de main-d'oeuvre.

ANN: Faut-il comprendre que vous entendez maintenant remplacer ces cultures par celles de la luzerne, que vous avez mentionnée il y a un instant?

M. MONTPETIT: Oui, en partie. Ainsi, cette année j'ai 2 acres en luzerne. D'ici deux ans, j'en aurai sûrement au moins 12. Je suis fier de vous dire que j'ai été le premier à adopter cette production dans ma paroisse.

ANN: Les résultats obtenus à date sont donc avantageux?
 M. MONTPETIT: Je vous crois. Cet été, j'ai fait deux coupes d'un rendement total de 3 tonnes à l'acre. De plus, cet automne mes vaches ont pacagé un beau regain de luzerne qui avait bien douze pouces de long. Actuellement, ma luzernière loin d'être dénudée est encore recouverte d'un manteau d'herbe qui retiendra la neige et la protégera efficacement contre les gels et dégels de l'hiver.

ANN: Je vois que vous tenez un compte rigoureux de tous les facteurs susceptibles d'assurer la réussite de votre entreprise. Je comprends maintenant pourquoi vous avez la réputation de tenir depuis longtemps une comptabilité exacte de toute votre exploitation.

- M. MONTPETIT: En effet, je sais d'expérience qu'une ferme est prospère en tant que l'on en surveille minutieusement, le crayon à la main, l'élevage et chacune des pratiques agricoles. Une exploitation sans comptabilité est comme une horloge sans aiguille !
- ANN: Avant d'aller plus loin, voulez-vous nous dire ce que vous entendez par comptabilité agricole.
- M. MONTPETIT: Certainement. C'est la tenue régulière des chiffres nécessaires à la bonne direction d'une ferme. Ces écritures doivent être suffisamment poussées pour permettre une étude des résultats obtenus dans chaque département. On trouve alors facilement la cause exacte de tel déficit et il devient facile de décider quel correctif pourra remédier à la situation pour obtenir de meilleurs rendements.
- ANN: Je vois que vous êtes convaincu de l'importance de bien chiffrer toutes vos entreprises. Tout de même nos pères ne se donnaient pas autant de mal..
- M. MONTPETIT: Non, mais notre agriculture est bien différente de celle de nos aïeux. Ainsi, nos ancêtres se servaient de la petite faux et du fléau; personne aujourd'hui ne voudrait revenir à des instruments aussi primitifs. Bien au contraire, puisque dans certaines paroisses 50% des cultivateurs auront bientôt des tracteurs. Par ailleurs, nos grands pères produisaient pour satisfaire surtout aux besoins de leurs familles; aujourd'hui, nous produisons pour le marché local, national et même mondial. Il nous faut donc concurrencer des compétiteurs étrangers, parfois très sérieux, parce que plus expérimentés ou particulièrement avantagés par le sol ou la température. Chez nous, cette situation va encore s'aggraver: l'après-guerre nous réserve une concurrence très serrée, par exemple dans le domaine des œufs^x et des produits laitiers de la part des producteurs de l'ouest canadien. Il nous faut donc de plus en plus surveiller nos prix de revient, pour les abaisser le plus possible. Pour cela, la comptabilité nous est indispensable.

ANN: Mais de pareilles écritures doivent prendre de longues heures..

M. MONTPETIT: Je vous assure que 5 minutes, chaque soir, suffisent pour tenir ses livres à date. Durant la morte-saison, il ne faut que quelques heures pour fermer les comptes et de balancer l'état des revenus et des dépenses. Une étude de renseignements ainsi obtenus permet de mieux orienter toute une entreprise et d'éviter la conduite de production qui mèneraient à la banqueroute.

ANN: M. Montpetit, je me ferai l'avocat du diable jusqu'au bout en vous disant que la tenue d'une comptabilité est décourageante, puisqu'elle prouve généralement que les entreprises arrivent en dessous.

M. MONTPETIT: Si vous voulez; mais il ne faut pas se fermer les yeux volontairement parce que cela va mal et que le danger approche. Au contraire, faut-il bien les ouvrir pour parer les mauvais coups. Si les découvertes que fait faire une comptabilité sont désagréables, celle-ci nous donne par ailleurs les renseignements nécessaires pour remédier à pareille situation. La comptabilité indique pourquoi l'exploitation est ruineuse, et comment telle autre pratique serait plus profitable; elle nous dit enfin comment il faut relier et balancer les différentes entreprises d'une même ferme pour rendre celle-ci prospère. Le succès général d'une entreprise agricole résulte de divers facteurs. Les débouchés et les prix de vente sont trop souvent en dehors de l'influence personnelle du cultivateur; celui-ci peut cependant influencer presque toujours la qualité et le rendement de son exploitation. C'est justement en cela que la comptabilité peut aider vraiment le cultivateur.

ANN: Je suppose que vous avez vous-même tiré profit de votre comptabilité.

M. MONTPETIT:

Sans nul doute. Dès la publication par le Ministère provincial de l'Agriculture, en 1926, de la première édition d'un Manuel de Comptabilité analytique, j'ai commencé mes écritures comptables que j'ai toujours conti depuis. J'ai été bien inspiré d'agir ainsi, puisqu'une étude comparée de mes bilans établit qu'en 1926 j'avais un déficit brut de \$203.00, qui était réduit à \$113.00 en 1933, et se transformait en un profit brut de \$424.00 en 1935, pour atteindre l'an dernier \$1025.00, - tenant compte chaque année de mes dépenses personnelles et domestiques et puis d'un intérêt à 4% sur le capital placé

ANN:

Voulez-vous nous dire comment vous avez procédé pour obtenir pareil succès?

M. MONTPETIT:

Par une étude minutieuse des départements qui accusaient des pertes. Ainsi, si ma vacherie ne me rapportait que \$287. nets en 1926, et \$305. en 1933, c'est que la qualité et l'alimentation de mes animaux laissaient à désirer. Après consultation avec mon agronome, j'ai amélioré mon troupeau, par l'achat de bons taureaux, par le contrôle laitier et par la pratique d'une meilleure alimentation. Et c'est ainsi que l'an dernier ma vacherie m'a rapporté un profit net de \$548.

ANN:

Quel est le rendement moyen et annuel de vos vaches?

M. Montpetit?

M. MONTPETIT:

6,335 livres par tête. Ceci n'est pas suffisant et je puis vous assurer que cette situation changera d'ici quelques années. D'ailleurs il y a déjà amélioration puisqu'en 1928 mes vaches me donnaient environ 3,400 livres. Actuellement, M. Montpetit, quels produits vendez-vous?

ANN:

- M. MONTPETIT: De la crème, à la Beurrerie coopérative de St-Clet (car j'ai 10 vaches croisées Holstein en outre d'une dizaine de jeunes têtes bovines); du porc à bacon (généralement une vingtaine chaque année); des volailles, des oeufs, de la graine de trèfle et de mil, des pommes de terre, enfin des produits de l'érablière (sirop, sucre et bois).
- ANN: Des volailles, avez-vous dit. Quelle est donc l'importance de votre basse-cour?
- M. MONTPETIT: C'est là le département qui m'a donné le meilleur profit net l'an dernier: \$692. Il faut dire que j'ai hiverné 140 pondeuses. Chaque printemps, j'achète 150 poulettes d'un jour et 150 sujets non sexés. Je classe mes-oeufs et je vends tous mes produits de basse-cour au détail.
- ANN: M. Montpetit, vous prenez une part active, dans notre paroisse, à la chose publique et à vos diverses associations professionnelles?
- M. MONTPETIT: Sans doute. J'ai été conseiller municipal pendant ~~deux~~ ^{quatre} mandats, et ^{je suis actuellement} maire de Coteau-du-Lac. ~~Coteau-du-Lac~~. Je n'ai pas négligé nos entreprises coopératives, car j'ai été actionnaire-fondateur et cinq ans durant membre du Bureau de direction comme directeur ou président, de la Coopérative agricole de St-Clet; je suis aussi membre de la Coopérative de Lin de DeBeaujeu.
- ANN: Vous avez pris part à des concours agricoles, M. Montpetit?
- M. MONTPETIT: Oui, au Concours du Mérite Agricole de 1935, alors que j'ai gagné une médaille d'argent; et aussi à un Concours d'exploitation rationnelle de fermes de 1936 à 1941. Je suis alors arrivé premier.
- ANN: Bravo M. Montpetit. S'il vous était donné de conseiller les agriculteurs de la Province, quelle serait votre première recommandation?

M. MONTPETIT:

Je leur dirais: Réclamez immédiatement de votre agronome un registre de comptabilité agricole, lisez attentivement les indications générales, commencez-en la rédaction, et puis continuez celle-ci régulièrement à l'avenir. La persévérance dans ce travail assurera votre prospérité. De plus une expérience de dix-huit années en comptabilité agricole me fournit très souvent l'avantage de revivre avec profit et avec un intérêt palpitant des années de labeur et de travail intenses. Je consulte mes livres comptables, je réfléchis, je réajuste mes projets d'avenir et ces après-midi là, qu'il pleuve, qu'il grêle ou qu'il neige, il fait soleil chez moi, car je vois clair dans mes affaires.

ANN:

Je vous félicite M. Montpetit de pareilles convictions et je vous remercie d'en avoir fait part à nos auditeurs. L'interview du jeudi au Réveil Rural est réalisé en coopération avec le Service de l'Information du Ministère provincial de l'Agriculture.



Le 7 octobre 1997

Copie de Résolution

Municipalité de Coteau-du-Lac

À une session ordinaire tenue le 7 octobre 1997 et à laquelle sont présents son honneur le maire Monsieur Robert Sauvé et les conseillers suivants:

Hubert Vincent, Shirley Guérin, Rémi Chartrand et Guy Vincent, formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Guy Lauzon, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2058-10-97

Il est proposé par : **M. Rémi Chartrand**
appuyé par : **M. Hubert Vincent**
et résolu

QUE : le conseil de la Municipalité approuve le premier projet de règlement numéro 119-25-1, intitulé:

**“RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 119 POUR:**

- *créer, à même la zone A 63, les zones A 63-1 et A 63-2;*
- *créer, à même la zone A 66, les zones A 66-1 et A 66-2;*
- *autoriser, dans les zones A 63-1 et A 66-1, l'élevage des gallinacés (ex.: coq, dindon) et des suidés (ex.: porc, sanglier) et d'en limiter le nombre maximum d'unités animales à 200;*
- *limiter, à 10 unités animales, l'élevage de gallinacés et de suidés, dans toutes les autres zones agricoles, y compris les nouvelles zones A 63-2 et A 66-2.”*

lequel projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

..... **ADOPTÉE**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 8 octobre 1997

Guy Lauzon,
secrétaire-trésorier



Le 9 décembre 1997

Copie de Résolution

Municipalité de Coteau-du-Lac

À une session ordinaire tenue le 9 décembre 1997 et à laquelle sont présents son honneur le maire Monsieur Robert Sauvé et les conseillers suivants:

Hubert Vincent, Robert Lapointe, André-Gilles Sauvé, Michel Vaillancourt, Mario Cadieux et Bernard Delforge formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Guy Lauzon, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2123-12-97

Suite à l'entente intervenue le lundi 1er décembre 1997 entre la Municipalité de Coteau-du-Lac et le Comité des producteurs agricoles concernant le projet de règlement sur la production animale,

Il est proposé par : M. Bernard Delforge
appuyé par : M. André-Gilles Sauvé
et résolu

QUE : le conseil de la Municipalité de Coteau-du-Lac retire le projet de règlement numéro 119-25-1 (production animale).

..... ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 10 décembre 1997

Guy Lauzon,
secrétaire-trésorier

HISTORIQUE

Municipalité de

Sainte-Françoise

MRC des Basques

NORD



3

P.U.

SAINT-JEAN-DE-DIEU

Rang III

Rang II

Rang I Nord-Est

Rang I

LÉGENDE

- P.U. : Périmètre d'urbanisation
- 1 : Site initial du projet de porcherie
- 2 : Site actuel du projet de porcherie
- 3 : Prise d'eau municipale

Échelle : [3,6 cm = 1 km]

2

1. Fiche-synthèse

Nom : Sainte-Françoise

MRC : des Basques

Région : Bas-Saint-Laurent

Type de cas : Sainte-Françoise est un cas problématique devenu socialement accepté

Période d'analyse : 1995-1999

Rappel des faits saillants de l'étude :

Le cas de Sainte-Françoise concerne l'implantation d'une porcherie maternité de 1250 truies sur gestion liquide par le groupe DuBreton. Ce projet est situé à un peu moins d'un kilomètre du village et est considéré « à risque » par la municipalité et les citoyens à l'égard de la contamination des puits d'eau potable.

Des citoyens de Sainte-Françoise décident de former un comité de citoyens. Après une rencontre d'information organisée par la municipalité, le comité de citoyens souhaite trouver un autre site à la porcherie.

Le comité de citoyens achète donc une nouvelle terre et trouve des contrats d'épandage. Il s'entend ensuite avec le groupe DuBreton afin que ce dernier achète la terre du comité de citoyens en échange duquel le comité de citoyens rachète la terre qui se veut l'emplacement initial de la porcherie.

La réalisation de ces opérations laisse le comité de citoyens avec un déficit de 11 000 \$, déficit qui sera épongé par une volonté de la part des instances gouvernementales de souligner l'effort de concertation de Sainte-Françoise.

2. Historique détaillé

2.1 Situation antérieure à l'étude :

- **1990-1991** : Lors de la révision des règlements d'urbanisme, le conseil municipal s'est penché sur un dossier visant à réglementer la production porcine sur le territoire, mais les membres du Conseil ont finalement décidé de ne pas réglementer.

2.2 Situation à l'étude :

- **95** : Le groupe DuBreton inc. désire implanter une porcherie dans la municipalité de Sainte-Françoise.

- Données techniques du projet de porcherie :

- 1) Taille : maternité aseptisée de 1250 truies sur gestion liquide
- 2) Emplacement : à moins d'un kilomètre du village.
- 3) Projet situé dans une zone jugée par la municipalité et les citoyens « à risque » pour la contamination des puits d'eau potable.

- **5 septembre 1995** : à la séance du Conseil, des citoyens s'inquiètent des risques de contamination des puits d'eau potable. La municipalité mentionne qu'elle ne peut rien faire.

- **Septembre 1995** : Formation du comité de citoyens composé de sept membres.

- **Novembre 95** : Rencontre entre le promoteur, le conseil municipal et un représentant du comité de citoyens afin de présenter plusieurs alternatives au projet, notamment en regard de l'emplacement de la porcherie. Pour le promoteur, seul le site initial pouvait être envisagé.

- **Novembre 95** : Le comité de citoyens questionne la direction régionale du ministère de l'Environnement de Rimouski concernant la problématique de contamination des puits. Dans sa réponse, le ministère répond que le projet est conforme aux normes et peut s'implanter.

- **Décembre 95** : Suite à la rencontre entre le promoteur, la municipalité, et le comité de citoyens, le comité de citoyens s'engage à trouver un autre site pour l'implantation de la porcherie.

- **Janvier 96** : Le comité de citoyens trouve un autre site qu'il achète. Ils ont ensuite trouver des terres pour l'épandage du purin avec des baux notariés pour une période de 20 à 25 ans.
- **Avril 96** : Début des négociations avec un ingénieur du groupe DuBreton inc. pour l'achat des terres situées près du village où devait se construire initialement la porcherie.
- **Mai 96** : Le ministère de l'Environnement donne son autorisation pour l'implantation de la porcherie sur le nouveau site retenu par le comité de citoyens. Des démarches auprès de monsieur Lucien Breton se poursuivent pour acquérir les terrains du premier site. La facture s'élève à 58 000,00 \$. Le comité de citoyens effectue un emprunt à la Caisse Populaire et s'arrange ensuite pour que monsieur Breton achète les terres du nouveau site proposé par le comité de citoyens.
- **Juin 96** : Enregistrement des différentes transactions chez le notaire.
- **Décembre 98** : Après la revente des terrains et les dernières rentrées d'argent, le comité de citoyens fait face à un déficit de 11 000,00 \$.
- **Mai 99** : Le ministre Rémy Trudel et la ministre Louise Harel soulignent la réussite de la concertation à Sainte-Françoise par voie de communiqué de presse. Concernant le déficit du comité de citoyens (11 000 \$), il est mentionné que le comité recevra une aide financière de 8 500 \$ à laquelle s'ajoute un montant de 2 000 \$ du groupe DuBreton et de 500 \$ de la municipalité de Sainte-Françoise.

2.3 Situation postérieure à l'étude

- **1999** : La municipalité de Sainte-Françoise adopte un règlement concernant l'implantation de porcheries sur son territoire. Selon ce règlement, il ne reste qu'environ deux ou trois endroits possibles pour implanter une porcherie.

**DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE
SUR LE CAS À L'ÉTUDE**

Municipalité de Sainte-Françoise



Municipalité de Sainte-Françoise

Fiche descriptive	
Spécifique	Sainte-Françoise
Générique	-
Type d'entité	Municipalité de paroisse
Région administrative	Bas-Saint-Laurent
Municipalité régionale de comté (MRC)	Les Basques
Municipalité	Sainte-Françoise P
Latitude Nord	48°06'
Longitude Ouest	69°04'
Carte topographique 1:50 000	22C/03
<p>Située dans la région du Bas-Saint-Laurent à peu de distance de Trois-Pistoles, entre Saint-Mathieu-de-Rioux et Saint-Éloi, Sainte-Françoise compte quelques cours d'eau dont la rivière aux Sapins et la rivière Ferrée. La dénomination ancienne de cette municipalité bas-laurentienne, la mission de Notre-Dame-des-Bois (1857-1864), entretient une relation avec la municipalité voisine de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles dont la paroisse de Sainte-Françoise a été détachée en 1873, à l'occasion de son érection canonique. La même année, la municipalité de paroisse au nom identique était officiellement établie. En optant pour cette appellation, on a voulu rendre hommage à sainte Françoise Romaine (1384-1440), Francesca di Bussi di Leoni pour l'état civil, épouse de Lorenzo di Ponziani. Elle a surtout fait preuve d'une charité peu commune lors de la terrible peste de 1413-1414. À la mort de son mari, en 1436, elle entre chez les Oblates Olivétaines, d'obédience bénédictine, congrégation qu'elle avait elle-même fondée en 1433. Elle recevra les honneurs de la sainteté en 1608, année de la fondation de Québec. Le premier colon de l'endroit, Jérémie Beaulieu, s'y installe avec sa famille en 1843. Il sera rejoint par son frère en 1846. D'autres pionniers érigeront la première chapelle en 1857. L'exploitation forestière demeure l'activité économique locale majeure.</p> <p>Source: Noms et lieux du Québec, ouvrage de la Commission de toponymie paru en 1994 et 1996 sous la forme d'un dictionnaire illustré imprimé, et sous celle d'un cédérom réalisé par la société Micro-Intel, en 1997, à partir de ce dictionnaire.</p>	

Profil économique de la MRC des Basques

	MRC des Basques	Région du Bas-Saint-Laurent	Ensemble du Québec	MRC/ Région	MRC/ Québec
POPULATION					
Population totale (1998)	10 263	208 053	7 333 283	4,9 %	0,1 %
Population totale (1991)	10 546	210 036	7 081 212	5,0 %	0,1 %
Variation 1998/1991 de la population	(2,7 %)	(0,9 %)	3,6 %		
Répartition par groupe d'âge (1998)					
- 0-14 ans	15,8%	17,3%	18,5%		
- 15-54 ans	54,6%	58,9%	59,7%		
- 55-64 ans	10,7%	9,2%	9,4%		
- 65 ans et plus	18,9%	14,5%	12,4%		
Solde migratoire infraprovincial (1991-1996)	20	(3 960)			
Revenu personnel par habitant (1996)	16 573	17 928	21 040		
INDICATEURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL					
Population active (1996)	4 135	93 455	3 536 205	4,4 %	0,1 %
Variation 1996/1991 de la population active	(4,1 %)	(1,2 %)	0,0 %		
Taux d'activité (1996)	50,9 %	57,2 %	62,3 %		
Taux de chômage (1996)	17,4 %	16,6 %	11,8 %		
Rapport emploi/pop. (15 ans et +) (1996)	42,0 %	47,6 %	55,0 %		
Population active occupée (1996) selon le lieu de travail	3 199 100,0 %	77 536 100,0 %	3 060 485 100,0 %	4,1 %	0,1 %
- Primaire	613 19,2 %	6 289 8,1 %	105 550 3,4 %	9,7 %	0,6 %
- Secondaire	389 12,2 %	12 768 16,5 %	657 355 21,5 %	3,0 %	0,1 %
- Manufacturier	276 8,6 %	9 637 12,4 %	526 485 17,2 %	2,9 %	0,1 %
- Construction	113 3,5 %	3 131 4,0 %	130 870 4,3 %	3,6 %	0,1 %
- Tertiaire	2 197 68,7 %	58 479 75,4 %	2 297 580 75,1 %	3,8 %	0,1 %
SECTEUR MANUFACTURIER (source CRIQ)					
Nombre d'établissements manufacturiers total selon la taille de l'établissement (1998)					
- 49 employés et moins	27 100,0 %	301 85,8 %	10 840 83,4 %	9,0 %	0,2 %
- 50 à 199 employés	0 0,0 %	42 12,0 %	1 709 13,1 %	0,0 %	0,0 %
- 200 employés et plus	0 0,0 %	8 2,3 %	449 3,5 %	0,0 %	0,0 %
- toutes catégories	27 100,0 %	351 100,0 %	12 998 100,0 %	7,7 %	0,2 %
Nombre d'établissements manufacturiers exportateurs selon la taille de l'établissement (1998)					
- 49 employés et moins	6 100,0 %	54 60,7 %	2 795 64,1 %	11,1 %	0,2 %
- 50 à 199 employés	0 0,0 %	28 31,5 %	1 197 27,5 %	0,0 %	0,0 %
- 200 employés et plus	0 0,0 %	7 7,9 %	366 8,4 %	0,0 %	0,0 %
- toutes catégories	6 100,0 %	89 100,0 %	4 358 100,0 %	6,7 %	0,1 %

	MRC des Basques		Région du Bas-Saint-Laurent		Ensemble du Québec		MRC/ Région	MRC/ Québec
Nombre d'établissements manufacturiers intéressés à exporter selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	4	100,0 %	58	93,5 %	2 090	91,5 %	6,9 %	0,2 %
- 50 à 199 employés	0	0,0 %	4	6,5 %	177	7,7 %	0,0 %	0,0 %
- 200 employés et plus	0	0,0 %	0	0,0 %	18	0,8 %	0,0 %	0,0 %
- toutes catégories	4	100,0 %	62	100,0 %	2 285	100,0 %	6,5 %	0,2 %
Nombre d' emplois manufacturiers total selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	255	100,0 %	3 447	31,3 %	140 078	27,3 %	7,4 %	0,2 %
- 50 à 199 employés	0	0,0 %	3 982	36,1 %	160 203	31,2 %	0,0 %	0,0 %
- 200 employés et plus	0	0,0 %	3 590	32,6 %	212 802	41,5 %	0,0 %	0,0 %
- toutes catégories	255	100,0 %	11 019	100,0 %	513 083	100,0 %	2,3 %	0,05%
SECTEUR MANUFACTURIER (source BSQ)								
Groupes d'industries (1995)								
Principales variables								
-Bois								
-Employés à la production	20	18,3 %	2 168	34,8 %	26 878	8,1 %	0,9 %	0,07%
-Salaires à la production	375	17,7 %	63 363	34,9 %	752 548	7,3 %	0,6 %	0,05%
-Valeur des expéditions manif. (000 \$)	1 676	10,8 %	379 959	23,5 %	5 306 375	5,6 %	0,4 %	0,03%
-Valeur ajoutée manif. (000 \$)	653	11,9 %	145 622	20,4 %	2 254 645	5,3 %	0,4 %	0,03%
-Autres groupes d'industries								
-Employés à la production	89	81,7 %	4 058	65,2 %	305 856	91,9 %	2,2 %	0,03%
-Salaires à la production	1 743	82,3 %	118 033	65,1 %	9 550 737	92,7 %	1,5 %	0,02%
-Valeur des expéditions manif. (000 \$)	13 902	89,2 %	1 237 613	76,5 %	89 014 675	94,4 %	1,1 %	0,02%
-Valeur ajoutée manif. (000 \$)	4 847	88,1 %	568 393	79,6 %	40 121 135	94,7 %	0,9 %	0,01%
Principales variables - total manufacturier								
Emploi à la production (1995)	109	100,0 %	6 226	100,0 %	332 734	100,0 %	1,8 %	0,03%
Salaires à la production (1995) (000 \$)	2 118	100,0 %	181 396	100,0 %	10 303 285	100,0 %	1,2 %	0,02%
Valeur des expéditions manufacturières (1995) (000 \$)	15 578	100,0 %	1 617 572	100,0 %	94 321 050	100,0 %	1,0 %	0,02%
Valeur ajoutée manufacturière (1995) (000 \$)	5 500	100,0 %	714 015	100,0 %	42 375 780	100,0 %	0,8 %	0,01%
Variations 1995/1991								
-Emploi à la production	X		27,8 %		1,5 %			
-Salaires à la production	X		40,4 %		10,2 %			
-Valeur des expéditions manufacturières	X		51,5 %		34,8 %			
-Valeur ajoutée manufacturière	X		47,8 %		39,3 %			

	MRC des Basques		Région du Bas-Saint-Laurent		Ensemble du Québec		MRC/ Région	MRC/ Québec
Principales variables - PME								
Emploi à la production des PME (1995)	X	X	3 247	52,2 %	141 167	42,4 %	X	X
Salaires à la prod. des PME (1995) (000 \$)	X	X	71 340	39,3 %	3 301 004	32,0 %	X	X
Valeur des expéditions manufacturières des PME (1995) (000 \$)	X	X	489 919	30,3 %	22 208 740	23,5 %	X	X
Valeur ajoutée manufacturière des PME (1995) (000 \$)	X	X	177 436	24,9 %	9 656 788	22,8 %	X	X
SECTEUR TERTIAIRE								
Population active occupée selon la division d'industries (1996) et le lieu de travail								
-Total	2 197	100,0 %	58 479	100,0 %	2 297 580	100,0 %	3,8 %	0,1 %
-Transport et entreposage	143	6,5 %	3 198	5,5 %	123 625	5,4 %	4,5 %	0,1 %
-Communications et autres services publics	21	1,0 %	2 816	4,8 %	98 180	4,3 %	0,8 %	0,0 %
-Commerce de gros	228	10,4 %	3 079	5,3 %	156 815	6,8 %	7,4 %	0,1 %
-Commerce de détail	396	18,0 %	11 619	19,9 %	398 895	17,4 %	3,4 %	0,1 %
-Intermédiaires financiers et assurances	153	7,0 %	2 598	4,4 %	122 620	5,3 %	5,9 %	0,1 %
-Services immobiliers et assurances	26	1,2 %	780	1,3 %	45 875	2,0 %	3,4 %	0,1 %
-Services aux entreprises	92	4,2 %	2 509	4,3 %	193 780	8,4 %	3,6 %	0,0 %
-Services gouvernementaux	99	4,5 %	3 822	6,5 %	185 600	8,1 %	2,6 %	0,1 %
-Services d'enseignement	278	12,6 %	7 347	12,6 %	227 160	9,9 %	3,8 %	0,1 %
-Soins de santé et services sociaux	402	18,3 %	9 688	16,6 %	326 565	14,2 %	4,1 %	0,1 %
-Hébergement et restauration	230	10,4 %	5 871	10,0 %	192 770	8,4 %	3,9 %	0,1 %
-Autres industries de services	128	5,8 %	5 153	8,8 %	225 695	9,8 %	2,5 %	0,1 %
Ventes au détail totales (1999) (000 \$)	93 400	0,1 %	1 947 700	3,0 %	64 588 000	100,0 %	4,8 %	0,1 %

X : Donnée confidentielle.

- Sources: - Statistique Canada, recensement de 1991 (cat. no 91-213) et Institut de la statistique du Québec, (compilation spéciale) 1998.
- Statistique Canada, *Recensement de 1996*, extraction par l'Institut de la statistique du Québec, 1998.
- Institut de la statistique du Québec, Direction des comptes économiques, 1999
- Statistique Canada, recensement de 1991 (cat. no 91-213) et de 1996, compilation spéciale.
- Statistique Canada, recensement de 1996, compilation spéciale.
- Centre de recherche industrielle du Québec, compilations spéciales, janvier, février 1997 et mars 1998.
- Bureau de la statistique du Québec, *Statistiques des PME manufacturières au Québec* et *Statistiques manufacturières régionales*, 1998.
- Statistique Canada, recensement de 1996, compilation spéciale.
- The Financial Post, Canadian Market, 1999.

Compilation : Ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction de l'analyse des PME et des régions, 1999.

RELOCALISATION D'UNE PORCHERIE À SAINTE-FRANÇOISE

L'union fait la force

Monique Dionne

La venue d'une porcherie dans une municipalité fait rarement l'unanimité de tous les citoyens. C'est un sujet qui a fait couler bien de l'encre au cours des dernières années. La municipalité de Sainte-Françoise est une exception à la règle. On a choisi la collaboration au lieu de l'affrontement. Le résultat est concluant. Une seule ombre au tableau : le comité de citoyens se retrouve avec une dette de

11 000 \$. Nous sommes en septembre 1996. Des citoyens de Sainte-Françoise forment leurs inquiétudes en ce qui concerne le choix d'un site qui se trouve à un demi-kilomètre du village, pour l'implantation d'une maternité porcine par le groupe

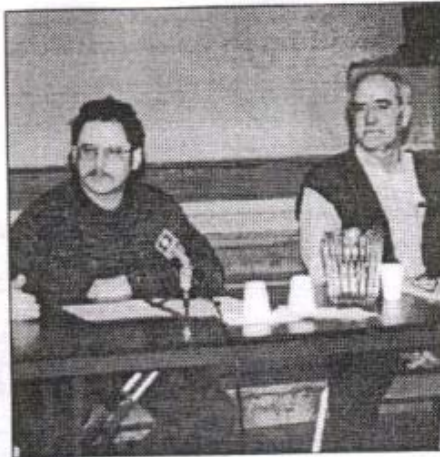


PHOTO : MONIQUE DIONNE

Le maire de Sainte-Françoise, Simon Lavoie, et un représentant du comité de citoyens, Alcide D'Amours.

DuBreton. Le danger de contamination des puits d'eau potable est leur principale préoccupation. Le conseil municipal n'y peut rien. En l'absence d'un règlement sur les porcheries, le promoteur agissait alors en toute légalité. Un comité de citoyens se forme rapidement afin de trouver une solution; un consensus se fait pour la relocalisation du projet de porcherie. Le conseil a décidé d'appuyer ce compromis. Le site fut arrêté en janvier 1996. Il est situé à l'extrême ouest de la municipalité soit à environ cinq kilomètres du premier emplacement.

Une entente a été conclue entre le comité de citoyens et le promoteur. Les transactions ont été effectuées chez le notaire en juin 1996. Pour arriver à ses fins, le comité a dû procéder à l'acquisition des terrains du premier site choisi par le groupe DuBreton. Après la revente des terrains, les finances du comité affichent un déficit de 11 000 \$. On fait maintenant appel à la générosité des gens pour enrayer ce déficit.

Le maire de Sainte-Françoise, Simon Lavoie, s'est dit fier du dénouement de ce dossier, qui s'est réglé dans la collaboration plutôt que dans l'affrontement. La porcherie est en exploitation depuis janvier 1997 et aucune plainte n'a été déposée depuis. En ce moment, l'entreprise La ferme Sainte-Françoise compte 1 250 truies et 50 ver-rats. De 600 à 800 voyages de purin sont générés par année; les producteurs du coin y ont accès.

Sans affrontement ni guerre interne **Sainte-Françoise accueille une maternité porcine de 1 250 têtes**

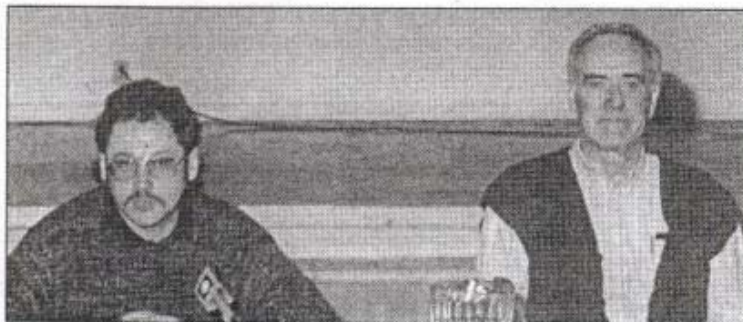
Le conseil municipal et le comité de citoyens de Sainte-Françoise ont réussi là où plusieurs frappent un mur: permettre l'implantation d'une exploitation porcine en évitant toute confrontation et guerre interne.

ANDRÉ MORIN

L'entreprise est pourtant majeure: une maternité aseptisée qui accueille 1250 têtes par année, qui mettent bas de 19 à 22 porcelets chacune. Il y a donc près de 30 000 sujets porcins qui transigent annuellement par cette exploitation propriété du groupe LuBreton.

Le projet, présenté en 1995, suscitait pourtant de vives inquiétudes, en raison de sa localisation qui comportait des risques de contamination des puits d'eau potable. Mais plutôt que de dresser des barricades, on a privilégié une autre voie: s'entendre pour construire ailleurs.

On réussit à s'entendre
C'est en janvier 1996 que le comi-



Le maire Simon Lavoie, à gauche et le président du comité de citoyens Alcide D'Amours sont fiers d'avoir pu faire en sorte que le dossier de la porcherie se règle dans la collaboration plutôt que dans l'affrontement.

té de citoyens proposait un nouvel emplacement et s'entendait avec le promoteur Lucien Breton. «Il fallait maintenant racheter de LuBreton les terres de l'emplacement initial», d'expliquer le président du comité de citoyens Alcide D'Amours. Ce qui a été fait, au coût de 58 000\$.

L'exercice a laissé une dette, au comité de citoyens,

de 11 000\$. On cherche des moyens pour l'effacer. Encore là, le Conseil municipal et le comité de citoyens continuent leur partenariat. Surtout que jusqu'ici, ce partenariat a permis de concilier deux réalités propres au milieu: assurer la protection de l'environnement tout en respectant le droit de produire.



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation

Communiqué

Développement de la production porcine

LE MINISTRE RÉMY TRUDEL ET LA MINISTRE

LOUISE HAREL SOULIGNENT LA RÉUSSITE DE LA CONCERTATION À SAINTE-FRANÇOISE

Québec, le 27 mai 1999 – Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Rémy Trudel, et la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, madame Louise Harel, annoncent que la Municipalité de Sainte-Françoise bénéficiera d'une aide financière de 8 500 \$, qui permettra d'effacer le déficit encouru dans le cadre de la campagne que le Comité des citoyens avait menée relativement à l'implantation d'une porcherie à Sainte-Françoise par le groupe DuBreton, promoteur du projet.

Par ailleurs, cette aide financière s'ajoute à celle qu'ont accepté de verser le groupe DuBreton (2 000 \$) et la Municipalité de Sainte-Françoise (500 \$), permettant ainsi d'atteindre l'objectif visé de 11 000 \$.

Selon la ministre Harel, " le travail accompli par les membres du Comité des citoyens, la municipalité et le promoteur lors de la négociation de l'implantation d'une maternité porcine dans la Municipalité de Sainte-Françoise, mérite d'être souligné. "

" L'entente conclue entre le Comité des citoyens, la Municipalité de Sainte-Françoise et le groupe DuBreton doit servir d'exemple pour tout le Québec, a expliqué le ministre Trudel. En choisissant la voie de la collaboration plutôt que celle de l'affrontement dans un projet qui, de prime abord, ne faisait pas l'unanimité, le milieu a démontré concrètement que lorsque toutes les parties impliquées travaillent à obtenir un consensus, on arrive à concilier la protection de l'environnement et le droit de produire. "

- 30 -

DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION PORCINE

La réussite de la concertation à Sainte-Françoise

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Rémy Trudel, et la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, Louise Harel ont annoncé que la Municipalité de Sainte-Françoise bénéficiera d'une aide financière de 8 500 \$, qui permettra d'effacer le déficit encouru dans le cadre de la campagne que le Comité des citoyens avait menée relativement à l'implantation d'une porchère à Sainte-Françoise par le groupe

DuBreton, promoteur du projet.

Par ailleurs, cette aide financière s'ajoute à celle qu'ont accepté de verser le groupe DuBreton (2 000 \$) et la Municipalité de Sainte-Françoise (500 \$), permettant ainsi d'atteindre l'objectif visé de 11 000 \$. Selon la ministre Harel, « le travail accompli par les membres du Comité des citoyens, la municipalité et le promoteur lors de la négociation de l'implantation d'une maternité porcine dans la

Municipalité de Sainte-Françoise, mérite d'être souligné ». « L'entente conclue entre le Comité des citoyens, la Municipalité de Sainte-Françoise et le groupe DuBreton doit servir d'exemple pour tout le Québec, a expliqué le ministre Trudel. En choisissant la voie de la collaboration plutôt que celle

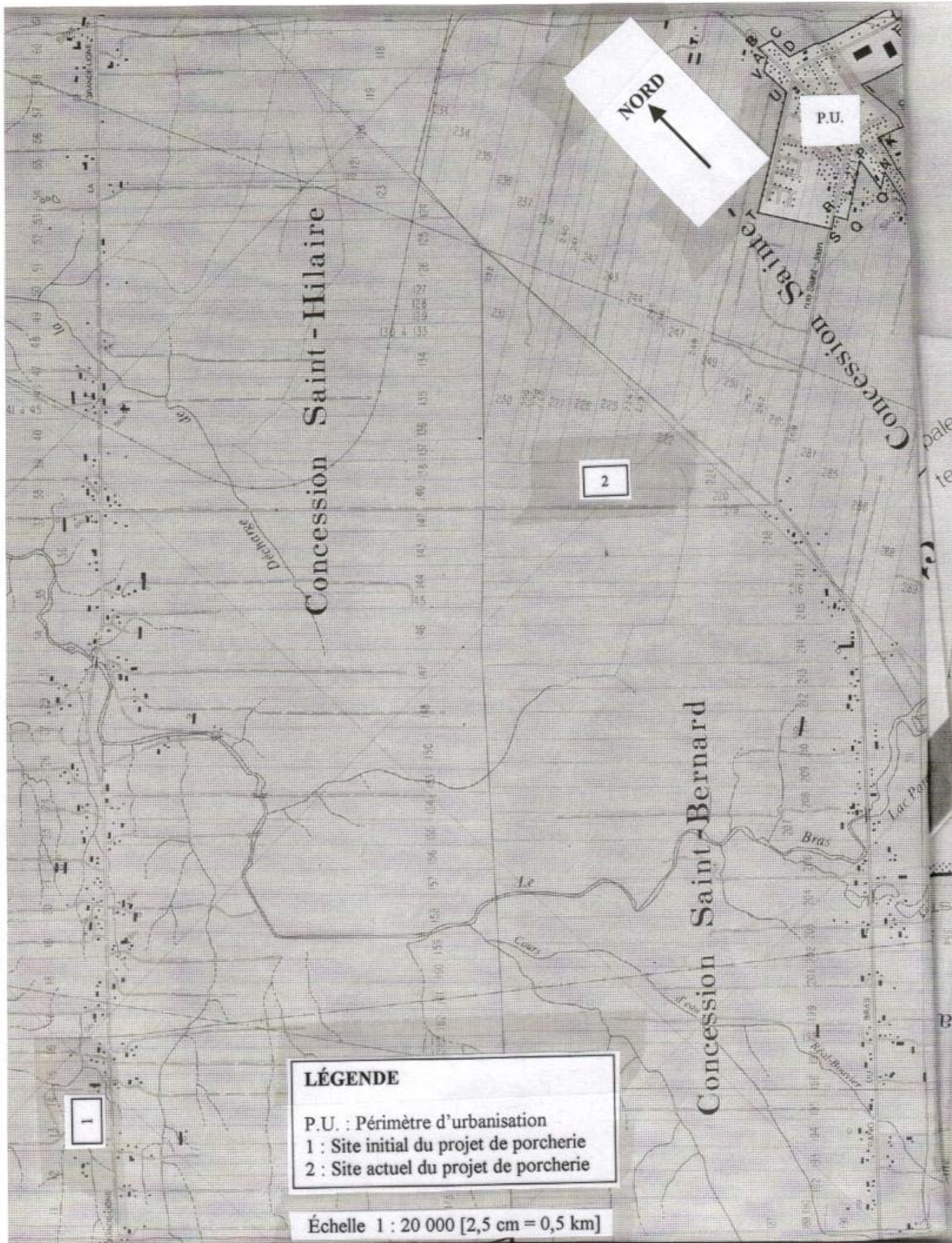
de l'affrontement dans un projet qui, de prime abord, ne faisait pas l'unanimité, le milieu a démontré concrètement que lorsque toutes les parties impliquées travaillent à obtenir un consensus, on arrive à concilier la protection de l'environnement et le droit de produire. »

HISTORIQUE

Municipalité de

Saint-Isidore

MRC de la Nouvelle-Beauce



LÉGENDE

P.U. : Périmètre d'urbanisation
1 : Site initial du projet de porcherie
2 : Site actuel du projet de porcherie

Échelle 1 : 20 000 [2,5 cm = 0,5 km]

1. Fiche-synthèse

Nom : Saint-Isidore

MRC : de la Nouvelle-Beauce

Région : Chaudière-Appalaches

Type de cas : Saint-Isidore est un cas non problématique socialement accepté

Période d'analyse : 1997-2000

Rappel des faits saillants de l'étude :

Dans notre échantillonnage de municipalités, Saint-Isidore correspond à un cas non problématique qui est socialement accepté. À ce titre, nous y retrouvons peu de conflits de cohabitation liés au développement de la production porcine. L'intérêt de cette municipalité est donc d'y relever les éléments explicatifs de la non problématique sociale.

Selon les informations recueillis, Saint-Isidore se définit comme un territoire voué à l'agriculture et l'élevage, principalement à la production laitière, porcine et avicole. Le développement d'un ensemble de commerces rattachés aux activités agricoles (meuneries, vente et réparation de machineries, etc.) démontre également l'importance de l'agriculture dans le milieu. Pour la municipalité, la première priorité du plan local de développement est l'agro-alimentaire. Dans cette optique, Saint-Isidore souhaite développer davantage le secteur de la transformation des produits agro-alimentaires.

Malgré une production porcine socialement acceptée, les citoyens ont certaines inquiétudes quant à l'implantation de nouveaux établissements. Un exemple précis a été documenté dans le cadre de notre analyse.

2. Historique détaillé

2.1 Situation antérieure à l'étude :

• **1992** : Recensement d'éléments tirés de « État de l'environnement de la région Chaudière-Appalaches », document préparé par le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches en 1992.

1) D'après Statistique Canada et le Bureau de la statistique du Québec, la population active de la MRC de La Nouvelle-Beauce est de 11 085. 16,9% des emplois sont liés au secteur primaire alors que la moyenne dans Chaudière-Appalaches est de 10,5%. (p. 22)

2) Pour la MRC de La Nouvelle-Beauce, selon les intervenants du secteur municipal, la problématique environnementale est jugée importante dans la MRC. L'évolution de la perception des problèmes environnementaux suit son cours à la table des maires. La marge de manœuvre est de plus en plus réduite ; il n'y a pas assez d'argent pour appliquer les solutions nécessaires qui permettraient de régler les problèmes environnementaux dans la MRC. (p.102)

3) Au niveau de l'importance du cheptel en unités animales, la MRC de La Nouvelle-Beauce est celle au Québec où l'on retrouve le plus grand nombre d'unités animales sur son territoire. Également, l'élevage de porc constitue 59% des unités animales de la MRC. (p.108-109)

4) En ce qui concerne la gestion des fumiers et des lisiers (rapport préparé par Les Consultants BPR, 1990), la MRC de La Nouvelle-Beauce se retrouve avec un surplus de 643 172 m³ dont un surplus de 12 414 m³ à Saint-Isidore. (p.116)

2.2 Situation à l'étude :

• **1997-2000** : Dans le cadre de la recherche, la municipalité de Saint-Isidore se retrouve dans la catégorie des cas non problématiques qui sont socialement acceptés. Au contraire des autres catégories de cas, l'objectif de l'analyse de Saint-Isidore est de révéler les éléments factuels et de compréhension qui peuvent expliquer la situation non problématique du point de vue social.

Voici les éléments que nous désirons porter à l'attention :

- Au niveau de la MRC de La Nouvelle-Beauce, le nombre d'exploitations agricoles s'élève à 726 pour un nombre total de 102 113 unités animales. La production porcine représente 63% du total des unités animales.
(tiré du recueil des conférences « Valorisation et traitement des fumiers : Où en est-on ? » dans le cadre d'une journée d'information en agroenvironnement, Sainte-Marie-de-Beauce, le 20 janvier 2000)

- Pour la municipalité de Saint-Isidore, la première priorité du plan local de développement est l'agro-alimentaire. À ce titre, la municipalité vise à développer davantage le secteur de la transformation des produits agro-alimentaires sur son territoire.

- La présence à Saint-Isidore d'Agri-marché, propriété de la famille Brochu. Cette entreprise emploie une centaine de personnes à Saint-Isidore. Agri-marché est considéré comme un partenaire d'affaire important par les producteurs agricoles, principalement au niveau de la production porcine.

- Malgré une production porcine socialement acceptée, certaines inquiétudes parviennent à la municipalité à l'égard des inconvénients liés à l'implantation de nouveaux établissements de production porcine.
 - o Un producteur agricole décide d'implanter une porcherie sur gestion liquide.

 - o L'emplacement initial semble inquiéter certains voisins en raison des odeurs et ils font part de leurs inquiétudes à la municipalité.

 - o Suite aux inquiétudes de certains citoyens, et avant même qu'une mobilisation sociale importante s'organise (ex. aucune pétition), la municipalité discute avec le producteur afin de connaître exactement son projet.

- o La municipalité convoque ensuite une soirée d'information sur le projet. Le maire préside cette rencontre qui regroupe une vingtaine de citoyens. C'est l'inspecteur en bâtiment de la municipalité qui a la responsabilité de présenter le projet du producteur lors de la soirée.
 - o Résultat des démarches de la municipalité : Le producteur a décidé de relocaliser son projet dans un nouvel endroit moins inconfortable.
- En raison des diverses problématiques environnementales que l'on retrouve dans la région de Chaudière-Appalaches, la municipalité de Saint-Isidore tout comme la MRC de La Nouvelle-Beauce sont des endroits où plusieurs pistes de solutions sont mises en place.
- 1) *Biosor* : La municipalité de Saint-Isidore est actuellement l'une des vitrines technologiques du système de biofiltration BIOSOR – Lisier - .
 - 2) *Fertior* : FERTIOR est un organisme régional de gestion agroenvironnementale des fumiers en Chaudière-Appalaches. Cette coopérative, dont le siège social est à Saint-Bernard en Beauce, vise à promouvoir auprès des producteurs et productrices agricoles, la gestion agronomique, économique et environnementale des engrais de ferme.
 - 3) *Agrior* : Créée en juillet 1999, AGRIOR est une usine régionale de traitement de fumier. Cette usine, localisée à Saint-Patrice-de-Beaurivage, veut assécher les fumiers solides ou liquides pour en faire un produit fertilisant en granules.
 - 4) *Préfets - Août 2000* : Lors de la Conférence des préfets de Chaudière-Appalaches du 31 août 2000, une résolution votée à l'unanimité a été transmise à la mi-septembre au ministre de l'Environnement, M. Paul Bégin. Cette résolution demande au ministre Bégin d'imposer un moratoire sur l'agrandissement de toute production animale dans leur région.

- Finalement, une évaluation environnementale de janvier 2000 soutient que :
 - 1) En Chaudière-Appalaches, les rejets de phosphore par les animaux totalisent 210% du phosphore prélevé par les plantes.
 - 2) Toutes les 11 MRC de Chaudière-Appalaches sont en surplus de phosphore rejeté par les animaux et disponible dans les fumiers. Le surplus total de cette région s'élève à plus de 8 500 000 kg/an. Pour la MRC de La Nouvelle-Beauce le surplus de phosphore s'élève à plus de 3 000 000 kg/an.
 - 3) Depuis 26 mois, le ministère de l'Environnement a donné des certificats d'autorisation qui totalisent une augmentation de 30 400 unités animales, soit une augmentation de 1160 u.a / mois.

(tiré du recueil des conférences « Valorisation et traitement des fumiers : Où en est-on? » dans le cadre d'une journée d'information en agroenvironnement, Sainte-Marie-de-Beauce, le 20 janvier 2000)

**DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE
SUR LE CAS À L'ÉTUDE**

Municipalité de Saint-Isidore



Saint-Isidore

Fiche descriptive

Spécifique	Saint-Isidore
Générique	-
Type d'entité	Municipalité
Région administrative	Chaudière-Appalaches
Municipalité régionale de comté (MRC)	La Nouvelle-Beauce
Municipalité	Saint-Isidore M
Latitude Nord	46°35'
Longitude Ouest	71°06'
Carte topographique 1:50 000	21L/11

Occupant l'extrémité nord-ouest de la MRC de la Nouvelle-Beauce, la municipalité de Saint-Isidore a été implantée sur les terres de la plaine de Saint-Henri, laquelle s'étend des falaises de Lévis jusqu'aux Appalaches, à 14 km au sud de Saint-Henri, dans la région beauceronne. Saint-Isidore est située dans l'interfleuve qui sépare la Chaudière de l'Etchemin. Le Bras rejoint l'Etchemin près de Saint-Henri. En 1829, monseigneur Bernard-Claude Panet, évêque de Québec, érigeait canoniquement la paroisse de Saint-Isidore-de-Lauzon qui allait donner son nom à la municipalité de paroisse créée en 1855, celui-ci étant abrégé en Saint-Isidore à compter de 1962, appellation portée par la municipalité primitive entre 1845 et 1847. On a avancé, à tort, que le saint évoqué était Isidore le Laboureur, car il s'agit plutôt de saint Isidore de Séville (vers 570-636), élevé à l'épiscopat en 600 et nommé primate de l'Espagne en 610. Président du concile de Tolède en 633, il s'est distingué à titre d'auteur de plusieurs ouvrages dont Sur l'origine de certaines choses constitue en quelque sorte un Petit Larousse du VIIe siècle, très riche sur le plan linguistique. Le constituant Lauzon, qui figure dans la dénomination d'origine, rappelle que les lieux faisaient partie de la seigneurie de Lauzon, concédée à Simon Le Maître, prêtre-nom de Jean de Lauson, en 1636. Le premier colon, d'origine allemande, s'établit sur les lieux en 1789, mais le véritable peuplement débutera vers 1801 avec des gens qui arrivent de l'île d'Orléans, de la Côte-de-Beaupré, de paroisses des seigneuries de Lauzon et de Bellechasse. En 1852, un bureau de poste est créé à cet endroit sous le nom de Saint-Isidore-de-Dorchester, le derrick élément évoquant la division de recensement de laquelle il relevait et permettant d'éviter toute confusion avec les autres municipalités qui comportent Saint-Isidore dans leur désignation. En 1921, la municipalité du village de Saint-Isidore était détachée de la municipalité de paroisse homonyme et une petite gare du Canadien National jouera un certain rôle dans le développement du village, tout comme une autre, identifiée comme Le Bras qui a été utilisée par le Québec Central de 1921 à 1967. À l'automne 1993, les deux entités municipales réunifiaient leur territoire pour former l'actuelle municipalité de Saint-Isidore. Jadis, l'endroit a reçu le surnom de Porte de la Beauce, car quiconque venait de Lévis ou de Québec pénétrait dans la Beauce à Saint-Isidore. Une importante vocation agricole prévaut depuis la fondation de la municipalité isidoroise. On y pratique également l'élevage du porc et de la vache laitière. Monseigneur Alphonse-Marie Parent (1906-1970), ancien recteur de l'Université Laval (1954-1960) et président de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (1961-1966), est né et a été ordonné prêtre à cet endroit. Le Rapport Parent devait entraîner une réforme majeure de l'enseignement au Québec.

Source: Noms et lieux du Québec, ouvrage de la Commission de toponymie paru en 1994 et 1996 sous la forme d'un dictionnaire illustré imprimé, et sous celle d'un cédérom réalisé par la société Micro-Intel, en 1997, à partir de ce dictionnaire.

Profil économique de la MRC de La Nouvelle-Beauce

	MRC de La Nouvelle-Beauce		Région de la Chaudière-Appalaches		Ensemble du Québec		MRC/ Région	MRC/ Québec
POPULATION								
Population totale (1998)	25 687		389 666		7 333 283		6,6 %	0,4 %
Population totale (1991)	24 978		377 051		7 081 212		6,6 %	0,4 %
Variation 1998/1991 de la population	2,8 %		3,3 %		3,6 %			
Répartition par groupe d'âge (1998)								
- 0-14 ans	20,4%		19,1%		18,5%			
- 15-54 ans	59,3%		59,8%		59,7%			
- 55-64 ans	8,4%		8,9%		9,4%			
- 65 ans et plus	11,9%		12,3%		12,4%			
Solde migratoire infraprovincial (1991-1996)	(125)		3 530					
Revenu personnel par habitant (1996)	20 698		19 537		21 040			
INDICATEURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL								
Population active (1996)	12 650		187 100		3 536 205		6,8 %	0,4 %
Variation 1996/1991 de la population active	3,6 %		3,9 %		0,0 %			
Taux d'activité (1996)	65,8 %		62,9 %		62,3 %			
Taux de chômage (1996)	7,7 %		9,5 %		11,8 %			
Rapport emploi/pop. (15 ans et +) (1996)	60,7 %		56,9 %		55,0 %			
Population active occupée (1996) selon le lieu de travail	12 491	100,0 %	146 900	100,0 %	3 060 485	100,0 %	8,5 %	0,4 %
- Primaire	1 823	14,6 %	13 476	9,2 %	105 550	3,4 %	13,5 %	1,7 %
- Secondaire	4 879	39,1 %	42 822	29,2 %	657 355	21,5 %	11,4 %	0,7 %
- Manufacturier	4 233	33,9 %	35 664	24,3 %	526 485	17,2 %	11,9 %	0,8 %
- Construction	646	5,2 %	7 157	4,9 %	130 870	4,3 %	9,0 %	0,5 %
- Tertiaire	5 789	46,3 %	90 602	61,7 %	2 297 580	75,1 %	6,4 %	0,3 %
SECTEUR MANUFACTURIER (source CRIQ)								
Nombre d'établissements manufacturiers total selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	81	81,0 %	946	81,9 %	10 840	83,4 %	8,6 %	0,7 %
- 50 à 199 employés	15	15,0 %	173	15,0 %	1 709	13,1 %	8,7 %	0,9 %
- 200 employés et plus	4	4,0 %	36	3,1 %	449	3,5 %	11,1 %	0,9 %
- toutes catégories	100	100,0 %	1 155	100,0 %	12 998	100,0 %	8,7 %	0,8 %
Nombre d'établissements manufacturiers exportateurs selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	18	52,9 %	209	58,5 %	2 795	64,1 %	8,6 %	0,6 %
- 50 à 199 employés	12	35,3 %	117	32,8 %	1 197	27,5 %	10,3 %	1,0 %
- 200 employés et plus	4	11,8 %	31	8,7 %	366	8,4 %	12,9 %	1,1 %
- toutes catégories	34	100,0 %	357	100,0 %	4 358	100,0 %	9,5 %	0,8 %

	MRC de La Nouvelle-Beauce		Région de la Chaudière-Appalaches		Ensemble du Québec		MRC/ Région	MRC/ Québec
Nombre d'établissements manufacturiers intéressés à exporter selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	12	100,0 %	176	90,3 %	2 090	91,5 %	6,8 %	0,6 %
- 50 à 199 employés	0	0,0 %	18	9,2 %	177	7,7 %	0,0 %	0,0 %
- 200 employés et plus	0	0,0 %	1	0,5 %	18	0,8 %	0,0 %	0,0 %
- toutes catégories	12	100,0 %	195	100,0 %	2 285	100,0 %	6,2 %	0,5 %
Nombre d' emplois manufacturiers total selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	937	20,0 %	11 095	27,3 %	140 078	27,3 %	8,4 %	0,7 %
- 50 à 199 employés	1 491	31,8 %	15 941	39,2 %	160 203	31,2 %	9,4 %	0,9 %
- 200 employés et plus	2 260	48,2 %	13 595	33,5 %	212 802	41,5 %	16,6 %	1,1 %
- toutes catégories	4 688	100,0 %	40 631	100,0 %	513 083	100,0 %	11,5 %	0,9 %
SECTEUR MANUFACTURIER (source BSQ)								
Groupes d'industries (1995)								
Principales variables								
-Aliments								
-Employés à la production	1 160	40,8 %	3 312	13,6 %	30 774	9,2 %	35,0 %	3,8 %
-Salaires à la production	39 442	48,2 %	98 205	15,3 %	840 157	8,2 %	40,2 %	4,7 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	394 686	55,2 %	1 148 212	18,9 %	6 902 951	7,3 %	34,4 %	5,7 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	146 752	49,7 %	361 730	16,8 %	3 057 436	7,2 %	40,6 %	4,8 %
-Bois								
-Employés à la production	454	16,0 %	4 825	19,8 %	26 878	8,1 %	9,4 %	1,7 %
-Salaires à la production	13 190	16,1 %	120 856	18,8 %	752 548	7,3 %	10,9 %	1,8 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	101 502	14,2 %	799 516	13,2 %	5 306 375	5,6 %	12,7 %	1,9 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	33 809	11,4 %	308 566	14,3 %	2 254 645	5,3 %	11,0 %	1,5 %
-Imprimerie, édition, produits connexes								
-Employés à la production	188	6,6 %	828	3,4 %	17 675	5,3 %	22,7 %	1,1 %
-Salaires à la production	3 775	4,6 %	20 799	3,2 %	576 079	5,6 %	18,1 %	0,7 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	28 846	4,0 %	142 352	2,3 %	3 938 690	4,2 %	20,3 %	0,7 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	12 156	4,1 %	59 829	2,8 %	2 352 297	5,6 %	20,3 %	0,5 %
-Machinerie (sauf électrique)								
-Employés à la production	50	1,8 %	942	3,9 %	12 299	3,7 %	5,3 %	0,4 %
-Salaires à la production	1 381	1,7 %	28 118	4,4 %	389 913	3,8 %	4,9 %	0,4 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	7 070	1,0 %	148 716	2,4 %	2 567 886	2,7 %	4,8 %	0,3 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	4 220	1,4 %	81 233	3,8 %	1 325 374	3,1 %	5,2 %	0,3 %
-Cuir et produits connexes								
-Employés à la production	X	X	64	0,3 %	4 111	1,2 %	X	X
-Salaires à la production	X	X	1 086	0,2 %	79 200	0,8 %	X	X
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	X	X	3 337	0,1 %	422 899	0,4 %	X	X
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	X	X	2 119	0,1 %	195 478	0,5 %	X	X
-Autres groupes d'industries								
-Employés à la production	X	X	14 444	59,2 %	240 997	72,4 %	X	X
-Salaires à la production	X	X	374 792	58,2 %	7 665 388	74,4 %	X	X
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	X	X	3 830 236	63,1 %	75 182 249	79,7 %	X	X
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	X	X	1 338 479	62,2 %	33 190 550	78,3 %	X	X

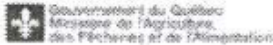
	MRC de La Nouvelle-Beauce		Région de la Chaudière-Appalaches		Ensemble du Québec		MRC/ Région	MRC/ Québec
Principales variables - total manufacturier								
Emploi à la production (1995)	2 846	100,0 %	24 415	100,0 %	332 734	100,0 %	11,7 %	0,9 %
Salaires à la production (1995) (000 \$)	81 803	100,0 %	643 856	100,0 %	10 303 285	100,0 %	12,7 %	0,8 %
Valeur des expéditions manufacturières (1995) (000 \$)	715 387	100,0 %	6 072 369	100,0 %	94 321 050	100,0 %	11,8 %	0,8 %
Valeur ajoutée manufacturière (1995) (000 \$)	295 532	100,0 %	2 151 956	100,0 %	42 375 780	100,0 %	13,7 %	0,7 %
Variations 1995/1991								
-Emploi à la production	25,2 %		7,2 %		1,5 %			
-Salaires à la production	39,6 %		13,3 %		10,2 %			
-Valeur des expéditions manufacturières	42,8 %		34,3 %		34,8 %			
-Valeur ajoutée manufacturière	31,5 %		21,3 %		39,3 %			
Principales variables - PME								
Emploi à la production des PME (1995)	1 131	39,7 %	12 487	51,1 %	141 167	42,4 %	9,1 %	0,8 %
Salaires à la prod. des PME (1995) (000 \$)	25 936	31,7 %	278 037	43,2 %	3 301 004	32,0 %	9,3 %	0,8 %
Valeur des expéditions manufacturières des PME (1995) (000 \$)	256 964	35,9 %	1 857 105	30,6 %	22 208 740	23,5 %	13,8 %	1,2 %
Valeur ajoutée manufacturière des PME (1995) (000 \$)	75 423	25,5 %	762 365	35,4 %	9 656 788	22,8 %	9,9 %	0,8 %
SECTEUR TERTIAIRE								
Population active occupée selon la division d'industries (1996) et le lieu de travail								
-Total	5 789	100,0 %	90 602	100,0 %	2 297 580	100,0 %	6,4 %	0,3 %
-Transport et entreposage	454	7,8 %	5 871	6,5 %	123 625	5,4 %	7,7 %	0,4 %
-Communications et autres services publics	291	5,0 %	2 061	2,3 %	98 180	4,3 %	14,1 %	0,3 %
-Commerce de gros	483	8,3 %	5 542	6,1 %	156 815	6,8 %	8,7 %	0,3 %
-Commerce de détail	1 398	24,1 %	19 866	21,9 %	398 895	17,4 %	7,0 %	0,4 %
-Intermédiaires financiers et assurances	291	5,0 %	7 558	8,3 %	122 620	5,3 %	3,9 %	0,2 %
-Services immobiliers et assurances	78	1,4 %	1 120	1,2 %	45 875	2,0 %	7,0 %	0,2 %
-Services aux entreprises	345	6,0 %	4 441	4,9 %	193 780	8,4 %	7,8 %	0,2 %
-Services gouvernementaux	314	5,4 %	4 367	4,8 %	185 600	8,1 %	7,2 %	0,2 %
-Services d'enseignement	489	8,4 %	9 833	10,9 %	227 160	9,9 %	5,0 %	0,2 %
-Soins de santé et services sociaux	580	10,0 %	13 260	14,6 %	326 565	14,2 %	4,4 %	0,2 %
-Hébergement et restauration	520	9,0 %	8 156	9,0 %	192 770	8,4 %	6,4 %	0,3 %
-Autres industries de services	546	9,4 %	8 528	9,4 %	225 695	9,8 %	6,4 %	0,2 %
Ventes au détail totales (1999) (000 \$)	198 300	0,3 %	3 197 200	5,0 %	64 588 000	100,0 %	6,2 %	0,3 %

X : Donnée confidentielle.

- Sources: - Statistique Canada, recensement de 1991 (cat. no 91-213) et Institut de la statistique du Québec, (compilation spéciale) 1998.
- Statistique Canada, *Recensement de 1996*, extraction par l'Institut de la statistique du Québec, 1998.
- Institut de la statistique du Québec, Direction des comptes économiques, 1999
- Statistique Canada, recensement de 1991 (cat. no 91-213) et de 1996, compilation spéciale.
- Statistique Canada, recensement de 1996, compilation spéciale.
- Centre de recherche industrielle du Québec, compilations spéciales, janvier, février 1997 et mars 1998.
- Bureau de la statistique du Québec, *Statistiques des PME manufacturières au Québec et Statistiques manufacturières régionales*, 1998.
- Statistique Canada, recensement de 1996, compilation spéciale.
- The Financial Post, Canadian Market, 1999.

Compilation : Ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction de l'analyse des PME et des régions, 1999.

COMMUNIQUÉ



LE MINISTRE JULIEN ANNONCE UNE AIDE FINANCIÈRE

DE 600 000 \$ À FERTIOR

Québec, le 2 octobre 1997 - De passage dans la région de Chaudière-Appalaches, M. Guy Julien, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, a signé une nouvelle entente de deux ans avec Fertior, assurant à l'organisme régional de gestion agroenvironnementale des fumiers une aide financière de l'ordre de 600 000 \$.

" Les producteurs et les productrices ont démontré leur engagement dans la protection de l'environnement. Leur adhésion à l'organisme de gestion des surplus de fumier, Fertior, est une assurance de l'atteinte de résultats pour solutionner le problème de surplus de fumier. Par ailleurs, comme notre défi des années futures est d'adapter et de développer le secteur agroalimentaire dans le respect de l'environnement, cette entente illustre la volonté du MAPAQ de travailler en concertation avec le milieu ", a dit le ministre Julien.

Fertior est l'organisme régional de gestion agroenvironnementale des fumiers en Chaudière-Appalaches. Il vise à promouvoir, auprès des producteurs et productrices agricoles, la gestion agronomique, économique et environnementale des engrais de ferme. Fertior entend privilégier le développement, l'implantation et la mise en application des options technologiques qui permettront de solutionner la problématique des engrais de ferme. Déjà, plus de 200 exploitations agricoles sont membres de cet organisme. Elles concrétisent ainsi leur désir de prendre le virage agroenvironnemental.

COMMUNIQUÉ

 Gouvernement du Québec
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

LE PROGRAMME D'AIDE À L'IMPLANTATION DE VITRINES POUR LES PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DES FUMIERS

" Des technologies d'avant-garde pour une cohabitation harmonieuse "

Québec, le 23 octobre 1998 – Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. Guy Julien, est heureux d'annoncer que douze projets seront réalisés dans le cadre du Programme d'aide à l'implantation de vitrines pour les procédés de traitement des fumiers. " Ces projets visent à stimuler l'adoption de technologies d'avant-garde de traitement des fumiers par les producteurs et les productrices agricoles. Cela devrait faciliter la gestion des lisiers et favoriser une cohabitation harmonieuse en territoire agricole ", a précisé le ministre Julien.

Les procédés qui permettent de diminuer les volumes de fumier ainsi que les odeurs reliées à la gestion des déjections animales sont encore peu répandus. Le programme vise donc à valider la fiabilité des procédés, à en démontrer l'efficacité et à susciter un intérêt envers ceux-ci. Par la suite, il permettra de faire connaître ces technologies aux éleveuses et éleveurs québécois. En effet, pendant le projet, les gens du milieu seront invités à visiter les installations et à assister à des démonstrations.

Ce programme complète le volet " Traitement des fumiers " du Programme d'aide à l'investissement en agroenvironnement du MAPAQ. Rappelons que celui-ci favorise la pratique d'une agriculture durable et vise à soutenir financièrement les entreprises agricoles afin qu'elles se conforment aux exigences en matière de protection de l'environnement.

Cinq technologies différentes ont été retenues pour être mises en " vitrines ". Seules les technologies ayant déjà démontré qu'elles pouvaient répondre à la problématique reliée à la gestion des déjections animales ont été considérées. Les projets seront réalisés dans sept régions du Québec au cours des trois prochaines années. L'ensemble du Programme favorisera la création et le développement d'un marché pour les technologies de traitement des fumiers. Celles-ci devraient permettre de réduire l'impact environnemental des élevages dans les zones à forte concentration d'élevages.

Le Fonds pour l'accroissement de l'investissement et la relance de l'emploi (FAIRE), géré par le ministère des Finances, et le Programme d'aide à l'investissement en agroenvironnement du MAPAQ financent le programme. Ainsi, l'aide financière pour la mise en place d'une vitrine technologique est de 90 % des coûts jusqu'à un maximum de 110 000 \$.

" De plus, a tenu à souligner le ministre, ce programme permettra l'émergence des technologies de traitement des fumiers qui apportent les solutions les plus intéressantes aux problématiques de gestion des fumiers. L'implantation des vitrines donne aux promoteurs l'occasion de mettre au point une expertise très utile pour le Québec. En plus d'ouvrir la voie à de nouvelles exportations, le développement de nouvelles technologies agroenvironnementales constitue un potentiel très

ACTUALITÉS

16 au 1^{er} nov 2000
TCN

La coopérative Fertior gagne du terrain

La coopérative de fertilisation organique Fertior, dont le siège social est à Saint-Bernard en Beauce, tenait son assemblée générale annuelle le 6 octobre dernier à Saint-Narcisse.

Yves Charlebois

COLLABORATION SPÉCIALE

Cette coopérative a été créée il y a six ans pour gérer les surplus de fumiers d'une partie de la région de Chaudière-Appalaches. Fertior offre principalement des services-conseils en agroevironnement aux producteurs membres. Lors de l'assemblée générale, on a pu apprendre que 154 nouveaux mem-

bres ont grossi la famille, ce qui porte le nombre total à 600, une augmentation de 38 % pour la dernière année.

Les 600 membres possèdent 28 000 hectares en culture et leurs animaux produisent près de 1,5 million de mètres cubes de lisier. Dans le rapport annuel, on mentionne qu'en 1994-1995 plus de la moitié des fumiers et lisiers de cette région étaient en surplus.

Fertior emploie 20 personnes, dont

15 agronomes. Ils ont réalisé au cours de la dernière année 2017 échantillonnages de sol pour fins d'analyse. De plus, 161 échantillons de lisiers ou de fumiers ont été prélevés puis analysés. Les agronomes ont aussi réalisé 431 plans de fertilisation (PAEF) pour les producteurs membres. Finalement, Fertior sert de contact entre le producteur qui possède des surplus et le producteur qui souhaite recevoir du fumier. Fertior prévoit un budget de 879 400 dollars pour la prochaine année. De ce nombre, 515 000 dollars proviennent du MAPAQ, le reste étant versé par les clients qui demandent des services et des analyses.

26 oct^{re} nov 2000

TCN ÉLEVAGE

UNIQUE EN AMÉRIQUE DU NORD

Du fumier en granules fertilisants

Yves Charlebois, France Groulx

SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE- Les producteurs agricoles de la région de Saint-Patrice-de-Beaurivage dans le comté de Lotbinière viennent de se doter d'une solution de rechange pour venir à bout des surplus de déjections animales.

La nouvelle usine du nom d'Agrior asséchera les fumiers solides ou liquides pour en faire un produit fertilisant en granules presque inodore.

La coopérative de fertilisation organique Fertior s'est associée à 50 % avec Envirogain, une firme de valorisation des fumiers et boues industrielles et municipales.

Le solide d'abord

Le début de la construction de l'usine est prévu pour ces jours-ci et la mise en opération pour le traitement des matières solides, au printemps prochain. Les étapes de la maintenance sont l'entreposage, le compostage, le séchage, la granulation, la formulation et l'ensachage.

Les coûts qui seront encourus par le producteur varieront de 0\$ à 8\$ la

tonne, selon la teneur en eau et la valeur fertilisante du produit livré.

La deuxième étape de la mise en opération est celle qui vise le traitement des fumiers liquides par l'installation d'une unité de traitement biologique. À la fin du traitement, les eaux résiduelles seront acheminées à la station de traitement des eaux municipales de Saint-Patrice-de-Beaurivage. Le début de la construction de la station d'épuration est prévu pour le printemps prochain.

Les nouvelles installations d'Agrior nécessitent des déboursés de 5,5 M\$

Elle sera localisée à côté de l'usine de traitement des lisiers. Une fois les deux étapes complétées, le Centre Agrior traitera des fumiers et lisiers pour l'équivalent de 30 000 unités animales.

Des tests sur la valeur agronomique ont été conduits cet été sur des parcelles de culture de pomme de terre de l'île d'Orléans et à Fredericton au Nouveau-Brunswick. « Les résultats finaux ne sont pas encore connus, mais visuellement ça semblait encourageant », a déclaré M. Rock Chabot le microbiologiste associé au projet.

Les terrains de golf aux États-Unis seraient des acheteurs potentiels. Selon les évaluations actuelles, les granules d'Agrior pourraient se vendre 300 \$ la tonne métrique.

Les sources de financement

Les nouvelles installations d'Agrior nécessitent des déboursés de 5,5 M\$. Les producteurs se sont associés plusieurs partenaires financiers, notamment le ministère de l'Agriculture, Investissement Québec, Innovatech Chaudière-Appalaches, Hydro-Québec, la Société de financement agricole et le mouvement Desjardins.

Lors de son passage dans le cadre de l'inauguration de l'usine, le ministre de l'Agriculture Rémy Trudel a parlé de l'ingéniosité des Québécois, en fai-



PHOTO: YVES CHARLEBOIS

Rock Chabot, microbiologiste chargé du projet de l'usine Agrior

sant référence à cette technologie unique. M. Trudel souhaite voir pousser d'autres usines semblables sur tout le territoire québécois.

AUTRE TEXTE À LA PAGE SUIVANTE

Le purin coule dans le fossé

PAR LYNDA CLOUTIER

L'automne dernier, un couple d'agriculteurs de Saint-Isidore découvrait que dans le

fossé bordant leur terre un tuyau laisse échapper de l'eau provenant d'installations porcines. La semaine dernière, ils ont fait tester l'eau.

Résultat: elle est polluée.

Les agriculteurs, en question Mme Louise Turmel et M. Enrico Plante ont reçu une analyse démontrant que le nombre de coliformes fécaux atteint 700 par 100 ml alors que les streptocoques fécaux sont au nombre de 100.

«C'est beaucoup trop, relate M. Plante. Il estime que l'eau contaminée est peut-être la raison pour laquelle cinq de ses vaches ont perdu les veaux qu'elles portaient.

«On ne veut pas accuser personne puisqu'on n'a pas de preuves, mais depuis qu'on a changé les animaux de place, il n'y a plus de problèmes», soutient Mme Turmel.

Ce fameux tuyau arrive dans un fossé qui n'est pas verbalisé, mais qui devrait l'être au dire des propriétaires. Un responsable du ministère de l'Environnement est venu faire une visite des lieux cette semaine et d'autres rencontres sont prévues, soutient Mme Turmel.

L'exploitation porcine, propriété de M. Cécilien Berthiaume, est supervisée par le CRIQ (Centre de recherche industrielle du Québec) qui y applique une nouvelle technologie.



Mme Louise Turmel devant le tuyau qui déverse une eau chargée de coliformes fécaux.

HISTORIQUE

Municipalité de

Saint-Marcel-de-Richelieu

MRC Les Maskoutains

NORD



Deuxième Concession

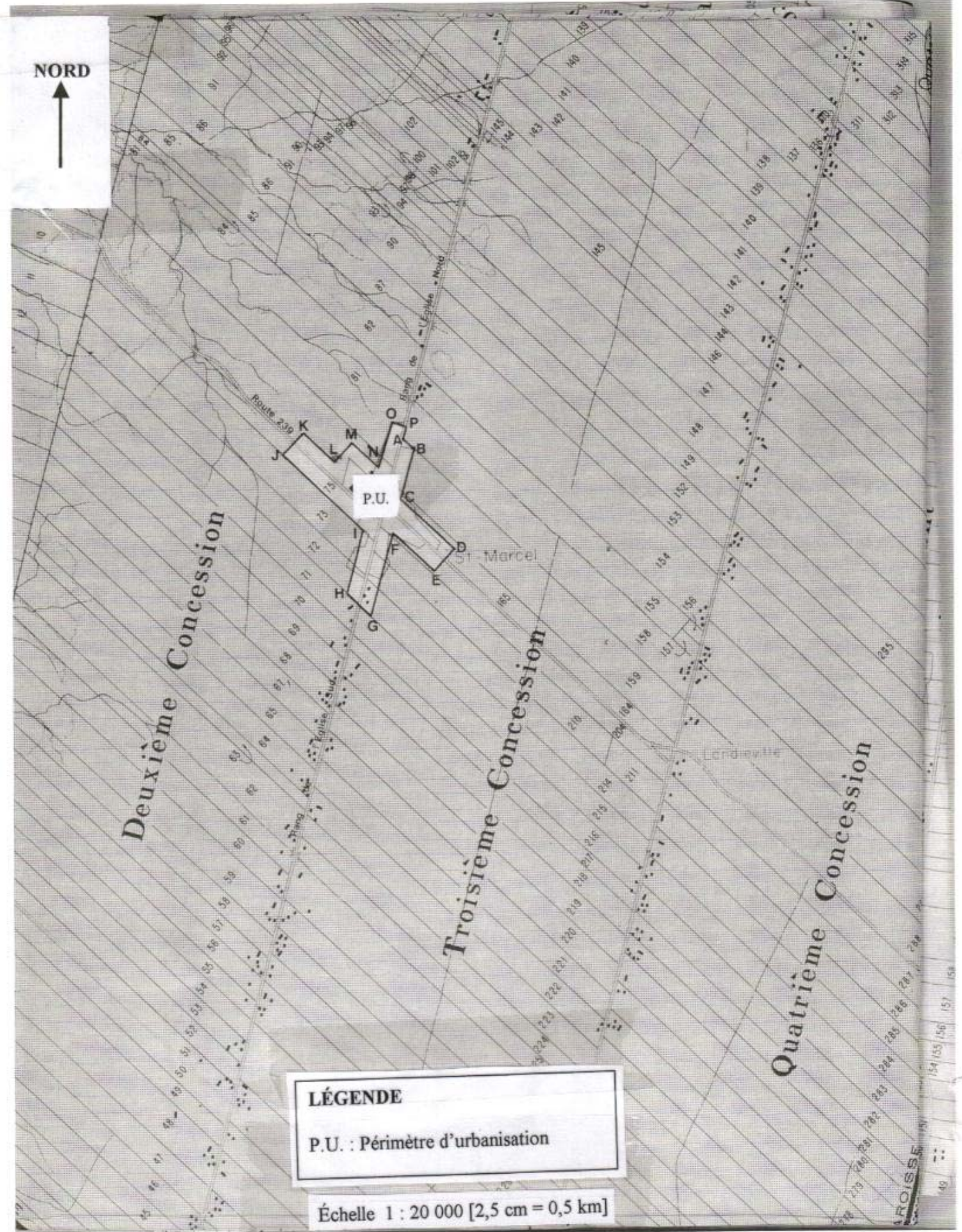
Troisième Concession

Quatrième Concession

P.U.

LÉGENDE
P.U. : Périmètre d'urbanisation

Échelle 1 : 20 000 [2,5 cm = 0,5 km]



1. Fiche-synthèse

Nom : Saint-Marcel-de-Richelieu

MRC : Les Maskoutains

Région : Montérégie

Type de cas : Saint-Marcel-de-Richelieu est un cas non problématique socialement accepté

Période d'analyse : 1997-2000

Rappel des faits saillants de l'étude :

La municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu correspond à une situation non problématique où la production porcine est socialement acceptée. Son analyse servira principalement à révéler les éléments qui peuvent expliquer l'absence de problématique sur le plan social.

Dans la période 1997-2000, la municipalité de Saint-Marcel a amorcé une réflexion sur sa situation agricole. Le résultat de cette réflexion est que Saint-Marcel possède une réalité agricole et une capacité de développement pour l'agriculture dans son ensemble. La municipalité n'a aucun règlement spécifique portant sur la gestion de l'agriculture sur son territoire. L'implantation d'établissements porcins y est à la hausse depuis les cinq dernières années.

2. Historique détaillé

2.1 Situation antérieure à l'étude :

- **Avant 1997 :** Rien de spécifique à signaler

2.2 Situation à l'étude :

1997-2000 : Dans le cadre de la recherche, la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu se retrouve dans la catégorie des cas non problématiques qui sont socialement acceptés. Au contraire des autres catégories de cas, l'objectif de l'analyse de Saint-Marcel-de-Richelieu est de révéler les éléments factuels et de compréhension qui peuvent expliquer cette situation non problématique du point de vue social.

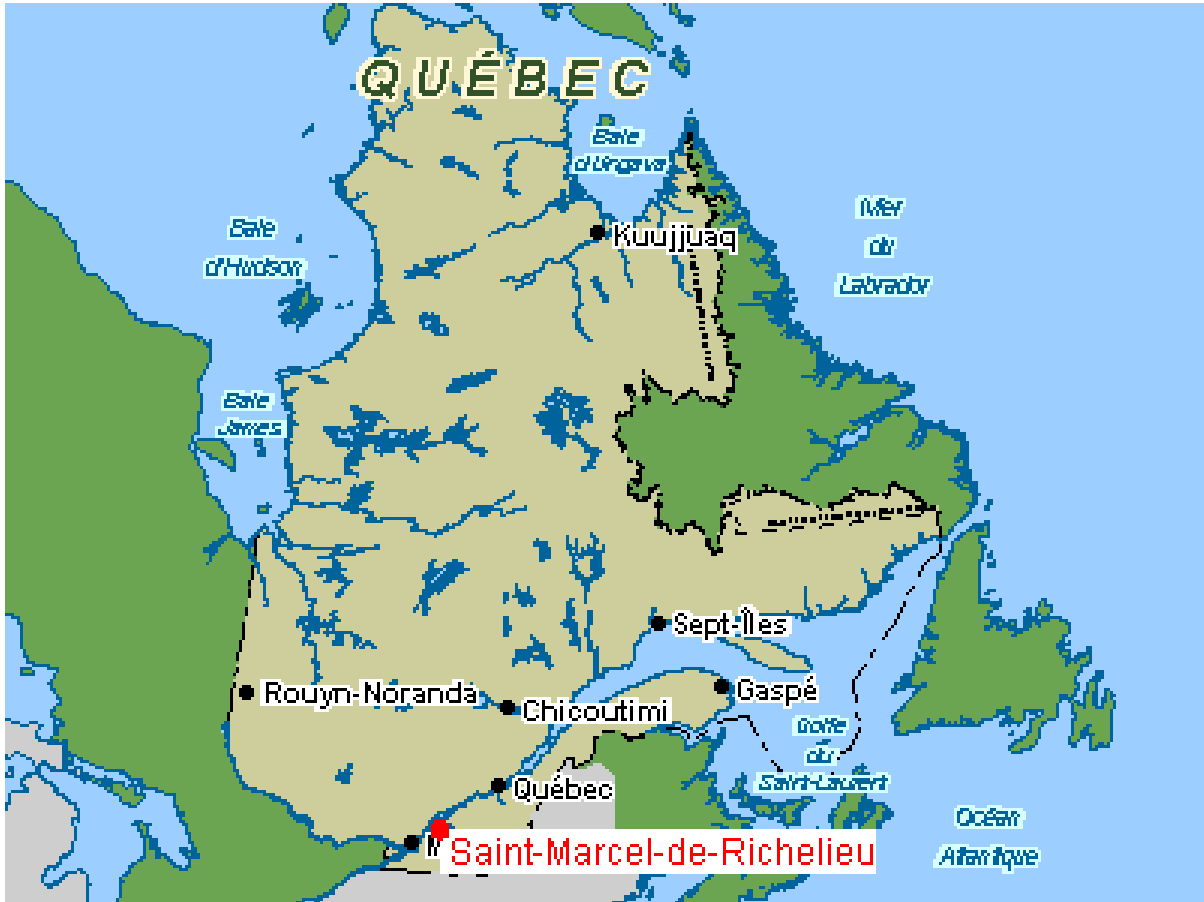
- Au cours des cinq dernières années, l'accroissement d'établissement d'élevages de porcs dans la municipalité a amené les élus municipaux à réfléchir sur la situation agricole de Saint-Marcel-de-Richelieu.
- Le résultat de cette réflexion : Saint-Marcel-de-Richelieu est considérée comme possédant une réalité agricole et une capacité de développement pour l'agriculture. À ce titre, aucune réglementation spécifique visant à régir les activités agricoles n'a été adoptée.
- Durant la période des récoltes, on estime à 400 ou 500 personnes extérieurs qui viennent à Saint-Marcel-de-Richelieu à titre d'aide ; c'est-à-dire que la population double presque.
- Du point de vue social, aucune plainte formelle n'a été déposée à la municipalité à l'égard des inconvénients liés aux activités agricoles et à la production porcine en particulier

2.3 Situation postérieure à l'étude :

- Rien de spécifique à signaler

**DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE
SUR LE CAS À L'ÉTUDE**

Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu



Profil économique de la MRC des Maskoutains

	MRC des Maskoutains	Région de la Montérégie	Ensemble du Québec	MRC/ Région	MRC/ Québec
POPULATION					
Population totale (1998)	79 919	1 303 241	7 333 283	6,1 %	1,1 %
Population totale (1991)	78 759	1 236 013	7 081 212	6,4 %	1,1 %
Variation 1998/1991 de la population	1,5 %	5,4 %	3,6 %		
Répartition par groupe d'âge (1998)					
- 0-14 ans	18,7%	19,8%	18,5%		
- 15-54 ans	58,9%	60,2%	59,7%		
- 55-64 ans	9,1%	9,3%	9,4%		
- 65 ans et plus	13,3%	10,7%	12,4%		
Solde migratoire infraprovincial (1991-1996)	180	15 725			
Revenu personnel par habitant (1996)	21 139	21 711	21 040		
INDICATEURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL					
Population active (1996)	39 200	646 120	3 536 205	6,1 %	1,1 %
Variation 1996/1991 de la population active	0,1 %	1,8 %	0,0 %		
Taux d'activité (1996)	63,2 %	65,7 %	62,3 %		
Taux de chômage (1996)	8,3 %	9,3 %	11,8 %		
Rapport emploi/pop. (15 ans et +) (1996)	58,0 %	59,6 %	55,0 %		
Population active occupée (1996) selon le lieu de travail	37 359 100,0 %	433 994 100,0 %	3 060 485 100,0 %	8,6 %	1,2 %
- Primaire	3 321 8,9 %	20 596 4,7 %	105 550 3,4 %	16,1 %	3,1 %
- Secondaire	9 685 25,9 %	113 119 26,1 %	657 355 21,5 %	8,6 %	1,5 %
- Manufacturier	8 298 22,2 %	91 002 21,0 %	526 485 17,2 %	9,1 %	1,6 %
- Construction	1 388 3,7 %	22 117 5,1 %	130 870 4,3 %	6,3 %	1,1 %
- Tertiaire	24 352 65,2 %	300 279 69,2 %	2 297 580 75,1 %	8,1 %	1,1 %
SECTEUR MANUFACTURIER (source CRIQ)					
Nombre d'établissements manufacturiers total selon la taille de l'établissement (1998)					
- 49 employés et moins	199 84,7 %	1 936 83,4 %	10 840 83,4 %	10,3 %	1,8 %
- 50 à 199 employés	26 11,1 %	289 12,5 %	1 709 13,1 %	9,0 %	1,5 %
- 200 employés et plus	10 4,3 %	96 4,1 %	449 3,5 %	10,4 %	2,2 %
- toutes catégories	235 100,0 %	2 321 100,0 %	12 998 100,0 %	10,1 %	1,8 %
Nombre d'établissements manufacturiers exportateurs selon la taille de l'établissement (1998)					
- 49 employés et moins	48 64,9 %	557 66,0 %	2 795 64,1 %	8,6 %	1,7 %
- 50 à 199 employés	18 24,3 %	206 24,4 %	1 197 27,5 %	8,7 %	1,5 %
- 200 employés et plus	8 10,8 %	81 9,6 %	366 8,4 %	9,9 %	2,2 %
- toutes catégories	74 100,0 %	844 100,0 %	4 358 100,0 %	8,8 %	1,7 %

	MRC des Maskoutains		Région de la Montérégie		Ensemble du Québec		MRC/Région	MRC/Québec
Nombre d'établissements manufacturiers intéressés à exporter selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	39	95,1 %	393	92,0 %	2 090	91,5 %	9,9 %	1,9 %
- 50 à 199 employés	1	2,4 %	32	7,5 %	177	7,7 %	3,1 %	0,6 %
- 200 employés et plus	1	2,4 %	2	0,5 %	18	0,8 %	50,0 %	5,6 %
- toutes catégories	41	100,0 %	427	100,0 %	2 285	100,0 %	9,6 %	1,8 %
Nombre d' emplois manufacturiers total selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	2 644	30,2 %	24 078	26,1 %	140 078	27,3 %	11,0 %	1,9 %
- 50 à 199 employés	2 369	27,0 %	26 527	28,8 %	160 203	31,2 %	8,9 %	1,5 %
- 200 employés et plus	3 748	42,8 %	41 661	45,2 %	212 802	41,5 %	9,0 %	1,8 %
- toutes catégories	8 761	100,0 %	92 266	100,0 %	513 083	100,0 %	9,5 %	1,7 %
SECTEUR MANUFACTURIER (source BSQ)								
Groupes d'industries (1995)								
Principales variables								
-Aliments								
-Employés à la production	2 392	43,2 %	7 306	12,6 %	30 774	9,2 %	32,7 %	7,8 %
-Salaires à la production	74 010	46,3 %	204 898	10,9 %	840 157	8,2 %	36,1 %	8,8 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	779 105	54,5 %	2 246 228	12,4 %	9 934 749	10,5 %	34,7 %	7,8 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	157 142	35,2 %	641 241	8,8 %	3 057 436	7,2 %	24,5 %	5,1 %
-Habillement								
-Employés à la production	520	9,4 %	2 188	3,8 %	36 682	11,0 %	23,8 %	1,4 %
-Salaires à la production	10 857	6,8 %	38 911	2,1 %	700 995	6,8 %	27,9 %	1,5 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	43 139	3,0 %	167 360	0,9 %	4 044 572	4,3 %	25,8 %	1,1 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	29 050	6,5 %	102 448	1,4 %	1 959 355	4,6 %	28,4 %	1,5 %
-Meuble et articles d'ameublement								
-Employés à la production	646	11,7 %	1 416	2,4 %	11 873	3,6 %	45,6 %	5,4 %
-Salaires à la production	15 443	9,7 %	32 361	1,7 %	265 366	2,6 %	47,7 %	5,8 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	80 138	5,6 %	171 651	0,9 %	1 387 034	1,5 %	46,7 %	5,8 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	43 902	9,8 %	95 004	1,3 %	761 635	1,8 %	46,2 %	5,8 %
-Bois								
-Employés à la production	127	2,3 %	1 728	3,0 %	26 878	8,1 %	7,3 %	0,5 %
-Salaires à la production	2 764	1,7 %	43 670	2,3 %	752 548	7,3 %	6,3 %	0,4 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	32 443	2,3 %	295 666	1,6 %	5 306 375	5,6 %	11,0 %	0,6 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	10 841	2,4 %	118 108	1,6 %	2 254 645	5,3 %	9,2 %	0,5 %
-Machinerie (sauf électrique)								
-Employés à la production	219	4,0 %	2 397	4,1 %	12 299	3,7 %	9,1 %	1,8 %
-Salaires à la production	6 364	4,0 %	76 619	4,1 %	389 913	3,8 %	8,3 %	1,6 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	21 844	1,5 %	553 818	3,0 %	2 567 886	2,7 %	3,9 %	0,9 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	10 272	2,3 %	260 893	3,6 %	1 325 374	3,1 %	3,9 %	0,8 %
-Autres groupes d'industries								
-Employés à la production	1 634	29,5 %	43 047	74,1 %	214 228	64,4 %	3,8 %	0,8 %
-Salaires à la production	50 363	31,5 %	1 478 936	78,9 %	7 354 306	71,4 %	3,4 %	0,7 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	472 752	33,1 %	14 751 606	81,1 %	71 080 434	75,4 %	3,2 %	0,7 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	195 288	43,7 %	6 076 107	83,3 %	33 017 335	77,9 %	3,2 %	0,6 %

	MRC des Maskoutains		Région de la Montérégie		Ensemble du Québec		MRC/Région	MRC/Québec
Principales variables - total manufacturier								
Emploi à la production (1995)	5 538	100,0 %	58 082	100,0 %	332 734	100,0 %	9,5 %	1,7 %
Salaires à la production (1995) (000 \$)	159 801	100,0 %	1 875 395	100,0 %	10 303 285	100,0 %	8,5 %	1,6 %
Valeur des expéditions manufacturières (1995) (000 \$)	1 429 421	100,0 %	18 186 329	100,0 %	94 321 050	100,0 %	7,9 %	1,5 %
Valeur ajoutée manufacturière (1995) (000 \$)	446 495	100,0 %	7 293 801	100,0 %	42 375 780	100,0 %	6,1 %	1,1 %
Variations 1995/1991								
-Emploi à la production	(0,8 %)		2,3 %		1,5 %			
-Salaires à la production	7,2 %		9,4 %		10,2 %			
-Valeur des expéditions manufacturières	9,8 %		26,3 %		34,8 %			
-Valeur ajoutée manufacturière	(5,6 %)		30,9 %		39,3 %			
Principales variables - PME								
Emploi à la production des PME (1995)	2 181	39,4 %	20 832	35,9 %	141 167	42,4 %	10,5 %	1,5 %
Salaires à la prod. des PME (1995) (000 \$)	53 428	33,4 %	507 627	27,1 %	3 301 004	32,0 %	10,5 %	1,6 %
Valeur des expéditions manufacturières des PME (1995) (000 \$)	462 713	32,4 %	3 832 662	21,1 %	22 208 740	23,5 %	12,1 %	2,1 %
Valeur ajoutée manufacturière des PME (1995) (000 \$)	177 906	39,8 %	1 607 510	22,0 %	9 656 788	22,8 %	11,1 %	1,8 %
SECTEUR TERTIAIRE								
Population active occupée selon la division d'industries (1996) et le lieu de travail								
-Total	24 352	100,0 %	300 279	100,0 %	2 297 580	100,0 %	8,1 %	1,1 %
-Transport et entreposage	1 315	5,4 %	16 207	5,4 %	123 625	5,4 %	8,1 %	1,1 %
-Communications et autres services publics	750	3,1 %	9 421	3,1 %	98 180	4,3 %	8,0 %	0,8 %
-Commerce de gros	1 985	8,2 %	24 158	8,0 %	156 815	6,8 %	8,2 %	1,3 %
-Commerce de détail	4 722	19,4 %	64 619	21,5 %	398 895	17,4 %	7,3 %	1,2 %
-Intermédiaires financiers et assurances	1 713	7,0 %	13 096	4,4 %	122 620	5,3 %	13,1 %	1,4 %
-Services immobiliers et assurances	382	1,6 %	5 521	1,8 %	45 875	2,0 %	6,9 %	0,8 %
-Services aux entreprises	1 055	4,3 %	21 410	7,1 %	193 780	8,4 %	4,9 %	0,5 %
-Services gouvernementaux	1 251	5,1 %	19 110	6,4 %	185 600	8,1 %	6,5 %	0,7 %
-Services d'enseignement	2 799	11,5 %	29 318	9,8 %	227 160	9,9 %	9,5 %	1,2 %
-Soins de santé et services sociaux	3 638	14,9 %	38 650	12,9 %	326 565	14,2 %	9,4 %	1,1 %
-Hébergement et restauration	2 545	10,5 %	27 767	9,2 %	192 770	8,4 %	9,2 %	1,3 %
-Autres industries de services	2 195	9,0 %	31 000	10,3 %	225 695	9,8 %	7,1 %	1,0 %
Ventes au détail totales (1999) (000 \$)	694 000	1,1 %	11 190 700	17,3 %	64 588 000	100,0 %	6,2 %	1,1 %

X : Donnée confidentielle.

- Sources: - Statistique Canada, recensement de 1991 (cat. no 91-213) et Institut de la statistique du Québec, (compilation spéciale) 1998.
- Statistique Canada, *Recensement de 1996*, extraction par l'Institut de la statistique du Québec, 1998.
- Institut de la statistique du Québec, Direction des comptes économiques, 1999
- Statistique Canada, recensement de 1991 (cat. no 91-213) et de 1996, compilation spéciale.
- Statistique Canada, recensement de 1996, compilation spéciale.
- Centre de recherche industrielle du Québec, compilations spéciales, janvier, février 1997 et mars 1998.
- Bureau de la statistique du Québec, *Statistiques des PME manufacturières au Québec et Statistiques manufacturières régionales*, 1998.
- Statistique Canada, recensement de 1996, compilation spéciale.
- The Financial Post, Canadian Market, 1999.

Compilation : Ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction de l'analyse des PME et des régions, 1999.

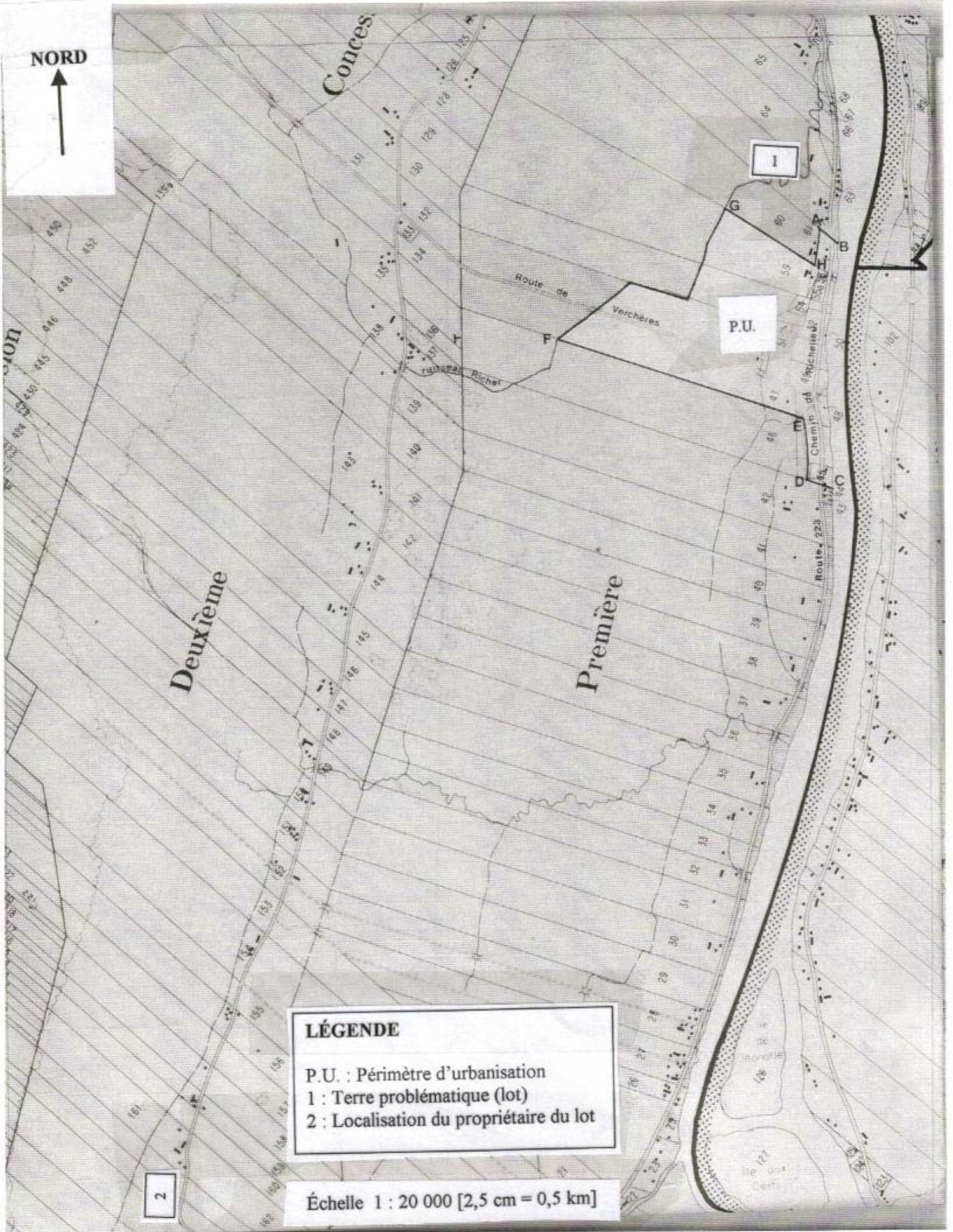
HISTORIQUE

Municipalité de

Saint-Marc-sur-le-Richelieu

MRC de la Vallée-du-Richelieu

NORD



LÉGENDE

- P.U. : Périmètre d'urbanisation
- 1 : Terre problématique (lot)
- 2 : Localisation du propriétaire du lot

Échelle 1 : 20 000 [2,5 cm = 0,5 km]

1. Fiche-synthèse

Nom : Saint-Marc-sur-le-Richelieu

MRC : de la Vallée-du-Richelieu

Région : Montérégie

Type de cas : Saint-Marc-sur-le-Richelieu est un cas problématique socialement inacceptable

Période d'analyse : 1997-2000

Rappel des faits saillants de l'étude :

Depuis 1982, la municipalité de Saint-Marc interdit l'implantation de bâtiments d'élevage porcin sur son territoire. En raison de cette interdiction, aucun agriculteur n'a tenté d'établir une porcherie au cours des trois dernières années. Les autorités municipales de Saint-Marc sont conscientes qu'une problématique importante risque de surgir si un agriculteur décide de vouloir développer un projet porcin dans la municipalité.

L'absence de projet n'est veut pas dire absence de problématique. En effet, Saint-Marc a connu une problématique sociale importante liée à l'agriculture. Le fondement de cette problématique illustre bien la crainte de la population à l'égard de la production porcine.

En juin 1999, un producteur agricole de Saint-Marc achète une terre en friche depuis près de 25 ans pour y faire la culture du maïs. Cette terre est située dans un secteur fortement habité par la population non-agricole. En raison de la période de l'année et de l'état de la terre, le producteur applique ce qu'il appelle un « traitement choc » à la terre afin de pouvoir la cultiver.

Des citoyens du secteur se sont alors mobilisés afin de dénoncer à la municipalité les inconvénients du « traitement choc ». Malgré l'interdiction municipale, des citoyens craignent l'implantation d'une porcherie. Ils croient même que le producteur a fertilisé sa terre avec du lisier de porc alors que ce n'est pas le cas.

2. Historique détaillé

2.1 Situation antérieure à l'étude :

- **1982** : Avec une majorité d'agriculteurs au Conseil, la municipalité décide d'interdire l'implantation de bâtiments d'élevage porcin et de volaille sur le territoire.

2.2 Situation à l'étude :

1997-2000 : En raison de l'interdiction d'implanter des bâtiments d'élevage porcin et de volaille, aucun agriculteur n'a tenté d'établir une porcherie sur le territoire de Saint-Marc. Également, la restriction en vigueur ne semble pas causer de problèmes aux différents intervenants du milieu. Encore aujourd'hui, le syndicat de base de l'UPA n'a pas fait aucune démarche pour faire modifier l'interdiction.

Cependant, avec l'arrivée de la Loi 23, les autorités municipales sont conscientes de la non conformité de leur interdiction et que des frictions sont à prévoir si un agriculteur décide d'implanter une porcherie.

Malgré le fait qu'aucune porcherie ne s'est implantée, il y a déjà eu une mobilisation des citoyens à l'égard de la production porcine dans la municipalité en 1999. La municipalité de Saint-Marc se retrouve donc dans une situation qui risque très fortement d'être problématique socialement au cours des prochaines années.

Voici l'historique de la problématique de 1999 :

- **1999** : Un producteur agricole de Saint-Marc prévoit acheter des parcelles de terre afin d'effectuer de la culture du maïs.
- **2 juin 1999** : Le producteur en question fait l'acquisition d'une terre laissée en friche depuis près de 25 ans située dans le secteur de la rue de l'Anse. Il s'agit d'un secteur fortement habité par la population non-agricole qui se retrouve à la l'interface de la zone verte et d'une zone blanche fortement habitée. L'objectif du producteur est de pouvoir mettre la terre en culture pour le 15 juin de cette même année.

• **Entre le 2 juin et le 15 juin :**

Les citoyens prennent connaissance d'une modification à leur environnement lorsque les travaux débutent sur la terre en friche. Les citoyens vont alors s'informer à la municipalité pour connaître le projet qui s'implante sur la terre. Ils pensent d'abord à un développement domiciliaire qui serait illégal. Ils craignent également l'arrivée d'une porcherie.

La municipalité leur mentionne qu'il s'agit d'un producteur agricole qui a acheté cette terre en vue d'effectuer de la culture de maïs.

Afin de préparer la terre pour être en mesure de cultiver le 15 juin, le producteur applique ce qu'il appelle un « traitement choc ». C'est-à-dire selon les mots du producteur même :

- Laboure jusqu'à 3 ou 4 heures du matin
- Drainage et établissement d'un fossé
- Épandage de 400 tonnes de chaux
- Épandage de fumier (mais pas de lisier de porc)
- Le tout ayant causé de forts inconvénients au niveau de la poussière, des bruits et des odeurs en plus d'encombrer le chemin par plusieurs tracteurs, bulldozer, camions, etc.

Réaction des résidents :

- Plaintes à la municipalité à cause des bruits, de la poussière et des odeurs.
- Accusent le producteur de les incommoder au niveau des odeurs puisqu'il épand, selon eux, du lisier de porc.
- Accusent le père du producteur, conseiller municipal, de ne pas tenir compte des intérêts de la population.
- Alimentent les médias et font des pressions auprès de la municipalité.

Lors de la réunion du conseil municipal, le maire invite le producteur à venir expliquer la raison de ses travaux. Le producteur mentionne alors :

- Il n'avait pas le choix d'agir rapidement avec un « traitement choc » pour pouvoir cultiver.
- Il a fait tout ce qu'il peut pour atténuer au plus possible les inconvénients. Il cite en exemple l'emploi d'une chaux moins volatile, mais plus coûteuse.
- Au niveau du fossé, il mentionne l'avoir construit complètement à l'intérieur de sa terre puisqu'un fossé mitoyen aurait eu pour conséquence pour certains citoyens des dommages à leur piscine ou immobilier qui se retrouve à la limite de la terre.

À la suite de cette réunion du conseil municipal, le producteur prend l'initiative d'envoyer une lettre à tous les citoyens leur informant de la fin des travaux lorsque ceux-ci sont terminés. Malgré tout, quelques citoyens se manifestent dans les journaux.

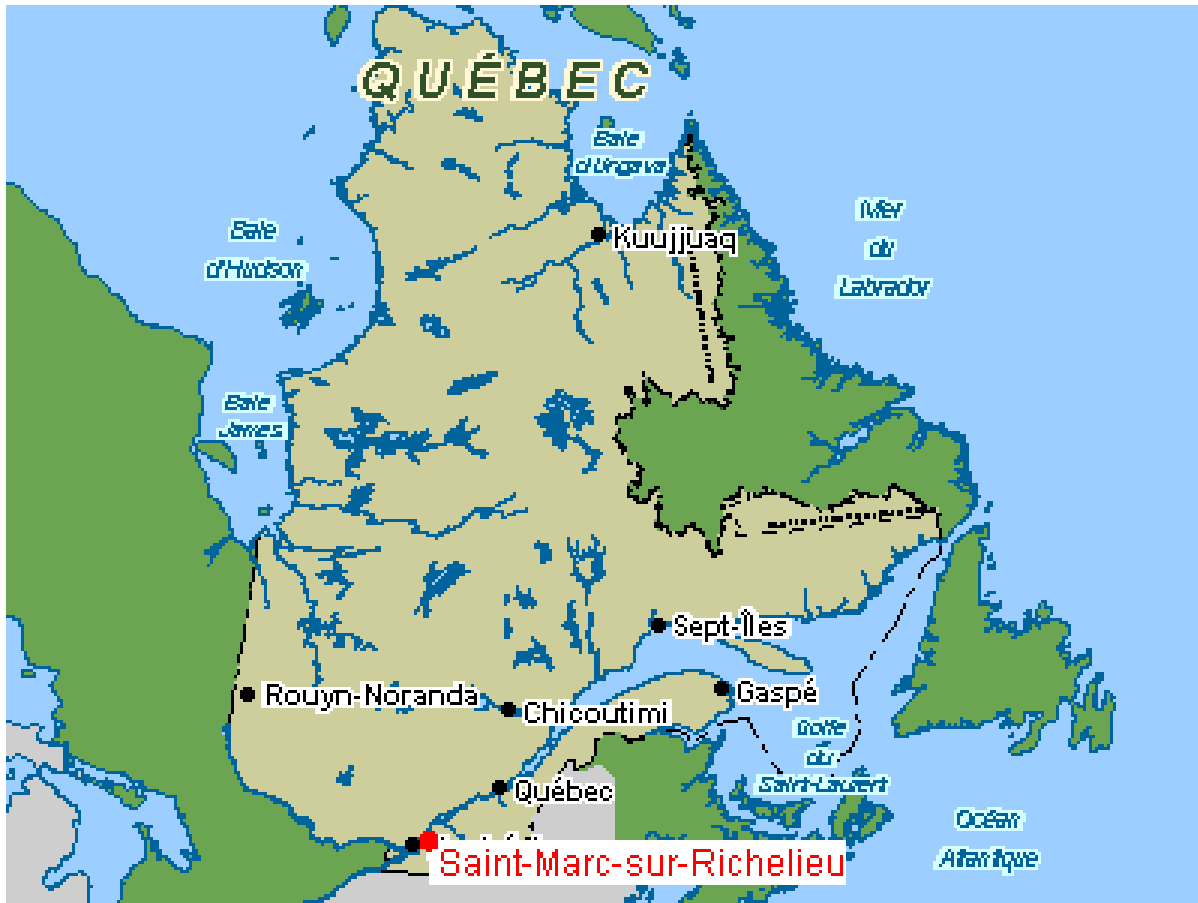
Le producteur publie également une lettre dans le journal local, reprenant l'essentiel de son argumentation devant le conseil municipal et s'engage également à ne pas utiliser l'épandage de fumier sur la terre en question pour une période de 5 ans.

2.3 Situation postérieure à l'étude :

Été 2000 : La municipalité de Saint-Marc-sur-le-Richelieu est toujours soumise aux mêmes règles concernant l'implantation de porcheries et de poulaillers sur son territoire. Elle n'a pas encore l'intention d'apporter de modifications puisque les agriculteurs et les non-agriculteurs sont plutôt satisfaits de cette interdiction.

**DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE
SUR LE CAS À L'ÉTUDE**

Municipalité de Saint-Marc-sur-le-Richelieu



Saint-Marc-Sur-Le-Richelieu

Fiche descriptive	
Spécifique	Saint-Marc-sur-Richelieu
Générique	-
Type d'entité	Municipalité
Région administrative	Montérégie
Municipalité régionale de comté (MRC)	La Vallée-du-Richelieu
Municipalité	Saint-Marc-sur-Richelieu M
Latitude Nord	45°41'
Longitude Ouest	73°12'
Carte topographique 1:50 000	31H/11
<p>À 12 km au nord de Beloeil et à 16 km au nord-ouest de Mont-Saint-Hilaire, sur la rive ouest de la rivière Richelieu, se retrouve cette municipalité de la Montérégie. Déjà colonisé au milieu du XVIIIe siècle, l'endroit comptait plus de 600 habitants lorsque la paroisse de Saint-Marc-de-Cournoyer fut érigée canoniquement en 1792, par suite de son détachement de Saint-Charles. Établie civilement en 1835 sous la dénomination abrégée de Saint-Marc, elle deviendra municipalité de paroisse en 1845 sous le nom de Saint-Marc-de-Cournoyer jusqu'à son abolition survenue en 1847, alors qu'elle devient partie de la municipalité du comté de Verchères. Le nom religieux rappelle l'inclusion de cet espace dans la seigneurie de Cournoyer. Le fief fut concédé en 1695, sur le côté ouest du Richelieu, à Jacques Hertel de Cournoyer (1665-1748), Trifluvien entré dans les troupes de la Marine à titre d'enseigne. En 1855, succédait à cette municipalité celle de Saint-Marc ou Saint-Marc-de-Cournoyer, dénomination qui reprenait le patronyme de l'auteur du IIe Évangile. En 1980, on procédait à l'adoption du nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Marc-sur-Richelieu, devenue municipalité sous le même vocable en 1994. Les formes Saint-Marc-de-Chambly et Saint-Marc-de-Verchères ont été usitées un temps. Les Saint-Marcois disposent de terres fertiles, de fermes largement équipées et de maisons de pierre ancestrales au charme certain. La vocation de l'endroit, axée sur l'agriculture et le plein air attire plusieurs artistes. La présence d'un bateau-théâtre amène de nombreux vacanciers pendant la belle saison. Le bureau de poste établie sous le nom de Saint-Marc, en 1852, prendra celui de Saint-Marc-sur-Richelieu, en décembre 1996.</p> <p>Source: Noms et lieux du Québec, ouvrage de la Commission de toponymie paru en 1994 et 1996 sous la forme d'un dictionnaire illustré imprimé, et sous celle d'un cédérom réalisé par la société Micro-Intel, en 1997, à partir de ce dictionnaire.</p>	

Profil économique de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

	MRC de La Vallée- du-Richelieu	Région de la Montérégie	Ensemble du Québec	MRC/ Région	MRC/ Québec
POPULATION					
Population totale (1998)	118 262	1 303 241	7 333 283	9,1 %	1,6 %
Population totale (1991)	107 618	1 236 013	7 081 212	8,7 %	1,5 %
Variation 1998/1991 de la population	9,9 %	5,4 %	3,6 %		
Répartition par groupe d'âge (1998)					
- 0-14 ans	20,6%	19,8%	18,5%		
- 15-54 ans	61,4%	60,2%	59,7%		
- 55-64 ans	9,3%	9,3%	9,4%		
- 65 ans et plus	8,7%	10,7%	12,4%		
Solde migratoire infraprovincial (1991-1996)	4 110	15 725			
Revenu personnel par habitant (1996)	24 439	21 711	21 040		
INDICATEURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL					
Population active (1996)	61 150	646 120	3 536 205	9,5 %	1,7 %
Variation 1996/1991 de la population active	6,8 %	1,8 %	0,0 %		
Taux d'activité (1996)	69,4 %	65,7 %	62,3 %		
Taux de chômage (1996)	6,9 %	9,3 %	11,8 %		
Rapport emploi/pop. (15 ans et +) (1996)	64,6 %	59,6 %	55,0 %		
Population active occupée (1996) selon le lieu de travail	33 761 100,0 %	433 994 100,0 %	3 060 485 100,0 %	7,8 %	1,1 %
- Primaire	1 071 3,2 %	20 596 4,7 %	105 550 3,4 %	5,2 %	1,0 %
- Secondaire	7 032 20,8 %	113 119 26,1 %	657 355 21,5 %	6,2 %	1,1 %
- Manufacturier	5 337 15,8 %	91 002 21,0 %	526 485 17,2 %	5,9 %	1,0 %
- Construction	1 694 5,0 %	22 117 5,1 %	130 870 4,3 %	7,7 %	1,3 %
- Tertiaire	25 658 76,0 %	300 279 69,2 %	2 297 580 75,1 %	8,5 %	1,1 %
SECTEUR MANUFACTURIER (source CRIQ)					
Nombre d'établissements manufacturiers total selon la taille de l'établissement (1998)					
- 49 employés et moins	155 86,1 %	1 936 83,4 %	10 840 83,4 %	8,0 %	1,4 %
- 50 à 199 employés	20 11,1 %	289 12,5 %	1 709 13,1 %	6,9 %	1,2 %
- 200 employés et plus	5 2,8 %	96 4,1 %	449 3,5 %	5,2 %	1,1 %
- toutes catégories	180 100,0 %	2 321 100,0 %	12 998 100,0 %	7,8 %	1,4 %
Nombre d'établissements manufacturiers exportateurs selon la taille de l'établissement (1998)					
- 49 employés et moins	50 71,4 %	557 66,0 %	2 795 64,1 %	9,0 %	1,8 %
- 50 à 199 employés	15 21,4 %	206 24,4 %	1 197 27,5 %	7,3 %	1,3 %
- 200 employés et plus	5 7,1 %	81 9,6 %	366 8,4 %	6,2 %	1,4 %
- toutes catégories	70 100,0 %	844 100,0 %	4 358 100,0 %	8,3 %	1,6 %

	MRC de La Vallée- du-Richelieu		Région de la Montérégie		Ensemble du Québec		MRC/ Région	MRC/ Québec
Nombre d'établissements manufacturiers intéressés à exporter selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	39	95,1 %	393	92,0 %	2 090	91,5 %	9,9 %	1,9 %
- 50 à 199 employés	2	4,9 %	32	7,5 %	177	7,7 %	6,3 %	1,1 %
- 200 employés et plus	0	0,0 %	2	0,5 %	18	0,8 %	0,0 %	0,0 %
- toutes catégories	41	100,0 %	427	100,0 %	2 285	100,0 %	9,6 %	1,8 %
Nombre d' emplois manufacturiers total selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	1 733	35,8 %	24 078	26,1 %	140 078	27,3 %	7,2 %	1,2 %
- 50 à 199 employés	1 544	31,9 %	26 527	28,8 %	160 203	31,2 %	5,8 %	1,0 %
- 200 employés et plus	1 567	32,3 %	41 661	45,2 %	212 802	41,5 %	3,8 %	0,7 %
- toutes catégories	4 844	100,0 %	92 266	100,0 %	513 083	100,0 %	5,3 %	0,9 %
SECTEUR MANUFACTURIER (source BSQ)								
Groupes d'industries (1995)								
Principales variables								
-Aliments								
-Employés à la production	240	12,3 %	7 306	12,6 %	30 774	9,2 %	3,3 %	0,8 %
-Salaires à la production	6 013	10,6 %	204 898	10,9 %	840 157	8,2 %	2,9 %	0,7 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	79 340	20,6 %	2 246 228	12,4 %	9 934 749	10,5 %	3,5 %	0,8 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	23 708	15,2 %	641 241	8,8 %	3 057 436	7,2 %	3,7 %	0,8 %
-Bois								
-Employés à la production	196	10,1 %	1 728	3,0 %	26 878	8,1 %	11,3 %	0,7 %
-Salaires à la production	4 398	7,8 %	43 670	2,3 %	752 548	7,3 %	10,1 %	0,6 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	46 667	12,1 %	295 666	1,6 %	5 306 375	5,6 %	15,8 %	0,9 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	11 255	7,2 %	118 108	1,6 %	2 254 645	5,3 %	9,5 %	0,5 %
-Produits métalliques (sauf transport)								
-Employés à la production	234	12,0 %	5 146	8,9 %	24 664	7,4 %	4,5 %	0,9 %
-Salaires à la production	6 123	10,8 %	155 508	8,3 %	711 774	6,9 %	3,9 %	0,9 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	40 874	10,6 %	1 117 525	6,1 %	4 355 678	4,6 %	3,7 %	0,9 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	19 115	12,2 %	516 083	7,1 %	2 111 116	5,0 %	3,7 %	0,9 %
-Matériel de transport								
-Employés à la production	283	14,5 %	5 486	9,4 %	24 789	7,5 %	5,2 %	1,1 %
-Salaires à la production	6 479	11,5 %	212 199	11,3 %	957 359	9,3 %	3,1 %	0,7 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	33 199	8,6 %	1 458 701	8,0 %	10 888 666	11,5 %	2,3 %	0,3 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	16 417	10,5 %	954 246	13,1 %	4 712 656	11,1 %	1,7 %	0,3 %
-Habillement								
-Employés à la production	141	7,2 %	2 188	3,8 %	36 682	11,0 %	6,4 %	0,4 %
-Salaires à la production	2 569	4,5 %	38 911	2,1 %	700 995	6,8 %	6,6 %	0,4 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	4 978	1,3 %	167 360	0,9 %	4 044 572	4,3 %	3,0 %	0,1 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	4 042	2,6 %	102 448	1,4 %	1 959 355	4,6 %	3,9 %	0,2 %
-Autres groupes d'industries								
-Employés à la production	856	43,9 %	36 228	62,4 %	188 947	56,8 %	2,4 %	0,5 %
-Salaires à la production	30 942	54,7 %	1 220 209	65,1 %	6 340 452	61,5 %	2,5 %	0,5 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	180 377	46,8 %	12 900 849	70,9 %	59 791 010	63,4 %	1,4 %	0,3 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	81 806	52,3 %	4 961 675	68,0 %	28 280 572	66,7 %	1,6 %	0,3 %

	MRC de La Vallée-du-Richelieu		Région de la Montérégie		Ensemble du Québec		MRC/Région	MRC/Québec
Principales variables - total manufacturier								
Emploi à la production (1995)	1 950	100,0 %	58 082	100,0 %	332 734	100,0 %	3,4 %	0,6 %
Salaires à la production (1995) (000 \$)	56 524	100,0 %	1 875 395	100,0 %	10 303 285	100,0 %	3,0 %	0,5 %
Valeur des expéditions manufacturières (1995) (000 \$)	385 435	100,0 %	18 186 329	100,0 %	94 321 050	100,0 %	2,1 %	0,4 %
Valeur ajoutée manufacturière (1995) (000 \$)	156 343	100,0 %	7 293 801	100,0 %	42 375 780	100,0 %	2,1 %	0,4 %
Variations 1995/1991								
-Emploi à la production	(24,3 %)		2,3 %		1,5 %			
-Salaires à la production	(20,2 %)		9,4 %		10,2 %			
-Valeur des expéditions manufacturières	(11,7 %)		26,3 %		34,8 %			
-Valeur ajoutée manufacturière	(16,3 %)		30,9 %		39,3 %			
Principales variables - PME								
Emploi à la production des PME (1995)	1 350	69,2 %	20 832	35,9 %	141 167	42,4 %	6,5 %	1,0 %
Salaires à la prod. des PME (1995) (000 \$)	34 087	60,3 %	507 627	27,1 %	3 301 004	32,0 %	6,7 %	1,0 %
Valeur des expéditions manufacturières des PME (1995) (000 \$)	231 852	60,2 %	3 832 662	21,1 %	22 208 740	23,5 %	6,0 %	1,0 %
Valeur ajoutée manufacturière des PME (1995) (000 \$)	102 446	65,5 %	1 607 510	22,0 %	9 656 788	22,8 %	6,4 %	1,1 %
SECTEUR TERTIAIRE								
Population active occupée selon la division d'industries (1996) et le lieu de travail								
-Total	25 658	100,0 %	300 279	100,0 %	2 297 580	100,0 %	8,5 %	1,1 %
-Transport et entreposage	1 249	4,9 %	16 207	5,4 %	123 625	5,4 %	7,7 %	1,0 %
-Communications et autres services publics	988	3,9 %	9 421	3,1 %	98 180	4,3 %	10,5 %	1,0 %
-Commerce de gros	1 911	7,4 %	24 158	8,0 %	156 815	6,8 %	7,9 %	1,2 %
-Commerce de détail	7 040	27,4 %	64 619	21,5 %	398 895	17,4 %	10,9 %	1,8 %
-Intermédiaires financiers et assurances	931	3,6 %	13 096	4,4 %	122 620	5,3 %	7,1 %	0,8 %
-Services immobiliers et assurances	565	2,2 %	5 521	1,8 %	45 875	2,0 %	10,2 %	1,2 %
-Services aux entreprises	2 261	8,8 %	21 410	7,1 %	193 780	8,4 %	10,6 %	1,2 %
-Services gouvernementaux	1 131	4,4 %	19 110	6,4 %	185 600	8,1 %	5,9 %	0,6 %
-Services d'enseignement	2 552	9,9 %	29 318	9,8 %	227 160	9,9 %	8,7 %	1,1 %
-Soins de santé et services sociaux	2 285	8,9 %	38 650	12,9 %	326 565	14,2 %	5,9 %	0,7 %
-Hébergement et restauration	2 254	8,8 %	27 767	9,2 %	192 770	8,4 %	8,1 %	1,2 %
-Autres industries de services	2 490	9,7 %	31 000	10,3 %	225 695	9,8 %	8,0 %	1,1 %
Ventes au détail totales (1999) (000 \$)	1 234 900	1,9 %	11 190 700	17,3 %	64 588 000	100,0 %	11,0 %	1,9 %

X : Donnée confidentielle.

- Sources: - Statistique Canada, recensement de 1991 (cat. no 91-213) et Institut de la statistique du Québec, (compilation spéciale) 1998.
- Statistique Canada, *Recensement de 1996*, extraction par l'Institut de la statistique du Québec, 1998.
- Institut de la statistique du Québec, Direction des comptes économiques, 1999
- Statistique Canada, recensement de 1991 (cat. no 91-213) et de 1996, compilation spéciale.
- Statistique Canada, recensement de 1996, compilation spéciale.
- Centre de recherche industrielle du Québec, compilations spéciales, janvier, février 1997 et mars 1998.
- Bureau de la statistique du Québec, *Statistiques des PME manufacturières au Québec et Statistiques manufacturières régionales*, 1998.
- Statistique Canada, recensement de 1996, compilation spéciale.
- The Financial Post, Canadian Market, 1999.

Compilation : Ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction de l'analyse des PME et des régions, 1999.

— la boîte aux lettres —

Quand un conseiller se croit tout permis

Eh oui, je vous présente Réjean Lavallée, le «bon Dieu en tracteur», conseiller municipal de la Ville de Saint-Marc-sur-Richelieu. En fait, c'est un peu lui qui décide des règlements, des lois et de la bonne marche de la ville de Saint-Marc. Ça semble bien beau tout ça, sauf que si j'en crois les gens de Saint-Marc et d'après mes déductions, le pouvoir semble jouer des tours à Réjean Lavallée au point de transgresser la plus naturelle des lois. Le respect d'autrui et je n'ai pas dit le respect des «truies» car ça, je suis sûr qu'il l'a. Car il étend leurs excréments partout où il peut.

Moi, je parle des gens, des parents, des enfants de la rue de L'Anse à Saint-Marc qui depuis pratiquement deux semaines, ont une vie de qualité «merdiocre» grâce à Réjean Lavallée, le fameux conseiller de la Ville de Saint-Marc qui vient tout juste de louer les terres agricoles de M. Lafrenière. Soit dit en passant, des terres qui n'ont pas été cultivées depuis au moins une décennie. Soudain, M. Lafrenière a flanché. C'est vrai que c'est dur de refuser à un conseiller de la Ville, surtout quand cette ville venait de réprimander M. Lafrenière au sujet de son feu de printemps incontrôlé, il y a quelques semaines. Il a fallu les pompiers et tout le tralala ... déjà que M. Lafrenière avait reçu des avis de mettre de l'ordre aux alentours (?) de sa ferme. Depuis un bout de temps, il passait un mauvais quart d'heure.

Tout à coup, M. Lafrenière plie les genoux et finit dans les filets du conseiller Lavallée. Comme son fils m'a confié récemment avec une certaine ironie. «Lafrenière, on le tient !», j'aurais dû comprendre qu'il nous tenait, nous les gens de la rue de l'Anse. On se croirait dans le film *Le Parrain*. M. Lafrenière a-t-il reçu une offre qu'il ne pouvait pas refuser. Qui sait ? On pourrait même en faire un film intitulé *Le parrain du purin* ? Non, je m'égare, ce serait plus noble «le bon Dieu en tracteur», j'avais oublié, on oublie vite...

Par contre, ce que les gens de la rue de l'Anse et des alentours ne sont pas prêts d'oublier, c'est Réjean Lavallée et son équipe d'«agro-mercenaires» avec toute cette machinerie venue s'installer dans notre cour depuis deux semaines déjà. Tracteurs, *pepine*, bulldozer, tapeuse, etc. Encore là, en a-t-il le droit ? Ça passe, mais jusqu'à 3 ou 4 heures du matin; un petit muffin dans la cabine et on repart, on étend de la chaux, le purin concentré, amélioré comme dans les annonces, avec une goutte, tu fais un gallon; de quoi réanimer les morts. Avec cela, de la poussière sur les maisons et dans les maisons, sur la corde à linge, sur le lit et sous le lit; rien n'a été épargné, allons-y gaiement, madame la marquise, pas d'avertissement, pas de respect, pas de permis pour travailler la nuit.

C'est une honte pour les autres agriculteurs, qui eux ont un respect des personnes avant tout. Ça fait déjà quelques jours que nous ne pouvons même pas sortir dehors, tellement ça pue. Pourtant, j'ai toujours «pas haï» une petite odeur de fumier au loin, mais à deux pieds de ma piscine et de mon tourbillon... ! C'est une expérience assez particulière que de se baigner avec un masque à gaz. Il y a déjà 15 ans environ que je suis installé à Saint-Marc pour la paix, la tranquillité et l'air pur. C'était le bon temps, moi qui suis amateur de barbecue, on dirait que ça me tente un peu moins depuis quelque temps. Je ne sais pas ce que j'ai, mais en tout cas, si vous cherchez les mouettes de McDonald's, elles sont dans ma cour. Apportez vos *caméras* ! M. Lavallée, vous êtes à l'agriculture ce que la poutine est à la haute gastronomie !

P.S.: M. Lavallée, votre démission du conseil municipal serait grandement appréciée. En même temps, remettez donc les terres à M. Lafrenière... Pauvre vieux, je suis sûr qu'il a sa leçon et il ne mettra plus le feu. Par ailleurs, nous avons communiqué avec M. Tardy de la Ville de Saint-Marc, qui était déçu et confus de la situation, mais pas du tout surpris.

Reynald de Santis
Saint-Marc-sur-Richelieu

Parfum de cochon !

Depuis quelques semaines, les résidants de la rue de l'Anse ont eu le privilège de voir comment la nouvelle agriculture fonctionne. Les arbres qui existaient sur la terre ont tous été coupés, incluant ceux en bordure et un magnifique gros arbre; ils ont creusé des fossés profonds à proximité des maisons, donc à proximité de jeunes enfants; en frôlant les bornes pour être bien sûr qu'ils prenaient tout le terrain; ils ont travaillé en pleine semaine jusqu'à trois heures du matin en soulevant d'énormes nuages de poussière parce qu'il fait très sec actuellement. Et aujourd'hui, mercredi, on a eu droit aux charmants parfums du fumier de cochon à l'état pur, qui est tellement fort qu'on ne peut pas rester dehors, que les yeux piquent et que ceux qui sont allergiques ont des problèmes.

Il faut bien comprendre que nous n'avons rien contre l'agriculture mais le fumier à la mi-juin, quand toutes les fenêtres sont ouvertes, ça n'a pas de bon sens ! Ça sent même le fumier à l'intérieur des maisons ! Et il y a sûrement une meilleure façon de gérer les opérations que de travailler jusqu'à trois heures du matin en pleine semaine !

Jusqu'à cette année, le champ a toujours été en pâturage ou pour le foin. Les agriculteurs qui épandaient le fumier des vaches essayaient de déranger le moins possible les résidants, en l'épandant tôt au printemps ou tard à l'automne !

En ce moment, c'est beaucoup moins de l'agriculture que de l'industrie ! Avec les mêmes problèmes de pollution et de nuisance ! Et là, on se demande: on sait qu'il y a de la chaux d'étendue et probablement beaucoup de pesticides; quel effet ça va avoir sur les résidants si on en sent déjà les troubles ?

Oui à l'agriculture, mais les résidants ont également droit au respect et à des conditions de voisinage vivables et qui ne menacent pas notre santé.

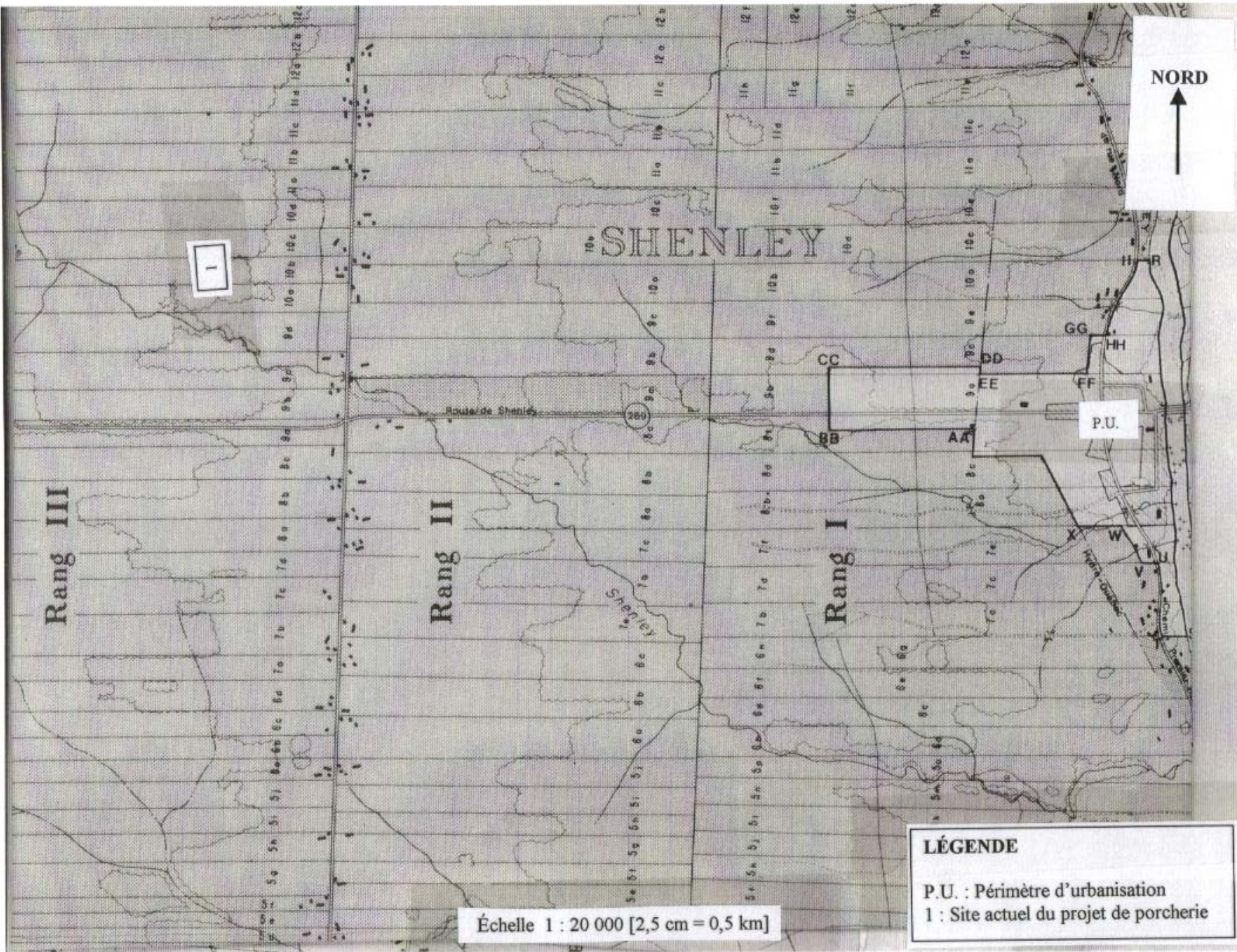
L. Carter
Saint-Marc-sur-Richelieu

HISTORIQUE

Municipalité de

Saint-Martin

MRC de Beauce-Sartigan



NORD



SHENLEY

Rang III

Rang II

Rang I

Route de Shenley

P.U.

LÉGENDE

- P.U. : Périmètre d'urbanisation
- 1 : Site actuel du projet de porcherie

Échelle 1 : 20 000 [2,5 cm = 0,5 km]

1. Fiche-synthèse

Nom : Saint-Martin

MRC : de Beauce-Sartigan

Région : Cahdière-Appalaches

Type de cas : Saint-Martin est un cas problématique socialement inacceptable

Période d'analyse : 1997-1999

Rappel des faits saillants de l'étude :

Dans le cadre de notre étude, la municipalité de Saint-Martin représente un cas problématique socialement inacceptable. En effet, avant même de débiter nos entrevues, nous savions qu'une problématique sociale importante liée à l'établissement d'un projet porcin avait été vécue.

En quelques mots, le cas de Saint-Martin concerne l'implantation par un producteur d'une pouponnière de 2460 porcelets sur gestion liquide à forfait avec une coopérative. Ce projet est situé à plus de 3 km du village, dont le bâtiment se retrouve au milieu d'un boisé.

La municipalité de Saint-Martin possède un règlement de zonage depuis 1991 qui empêche l'implantation de porcheries dans certaines zones. Puisque le projet du producteur se retrouve dans une zone prohibée par le règlement, la municipalité ne peut lui accorder sa conformité. Une demande de modification au règlement est donc demandée afin de pouvoir construire le projet. Cette demande est finalement refusée par le conseil municipal.

Après l'intervention du commissaire aux plaintes, un regroupement de producteurs de Saint-Martin décide d'avoir recours à la justice afin d'obtenir une déclaration en nullité du règlement de zonage. Le tribunal rejette finalement la demande du regroupement de producteurs et le projet de l'agriculteur ne s'est pas réalisé.

2. Historique détaillé

2.1 Situation antérieure à l'étude :

- **22 avril 91** : Adoption d'un règlement de zonage par le conseil de la municipalité limitant les porcheries et les poulaillers uniquement dans la zone Ag-91.

2.2 Situation à l'étude :

- **Avril 97** : Un producteur agricole de Saint-Martin entreprend des démarches auprès de la Coopérative Disraëli afin de réaliser un projet de porcherie.

- Données techniques du projet de porcherie :

- 1) Taille : 2 460 porcelets sur gestion liquide
- 2) Emplacement : lot situé à 3 km du village. La porcherie est située à 900 m. en s'éloignant du chemin dont 300 m. au milieu d'un boisé.
- 3) Projet situé dans une zone (rang 2 Schenley) où cet usage est prohibée par la réglementation municipale.

- **Mai 97** : Le producteur en question demande une conformité à la réglementation municipale pour son projet de porcherie. En raison du règlement de zonage de 1991, le projet de porcherie n'est pas conforme.

- **Juin 97** : Démarches entre la municipalité et le promoteur afin de trouver une autre localisation au projet. Ces démarches n'auront aucun dénouement.

- **Juillet 97** : Lors de la séance du Conseil, le producteur en cause demande une dérogation au règlement municipal afin de pouvoir s'implanter, même si une dérogation mineure ne peut changer l'usage.

- **Juillet 97** : La coopérative Disraëli élabore une lettre à l'intention des voisins du projet de porcherie afin d'obtenir leur accord pour la construction du projet. C'est au producteur que revient la tâche de faire signer cette lettre à ses voisins.

• **Août 97** : Lors de la séance du Conseil, dépôt d'une pétition de 185 noms s'opposant à la réalisation du projet de porcherie.

• **Août 97** : Suite à la demande des promoteurs, lors de la séance du Conseil, les élus locaux refuse de modifier leur règlement pour permettre l'implantation de la porcherie.

• **Printemps 98** : Le commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole intervient dans le dossier après que le producteur se soit plaint que le Règlement 204-91 empêchait « la réalisation d'un projet de pouponnière de 2460 porcelets ..., sur les lots faisant partie de son exploitation agricole. »

- Recommandations du Commissaire :

1) La municipalité de Saint-Martin modifie son règlement municipal numéro 204-91 en permettant, sur l'ensemble de son territoire agricole, la réalisation des projets porcines et avicoles.

2) Le nouveau projet de règlement devrait être soumis à la MRC de Beauce-Sartigan afin que celle-ci mandate son comité consultatif agricole pour y faire les commentaires requis.

• **Août 98** : La municipalité a résolu d'informer le commissaire aux plaintes de son intention de modifier en temps et lieu ses règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement révisé, lequel introduit textuellement les orientations de la Loi 23. Cette modification se fait attendre.

• **8 Janvier 99** : Un regroupement de producteurs agricoles de Saint-Martin décide d'intenter une déclaration de nullité d'une partie du règlement de zonage adopté par le conseil de la municipalité le 22 avril 1991.

- Les raisons suivantes sont invoquées :

1) Cette restriction à la construction des porcheries et des poulailliers sur le territoire est contraire à la lettre et à l'esprit de la Loi sur la protection du territoire agricole telle que modifiée le 20 juin 1996 par l'adoption du projet de loi 23.

2) Le règlement de zonage serait prohibitif, abusif et illégal. Il s'agirait dans les faits d'une prohibition totale d'un usage licite, contrairement à ce que stipule l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- La Corporation municipale de la paroisse de Saint-Martin [municipalité] présente une requête en irrecevabilité à l'encontre de la requête pour jugement déclaratoire initiée par les requérants.

- **25 juin 99** : Dépôt du jugement de la Cour supérieure concernant la déclaration de nullité d'une partie du règlement de zonage adopté par le conseil de la municipalité le 22 avril 1991.

- Éléments du jugement :

1) La MRC doit favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles selon l'énoncé 79.1 de la Loi [...] En somme, lorsque le processus mis en place par le législateur aura été complété, on présume que la MRC aura exercé ses pouvoirs avec l'objectif de « favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles ».

2) Ainsi aucun conflit de lois ni doute ne subsiste quant à la légalité de la partie du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Martin attaquée par les requérants, en regard de la Loi et du processus de révision du schéma d'aménagement qui est en cours, conformément à la loi et dans le respect de tous les intervenants du milieu.

3) POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la requête en irrecevabilité ;

REJETTE, la requête en jugement déclaratoire.

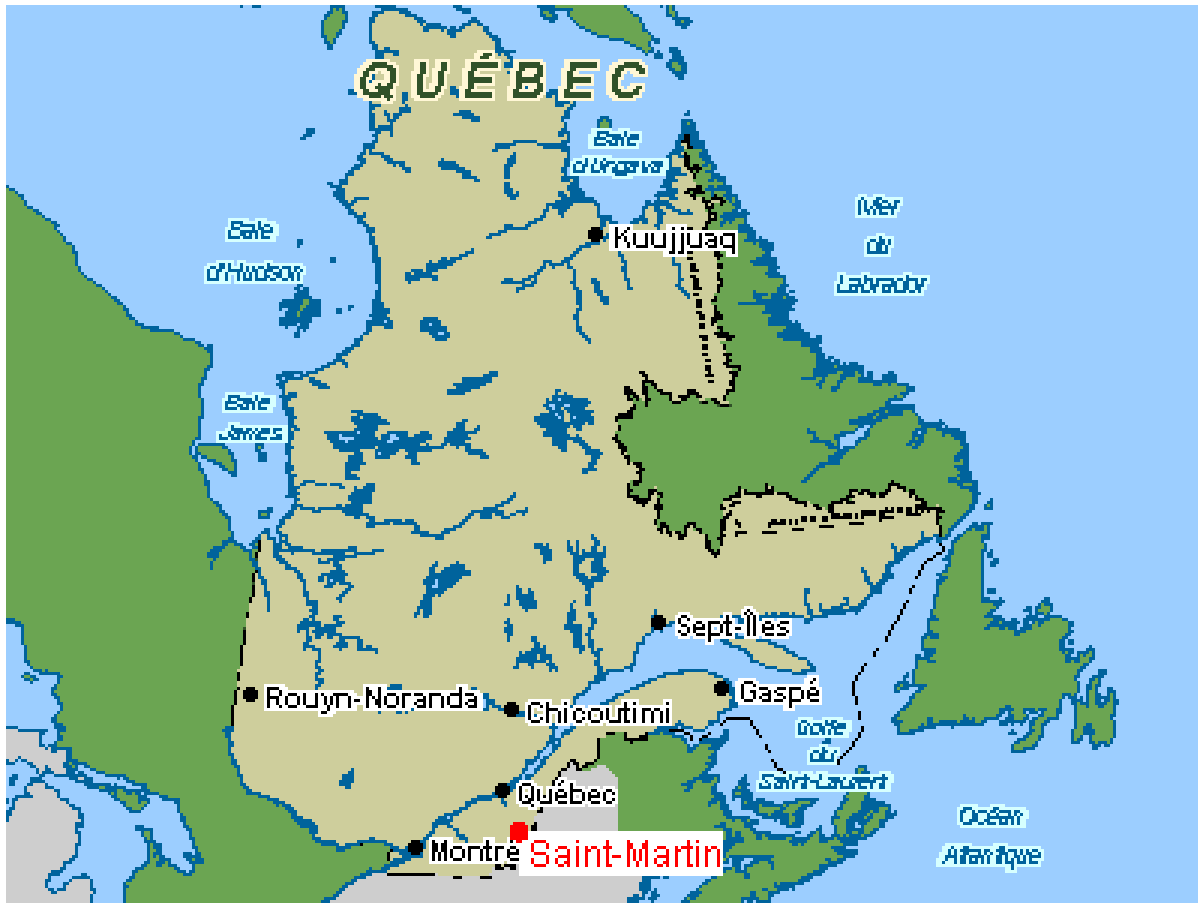
AVEC DÉPENS.

2.3 Situation postérieure à l'étude

- **août 2000** : La municipalité de Saint-Martin n'a pas encore modifié son règlement de zonage : le projet du producteur agricole ne peut donc pas s'établir.

**DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE
SUR LE CAS À L'ÉTUDE**

Municipalité de Saint-Martin



Saint-Martin

Spécifique	Saint-Martin
Générique	
Type d'entité	Municipalité de paroisse
Région administrative	Chaudière-Appalaches
Municipalité régionale de comté (MRC)	Beauce-Sartigan
Municipalité	Saint-Martin P
Latitude Nord	45°58'
Longitude Ouest	70°39'
Carte topographique 1:50 000	21E/15
<p>Tapie au coeur de la MRC de Beauce-Sartigan, à 19 km au sud de Saint-Georges, sur les bords de la Chaudière, Saint-Martin est caractérisée par la présence de ruisseaux et de la rivière Shenley. L'industrie du bois de cèdre et la fabrication de meubles de style ancien et de plastique constituent les activités économiques principales de l'endroit. Venus de la Touffe-de-Pins, qui allait devenir Notre-Dame-des-Pins, les premiers Martinais fondent la mission des Grandes-Coudées ou de la Grande-Coudée, appellation tirée d'un cours d'eau. La présence de longs méandres épousant la forme de grands coudes sur le cours d'eau où s'installent les premiers colons en 1860 a valu aux lieux cette dénomination originelle largement répandue dans la correspondance ecclésiastique du milieu du XIXe siècle. Par la suite, on met sur pied la paroisse de Saint-Martin-de-Tours ou Saint-Martin-de-la-Beauce, comme on la dénommait couramment, à compter de 1882. Érigée canoniquement en 1910 et civilement en 1911, elle allait donner son nom, sous une forme abrégée, à la municipalité de paroisse créée en 1912 et enclose en partie dans les cantons de Jersey, de Dorset et de Shenley. Le bureau de poste local est ouvert en 1882 sous la dénomination de Bolduc, en l'honneur de Joseph Bolduc (1847-1924), notaire, député aux Communes pour la Beauce (1876-1884), puis sénateur jusqu'en 1922. Saint très populaire en France, dont le patronyme identifie là-bas pas moins de 485 villages et 3 667 paroisses, Martin de Tours (vers 316-397), évêque de Tours en 371, est vénéré comme le patron de la Beauce française. Père du monachisme français et introducteur du christianisme dans la Gaule romaine, cet ancien militaire d'Amiens est surtout connu par le rêve qu'il fit du partage de son manteau avec un pauvre, qui se ré-vèle être Jésus. La proximité de Saint-Hilaire-de-Dorset a sans doute influencé le choix de cet hagionyme, car c'est l'évêque Hilaire de Poitiers (vers 315-vers 367) qui ordonna le prêtre Martin.</p> <p>Source: Noms et lieux du Québec, ouvrage de la Commission de toponymie paru en 1994 et 1996 sous la forme d'un dictionnaire illustré imprimé, et sous celle d'un cédérom réalisé par la société Micro-Intel, en 1997, à partir de ce dictionnaire.</p>	

Profil économique de la MRC de Beauce-Sartigan

	MRC de Beauce-Sartigan		Région de la Chaudière-Appalaches		Ensemble du Québec		MRC/Région	MRC/Québec
POPULATION								
Population totale (1998)	48 269		389 666		7 333 283		12,4 %	0,7 %
Population totale (1991)	45 359		377 051		7 081 212		12,0 %	0,6 %
Variation 1998/1991 de la population	6,4 %		3,3 %		3,6 %			
Répartition par groupe d'âge (1996)								
- 0-14 ans	20,6%		19,1%		18,5%			
- 15-54 ans	60,4%		59,8%		59,7%			
- 55-64 ans	8,1%		8,9%		9,4%			
- 65 ans et plus	10,9%		12,3%		12,4%			
Solde migratoire infraprovincial (1991-1996)	1 010		3 530					
Revenu personnel par habitant (1996)	19 040		19 537		21 040			
INDICATEURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL								
Population active (1996)	22 920		187 100		3 536 205		12,3 %	0,6 %
Variation 1996/1991 de la population active	5,7 %		3,9 %		0,0 %			
Taux d'activité (1996)	65,0 %		62,9 %		62,3 %			
Taux de chômage (1996)	8,7 %		9,5 %		11,8 %			
Rapport emploi/pop. (15 ans et +) (1996)	59,3 %		56,9 %		55,0 %			
Population active occupée (1996) selon le lieu de travail	22 218	100,0 %	146 900	100,0 %	3 060 485	100,0 %	15,1 %	0,7 %
- Primaire	1 260	5,7 %	13 476	9,2 %	105 550	3,4 %	9,3 %	1,2 %
- Secondaire	8 493	38,2 %	42 822	29,2 %	657 355	21,5 %	19,8 %	1,3 %
- Manufacturier	7 331	33,0 %	35 664	24,3 %	526 485	17,2 %	20,6 %	1,4 %
- Construction	1 162	5,2 %	7 157	4,9 %	130 870	4,3 %	16,2 %	0,9 %
- Tertiaire	12 465	56,1 %	90 602	61,7 %	2 297 580	75,1 %	13,8 %	0,5 %
SECTEUR MANUFACTURIER (source CRIQ)								
Nombre d'établissements manufacturiers total selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	124	72,5 %	946	81,9 %	10 840	83,4 %	13,1 %	1,1 %
- 50 à 199 employés	40	23,4 %	173	15,0 %	1 709	13,1 %	23,1 %	2,3 %
- 200 employés et plus	7	4,1 %	36	3,1 %	449	3,5 %	19,4 %	1,6 %
- toutes catégories	171	100,0 %	1 155	100,0 %	12 998	100,0 %	14,8 %	1,3 %
Nombre d'établissements manufacturiers exportateurs selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	38	52,1 %	209	58,5 %	2 795	64,1 %	18,2 %	1,4 %
- 50 à 199 employés	29	39,7 %	117	32,8 %	1 197	27,5 %	24,8 %	2,4 %
- 200 employés et plus	6	8,2 %	31	8,7 %	366	8,4 %	19,4 %	1,6 %
- toutes catégories	73	100,0 %	357	100,0 %	4 358	100,0 %	20,4 %	1,7 %

	MRC de Beauce-Sartigan		Région de la Chaudière-Appalaches		Ensemble du Québec		MRC/ Région	MRC/ Québec
Nombre d'établissements manufacturiers intéressés à exporter selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	26	86,7 %	176	90,3 %	2 090	91,5 %	14,8 %	1,2 %
- 50 à 199 employés	4	13,3 %	18	9,2 %	177	7,7 %	22,2 %	2,3 %
- 200 employés et plus	0	0,0 %	1	0,5 %	18	0,8 %	0,0 %	0,0 %
- toutes catégories	30	100,0 %	195	100,0 %	2 285	100,0 %	15,4 %	1,3 %
Nombre d' emplois manufacturiers total selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	1 782	21,3 %	11 095	27,3 %	140 078	27,3 %	16,1 %	1,3 %
- 50 à 199 employés	3 797	45,3 %	15 941	39,2 %	160 203	31,2 %	23,8 %	2,4 %
- 200 employés et plus	2 799	33,4 %	13 595	33,5 %	212 802	41,5 %	20,6 %	1,3 %
- toutes catégories	8 378	100,0 %	40 631	100,0 %	513 083	100,0 %	20,6 %	1,6 %
SECTEUR MANUFACTURIER (source BSQ)								
Groupes d'industries (1995)								
Principales variables								
-Habillement								
-Employés à la production	1 073	19,9 %	2 384	9,8 %	36 682	11,0 %	45,0 %	2,9 %
-Salaires à la production	20 716	15,8 %	41 426	6,4 %	700 995	6,8 %	50,0 %	3,0 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	68 226	7,9 %	125 191	2,1 %	4 044 572	4,3 %	54,5 %	1,7 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	47 929	13,5 %	85 265	4,0 %	1 959 355	4,6 %	56,2 %	2,4 %
-Bois								
-Employés à la production	1 025	19,0 %	4 825	19,8 %	26 878	8,1 %	21,2 %	3,8 %
-Salaires à la production	23 524	18,0 %	120 856	18,8 %	752 548	7,3 %	19,5 %	3,1 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	181 733	21,1 %	799 516	13,2 %	5 306 375	5,6 %	22,7 %	3,4 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	73 305	20,6 %	308 566	14,3 %	2 254 645	5,3 %	23,8 %	3,3 %
-Matériel de transport								
-Employés à la production	787	14,6 %	2 537	10,4 %	24 789	7,5 %	31,0 %	3,2 %
-Salaires à la production	22 018	16,8 %	83 278	12,9 %	957 359	9,3 %	26,4 %	2,3 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	169 295	19,7 %	624 545	10,3 %	10 888 666	11,5 %	27,1 %	1,6 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	65 554	18,4 %	303 876	14,1 %	4 712 656	11,1 %	21,6 %	1,4 %
-Produits métalliques (sauf transport)								
-Employés à la production	685	12,7 %	1 768	7,2 %	24 664	7,4 %	38,7 %	2,8 %
-Salaires à la production	20 942	16,0 %	50 016	7,8 %	711 774	6,9 %	41,9 %	2,9 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	138 890	16,1 %	361 824	6,0 %	4 355 678	4,6 %	38,4 %	3,2 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	54 927	15,4 %	151 698	7,0 %	2 111 116	5,0 %	36,2 %	2,6 %
-Meuble et articles d'ameublement								
-Employés à la production	375	7,0 %	2 436	10,0 %	11 873	3,6 %	15,4 %	3,2 %
-Salaires à la production	8 765	6,7 %	55 184	8,6 %	265 366	2,6 %	15,9 %	3,3 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	46 363	5,4 %	299 563	4,9 %	1 387 034	1,5 %	15,5 %	3,3 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	20 753	5,8 %	171 538	8,0 %	761 635	1,8 %	12,1 %	2,7 %
-Autres groupes d'industries								
-Employés à la production	1 445	26,8 %	10 465	42,9 %	207 848	62,5 %	13,8 %	0,7 %
-Salaires à la production	35 080	26,8 %	293 096	45,5 %	6 915 243	67,1 %	12,0 %	0,5 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	255 886	29,7 %	3 861 730	63,6 %	68 338 725	72,5 %	6,6 %	0,4 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	93 393	26,2 %	1 131 013	52,6 %	30 576 373	72,2 %	8,3 %	0,3 %

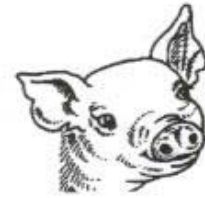
	MRC de Beauce-Sartigan		Région de la Chaudière-Appalaches		Ensemble du Québec		MRC/ Région	MRC/ Québec
Principales variables - total manufacturier								
Emploi à la production (1995)	5 390	100,0 %	24 415	100,0 %	332 734	100,0 %	22,1 %	1,6 %
Salaires à la production (1995) (000 \$)	131 045	100,0 %	643 856	100,0 %	10 303 285	100,0 %	20,4 %	1,3 %
Valeur des expéditions manufacturières (1995) (000 \$)	860 393	100,0 %	6 072 369	100,0 %	94 321 050	100,0 %	14,2 %	0,9 %
Valeur ajoutée manufacturière (1994) (000 \$)	355 861	100,0 %	2 151 956	100,0 %	42 375 780	100,0 %	16,5 %	0,8 %
Variations 1995/1991								
-Emploi à la production	33,0 %		7,2 %		1,5 %			
-Salaires à la production	60,6 %		13,3 %		10,2 %			
-Valeur des expéditions manufacturières	86,5 %		34,3 %		34,8 %			
-Valeur ajoutée manufacturière	(30,1 %)		21,3 %		39,3 %			
Principales variables - PME								
Emploi à la production des PME (1995)	3 111	57,7 %	12 487	51,1 %	141 167	42,4 %	24,9 %	2,2 %
Salaires à la prod. des PME (1995) (000 \$)	66 928	51,1 %	278 037	43,2 %	3 301 004	32,0 %	24,1 %	2,0 %
Valeur des expéditions manufacturières des PME (1995) (000 \$)	416 645	48,4 %	1 857 105	30,6 %	22 208 740	23,5 %	22,4 %	1,9 %
Valeur ajoutée manufacturière des PME (1995) (000 \$)	172 130	48,4 %	762 365	35,4 %	9 656 788	22,8 %	22,6 %	1,8 %
SECTEUR TERTIAIRE								
Population active occupée selon la division d'industries (1996) et le lieu de travail								
-Total	12 465	100,0 %	90 602	100,0 %	2 297 580	100,0 %	13,8 %	0,5 %
-Transport et entreposage	652	5,2 %	5 871	6,5 %	123 625	5,4 %	11,1 %	0,5 %
-Communications et autres services publics	190	1,5 %	2 061	2,3 %	98 180	4,3 %	9,2 %	0,2 %
-Commerce de gros	754	6,0 %	5 542	6,1 %	156 815	6,8 %	13,6 %	0,5 %
-Commerce de détail	3 032	24,3 %	19 866	21,9 %	398 895	17,4 %	15,3 %	0,8 %
-Intermédiaires financiers et assurances	655	5,3 %	7 558	8,3 %	122 620	5,3 %	8,7 %	0,5 %
-Services immobiliers et assurances	126	1,0 %	1 120	1,2 %	45 875	2,0 %	11,2 %	0,3 %
-Services aux entreprises	576	4,6 %	4 441	4,9 %	193 780	8,4 %	13,0 %	0,3 %
-Services gouvernementaux	450	3,6 %	4 367	4,8 %	185 600	8,1 %	10,3 %	0,2 %
-Services d'enseignement	1 533	12,3 %	9 833	10,9 %	227 160	9,9 %	15,6 %	0,7 %
-Soins de santé et services sociaux	1 923	15,4 %	13 260	14,6 %	326 565	14,2 %	14,5 %	0,6 %
-Hébergement et restauration	1 377	11,0 %	8 156	9,0 %	192 770	8,4 %	16,9 %	0,7 %
-Autres industries de services	1 198	9,6 %	8 528	9,4 %	225 695	9,8 %	14,0 %	0,5 %
Ventes au détail totales (1999) (000 \$)	487 500	0,8 %	3 197 200	5,0 %	64 588 000	100,0 %	15,2 %	0,8 %

X : Donnée confidentielle.

- Sources: - Statistique Canada, recensement de 1991 (cat. no 91-213) et Institut de la statistique du Québec, (compilation spéciale) 1998.
- Statistique Canada, *Recensement de 1996*, extraction par l'Institut de la statistique du Québec, 1998.
- Institut de la statistique du Québec, Direction des comptes économiques, 1999
- Statistique Canada, recensement de 1991 (cat. no 91-213) et de 1996, compilation spéciale.
- Statistique Canada, recensement de 1996, compilation spéciale.
- Centre de recherche industrielle du Québec, compilations spéciales, janvier, février 1997 et mars 1998.
- Bureau de la statistique du Québec, *Statistiques des PME manufacturières au Québec et Statistiques manufacturières régionales*, 1998.
- Statistique Canada, recensement de 1996, compilation spéciale.
- The Financial Post, Canadian Market, 1999.

Compilation : Ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction de l'analyse des PME et des régions, 1999.

*Municipalité de St-Martin
131, 1^{ère} Avenue est
St-Martin (Québec)
G0M 1B0*



**OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
POUPONNIÈRE AU : 209, Rang 2, Shenley nord à St-Martin
propriété de M. Yvon Thibodeau**

Je _____, résidant au _____
_____, suis conscient du projet de M. Yvon Thibodeau dans lequel il est question de la
construction d'une pouponnière de 2 460 porcelets et de l'élevage de ces derniers entre 5 et
18 kg de poids.

Je suis également conscient que ce complexe produira 185 m³ de lisier liquide et sera
entreposé dans une fosse répondant parfaitement aux normes fixées par le ministère de
l'environnement sur la prévention de la pollution des eaux.

Je suis prêt à appuyer M. Yvon Thibodeau dans sa démarche. Je demande à la
municipalité d'étudier sa demande et de favoriser la réalisation de son projet.

En foi de quoi, j'ai signé ce _____ jour de _____ à _____.

(1)

**Pétition visant à protéger le projet de loi adopté en
1981 à propos des porcheries et poulaillers**

À l'intention du conseil municipal, nous avons récemment mis sur pied une pétition dans le but de maintenir la loi actuellement en vigueur, concernant les zones réservées pour la localisation des porcheries et poulaillers à St-Martin.

Suite à la demande de dérogation faite par M. Yvon Thibodeau lors de la dernière séance du conseil municipal le 7 juillet 1997 dernier, quelques voisins de ce dernier ont alors décidé de contrer cette requête .

Depuis le 8 juillet 1997 jusqu'au 3 août 1997, la pétition a circulé dans la municipalité de St-Martin. La plupart des personnes rencontrées se sont rangées de notre côté. Cependant, une minorité d'entre elles n'a pu signer la pétition pour des raisons diverses: (lien de parenté avec M. Thibodeau, amitié ou occupation professionnelle.) Toutefois, ce refus de signer ne signifie pas forcément que ces personnes sont en désaccord avec notre requête. De plus, durant cette période de vacances, nous n'avons pu rejoindre tous les électeurs de St-Martin.

Nous vous remettons donc une copie de ce document afin que vous puissiez prendre une décision juste et équitable. Compte tenu de la réaction des gens de St-Martin face à notre pétition, nous croyons sincèrement que vous ne pourrez accepter la requête de M.Thibodeau et les autres qui vont surement suivre.

Contre le projet de porcherie.

M. Yvon Thibodeau et Mme Line Lachance, domicilié au 209 rang 2 nord à St-Martin ont fait la demande d'élevage de porcelets (**2500 porcs**) à l'adresse ci-dessus

Nous tenons à vous dire que nous ne voulons pas de ce projet à cet endroit, car nous voulons avoir un environnement propre et sain. St-Martin est un lieu paisible où il fait bon vivre.

Il existe certainement d'autres endroits à St-Martin pour de tels projets et nous prions le maire de garder la loi en force, pour la protection de nos cours d'eau et de notre air environnant afin qu'ils demeurent propres et sains. J'invite donc tous les concitoyens et concitoyennes à placer leur mot contre ce projet, qui empoisonnera notre qualité de vie.

1 M. Christian Lachance.
3 Emilieanne Ouellet
5 [Signature]
7 Mme Julie Roy
9 Jonny Roy
11 Alexandre Fournier
13 Line Chagnon

2 [Signature]
4 Martine Gagné
6 [Signature]
8 [Signature]
10 [Signature]
12 Bernard Gagné
14 [Signature]

HISTORIQUE

Municipalité de

Saint-Germain

MRC de Kamouraska



1. Fiche-synthèse

Nom : Saint-Germain

MRC : de Kamouraska

Région : Bas-Saint-Laurent

Type de cas : Saint-Germain est un cas problématique socialement inaccepté

Période d'analyse : 1998-2000

Rappel des faits saillants de l'étude :

Le cas de la municipalité de Saint-Germain concerne l'implantation par deux producteurs d'une porcherie de 2400 porcs à l'engraissement sur gestion liquide à forfait une coopérative. Le projet est situé à environ 900 mètres du village.

Après une soirée d'information, les citoyens décident de former un comité de citoyens. La pression du comité de citoyens et de certains conseillers entraîne la municipalité dans un processus d'adoption d'un règlement régissant l'implantation de porcheries sur son territoire et ayant comme but de bloquer le projet.

Un processus de médiation est mis en place afin de trouver des solutions à la problématique. À la suite de plusieurs interpellations, le comité de citoyens entreprend un recours en justice dans le but de faire annuler l'attestation de conformité et le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. Entre-temps, la Commission municipale du Québec enquête sur la possibilité de conflit d'intérêt du maire dans le dossier.

Le Tribunal rejette finalement l'action en nullité du comité de citoyens et accueille la requête en mandamus de l'un des producteurs en cause. La Commission municipale du Québec, quant à elle, blanchit finalement le maire des soupçons de conflit d'intérêts.

2. Historique détaillé

2.1 Situation antérieure à l'étude :

- **1990** : Formation d'une corporation de développement local par les résidents de Saint-Germain afin de revitaliser le village. Mise en valeur du créneau « nature/culture » par l'instauration d'un symposium de peinture, théâtre d'été, sentier pédestre, etc.
- **Janvier 1994** : Premier éveil de la population face à l'implantation de porcheries dans la région du Kamouraska, suite à une rumeur d'implantation par le groupe DuBreton.
- **Janvier 94** : Formation du « Comité des 147 » pour faire pression auprès du conseil municipal pour qu'il réglemente l'industrie porcine sur son territoire. Ce comité était en fait formé de 147 citoyens de Saint-Germain d'où il prend son nom.
- **Avril 94** : Consultation populaire à la salle municipale sur la possibilité de réglementer la production porcine sur le territoire. Plusieurs citoyens signent d'ailleurs une pétition en ce sens.
- **Juillet 94** : Adoption d'une résolution du conseil municipal qui mentionne qu'aucun règlement ne sera déposé et adopté au Conseil relatif à l'établissement de porcheries sur le territoire de la municipalité.
- **Septembre 96** : « Rebâtir les campagnes » 1er Rendez-vous des acteurs du développement local en milieu rural à Saint-Germain qui a rassemblé plus de 250 participants.

2.2 Situation à l'étude :

- **8 Septembre 98** : Deux producteurs agricoles de Saint-Germain demandent à la municipalité l'attestation de conformité à la réglementation municipale pour un projet de porcherie.
 - Données techniques du projet de porcherie :
 - 1) Taille : 2 400 porcs à l'engraissement sur gestion liquide
 - 2) Emplacement : lot 447 dans le Rang 2 à environ 900 mètres du périmètre d'urbanisation.

- **8 Septembre 98** : Le conseil municipal adopte une résolution appuyant une demande d'autorisation des promoteurs visant à obtenir de la Commission de protection du territoire agricole une « autorisation de lotissement et d'aliénation » d'une parcelle de terre.

- **16 septembre 98** : Un conseiller distribue cette résolution à tous les citoyens et convoque une assemblée à la salle municipale pour le 19 septembre. C'est à ce moment que les citoyens sont informés du projet de porcherie.

- **19 septembre 98** : Le conseiller du 16 septembre préside l'assemblée d'information sur le projet de porcherie. Les producteurs, le groupe Dynaco et des citoyens sont présents à cette assemblée. L'assemblée se déroule dans le tumulte et, à la suite de cette assemblée, les citoyens décident de prendre les moyens pour s'opposer au projet de porcherie et donnent un cadre juridique au « comité de citoyens ».

- **5 octobre 98** : La municipalité de Saint-Germain signe le certificat de non contravention pour le projet de porcherie.

- **5 octobre 98** : En soirée, lors du Conseil, une pétition de 166 signatures est déposée afin d'empêcher l'implantation de la porcherie à Saint-Germain. Lors de ce même Conseil, un avis de motion est déposé pour l'adoption d'un projet de règlement comportant un ensemble de dispositions relatives à l'industrie porcine sur le territoire de la municipalité.

- **15 novembre 98** : Le conseiller qui a présidé la soirée d'information apprend de façon officielle que la secrétaire-trésorière a signé le certificat de conformité.

- **Janvier 99** : Le conseil municipal de Saint-Germain confie un mandat de médiation afin d'étudier la situation, rencontrer les parties, proposer une ou des solutions appropriées et de faire rapport au Conseil. Le comité de médiation est formée des cinq intervenants suivants : les députés de la région Paul Crête (Bloc québécois) et Claude Béchard (Parti libéral du Québec), Yvon Ouellet (MRC), Carl Cassista (CLD) et Gilles Michaud (SADC).

- **19 février 99** : Première séance de médiation en présence des deux promoteurs, du conseil municipal et du comité de citoyens.

- **Mars 99** : Rencontre entre le comité de citoyens, la direction régionale du ministère de l'Environnement de Rimouski et le bureau régional des Affaires municipales.
 - À la fin de la rencontre, la direction régionale s'est engagée à rencontrer les promoteurs du projet pour discuter de l'ensemble de la problématique et principalement de l'épandage du lisier par rapport à la prise d'eau potable municipale et à la période touristique.

- **2 mars 99** : Mise au point publique concernant un commentaire formulé lors de la soirée d'information à l'endroit du producteur agricole qui scinde sa terre pour permettre l'établissement de la porcherie.

- **6 avril 99** : Le Conseil de Saint-Germain adopte le règlement 115 qui modifie le règlement de zonage 82 afin de régir l'élevage porcin sur le territoire de la municipalité. Selon les nouvelles dispositions, le projet des promoteurs n'aurait pas été conforme tel que proposé.

• **8 avril 99** : Rencontre entre les promoteurs, des représentants du groupe Dynaco, de l'UPA de la Côte-du-Sud et de la direction régionale du ministère de l'Environnement.

- Engagements des promoteurs à la suite de cette rencontre :

1) Traiter tout le lisier généré par la porcherie avec le produit masquant commercialisé sous le nom super-F avant les opérations d'épandage.

2) Minimiser les épandages de lisier durant la période touristique et utiliser un épandeur muni d'une rampe basse avec pendillards.

3) Les représentants de l'UPA et les promoteurs ont indiqué qu'ils étaient ouverts à mettre en place un comité de suivi local pour le projet.

4) Aucun épandage de lisier sur les parcelles en culture localisées en amont et adjacentes à la prise d'eau potable ainsi que minimiser la fertilisation par les fumiers et les engrais minéraux sur ces mêmes parcelles.

• **9 avril 99** : Deuxième séance de médiation en présence du comité de citoyens et des deux promoteurs accompagnés d'un représentant de Dynaco, de la fédération de l'UPA et d'un agronome de Dynaco.

• Dépôt du rapport du comité de médiation.

- Conclusions du comité :

1) Les promoteurs ne sont pas intéressés à explorer la possibilité de modifier la technologie retenue pour leur projet, mais s'engageraient à respecter les éléments suivants :

- Utilisation des rampes basses pour l'épandage
- Utilisation du super-F pour masquer l'odeur du purin
- Pas d'épandage sur les 7 hectares entourant les sources de l'aqueduc municipal
- Création d'un comité de suivi multipartite qui surveillerait les épandages et pourrait préciser le calendrier des 2 périodes d'épandage, à savoir, fin mai et fin août.

2) Le comité de citoyens juge inutile de continuer cette médiation, à moins qu'on constate des ouvertures nouvelles de la part des promoteurs ou des médiateurs.

3) Les membres du comité de médiation considèrent qu'ils ne peuvent aller plus loin dans ce dossier puisque l'une des parties concernées refuse de continuer de participer aux travaux.

• **21 avril 99** : Le comité de citoyens conteste devant le Tribunal administratif du Québec la décision favorable rendue par la Commission de protection du territoire agricole.

• **Juin 99** : Un citoyen et le comité des citoyens Saint-Germain intentent des procédures visant à faire annuler l'attestation de conformité et le certificat d'autorisation. Ils requièrent également l'émission d'une ordonnance d'injonction interdisant (1) à Saint-Germain d'émettre le permis de construction demandé pour l'érection de la porcherie et (2) aux promoteurs de construire et d'opérer leur porcherie.

Dans une procédure distincte, les promoteurs recherchent l'émission d'une ordonnance de *mandamus* pour l'inspecteur de la municipalité à émettre le permis de construction.

• **1er août 99** : Suite à des pressions de citoyens, un conseiller fait parvenir une lettre aux soins de la municipalité de Saint-Germain. Il s'agit d'une lettre écrite par un citoyen qui lui demande de démissionner de son poste de conseiller afin de faire perdre le quorum au conseil municipal. Le tout dans l'objectif d'empêcher l'implantation de la porcherie.

• **Août 99** : Le maire tente de lire la lettre adressée par le conseiller à l'assemblée du Conseil puisqu'il l'a fait parvenir aux soins de la municipalité. C'est alors qu'il y a une perte de contrôle de l'assemblée et le maire décide de suspendre l'assemblée.

• **Août 99** : Le lendemain, à la reprise de la séance du conseil municipal, le maire fait finalement la lecture de la lettre lors du Conseil sous la supervision de policiers. Lors de cette assemblée le conseiller en question démissionne de son poste.

• **Octobre 99** : Le conseiller en question compose une lettre expliquant sa version des faits et son rôle dans le dossier de l'implantation de la porcherie. Cette lettre est distribuée aux citoyens de Saint-Germain en vue des élections de novembre.

• **21 au 24 octobre 1999** : 1er Rendez-vous des comités de citoyens ruraux du Québec à Saint-Germain qui accueille une centaine de participants. Adoption d'un cahier de revendications.

• **7 novembre 99** : Pour les élections du 7 novembre 1999, le comité de citoyens a appuyé quatre candidats afin d'avoir une majorité au Conseil. Deux ont été élus par acclamation le 15 octobre et les deux autres ont été élus lors de l'élection (voir document en annexe).

• **Décembre 99** : Suite à une plainte formulée par le comité de citoyens à la ministre des Affaires municipales, madame Louise Harel, la ministre Harel déclare que le maire n'a rien à se reprocher dans ce dossier, donc il n'y a pas de conflit d'intérêts.

• **3-4-5 mai 2000 et 9 juin 2000** : Audiences concernant les procédures intentées par Roméo Bouchard et le comité des citoyens St-Germain de Kamouraska.

• **2 octobre 2000** : Dépôt du jugement de la Cour supérieure présidée par l'honorable Yves Alain dans Roméo Bouchard et le comité de citoyen de St-Germain de Kamouraska Inc. contre la municipalité de St-Germain de Kamouraska et l'honorable Paul Bégin, et Marc-André Bérubé et Maurice Laplante et la Procureure générale du Québec et du jugement Marc-André Bérubé et Maurice Laplante contre la municipalité de St-Germain de Kamouraska et Donald Guy.

- Jugement de la Cour supérieure sur les questions en litige :

1) Le comité de citoyens de Saint-Germain a-t-il l'intérêt juridique suffisant pour intenter une action en nullité et en injonction permanente?

Décision : Le Tribunal se doit de déclarer que le comité des citoyens de St-Germain de Kamouraska ne possède ni la qualité ni l'intérêt juridique pour agir dans le présent dossier. L'action en nullité doit être rejetée en ce qui le concerne.

2) L'attestation de conformité signée par la secrétaire-trésorière le 5 octobre 1998 est-elle valide ?

Décision : Le Tribunal est d'avis que la seule vérification que doit effectuer le secrétaire-trésorier concerne la conformité du projet à la réglementation municipale et au règlement de zonage existant à la date du dépôt de la demande. La demande de nullité de l'attestation de conformité doit être rejetée.

3) Le certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement émis le 3 mai 1999 peut-il être annulé ?

Décision : En conclusion de l'analyse des reproches faits au Ministre, et après étude de chacun d'eux, le Tribunal est d'avis qu'en appliquant les 4 critères mentionnés par M. le juge Baudoin dans la décision Bellefleur c. Hydro-Québec il n'y a pas lieu d'intervenir ni d'annuler le certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

4) La requête en mandamus des promoteurs est-elle bien fondée ?

Décision : Il y a lieu d'émettre l'ordonnance de mandamus recherchée selon ses conclusions.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

Concernant le dossier Roméo Bouchard

DÉCLARE irrecevable l'action en nullité et en injonction du comité de citoyens de St-Germain de Kamouraska pour défaut de qualité et d'intérêt juridique.

REJETTE l'action en nullité et injonction intentée par Roméo Bouchard.

DÉCLARE que Marc-André Bérubé et Maurice Laplante ne sont pas assujettis aux dispositions du Règlement 115 de la municipalité.

LE TOUT, avec dépens contre Roméo Bouchard et le comité de citoyens de St-Germain de Kamouraska.

Concernant le dossier Marc-André Bérubé

ACCUEILLE la requête en mandamus

ORDONNE à la municipalité de St-Germain de Kamouraska et à l'inspecteur en bâtiment et environnement de ladite municipalité de délivrer à Marc-André Bérubé et Maurice Laplante le permis de construction au soutien de la demande de permis de construction du 30 mai 1999 produite au dossier sous la cote R-2

DÉCLARE que Marc-André Bérubé et Maurice Laplante ne sont pas assujettis aux dispositions du Règlement 115 ayant modifié le règlement de zonage de la municipalité de St-Germain de Kamouraska.

LE TOUT, sans frais

2.3 Situation postérieure à l'étude :

• **4 octobre 2000** : Dans un communiqué du comité de citoyens de Saint-Germain, il est mentionné que (extraits du communiqué) :

- Ce jugement démontre, selon les citoyens, que les lois et règlements actuels sont totalement inadéquats pour protéger le milieu et sa population.
- Devant le refus du système judiciaire de jouer son rôle social et démocratique, les citoyens ont plutôt l'intention de tout faire pour amener les promoteurs et ceux qui les financent à retirer ou modifier un projet qu'ils n'ont moralement pas le droit d'imposer à la population concernée.
- Les citoyens n'ont pas l'intention d'aller en procédure d'appel.

**DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE
SUR LE CAS À L'ÉTUDE**

Saint-Germain-de-Kamouraska



Saint-Germain-de-Kamouraska

Fiche descriptive	
Spécifique	Saint-Germain
Générique	-
Type d'entité	Municipalité de paroisse
Région administrative	Bas-Saint-Laurent
Municipalité régionale de comté (MRC)	Kamouraska
Municipalité	Saint-Germain P
Latitude Nord	47°35'
Longitude Ouest	69°48'
Carte topographique 1:50 000	21N/12
<p>Petite municipalité agricole voisine nord-est de Kamouraska, Saint-Germain dispose d'une magnifique vue sur le fleuve et les îles à partir d'une colline située entre le Grand-Deuxième Rang et le rang du Mississippi, à 2 km au nord-est du village. Détachée de Kamouraska, Saint-André, Sainte-Hélène et Saint-Pascal, la paroisse de Saint-Germain -- connue dans l'usage sous l'appellation de Saint-Germain-de-Kamouraska, probablement par attraction du nom du bureau de poste établi en 1886 et qui a conservé le nom de la paroisse mère -- était fondée en 1882. L'année même de son érection canonique, 1893, elle prêtera son identité à la municipalité de paroisse créée en juin. Les Germainiens doivent leur nom à une église de Paris, Saint-Germain-des-Prés, dans laquelle le premier évêque de Québec, monseigneur de Laval, a été consacré. Ce choix aurait été effectué par le cardinal Louis-Nazaire Bégin, évêque de Québec de 1898 à 1925, coadjuteur du cardinal Elzéar-Alexandre Taschereau à l'époque de l'érection canonique de la paroisse. D'autre part, une voie de communication, la route de Saint-Germain, avait déjà été ainsi identifiée dans la municipalité.</p> <p>Source: Noms et lieux du Québec, ouvrage de la Commission de toponymie paru en 1994 et 1996 sous la forme d'un dictionnaire illustré imprimé, et sous celle d'un cédérom réalisé par la société Micro-Intel, en 1997, à partir de ce dictionnaire.</p>	

Profil économique de la MRC de Kamouraska

	MRC de Kamouraska	Région du Bas-Saint-Laurent	Ensemble du Québec	MRC/ Région	MRC/ Québec
POPULATION					
Population totale (1998)	23 195	208 053	7 333 283	11,1 %	0,3 %
Population totale (1991)	23 817	210 036	7 081 212	11,3 %	0,3 %
Variation 1998/1991 de la population	(2,6 %)	(0,9 %)	3,6 %		
Répartition par groupe d'âge (1998)					
- 0-14 ans	17,4%	17,3%	18,5%		
- 15-54 ans	57,2%	58,9%	59,7%		
- 55-64 ans	9,2%	9,2%	9,4%		
- 65 ans et plus	16,2%	14,5%	12,4%		
Solde migratoire infraprovincial (1991-1996)	(1 375)	(3 960)			
Revenu personnel par habitant (1996)	17 641	17 928	21 040		
INDICATEURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL					
Population active (1996)	9 990	93 455	3 536 205	10,7 %	0,3 %
Variation 1996/1991 de la population active	(5,4 %)	(1,2 %)	0,0 %		
Taux d'activité (1996)	54,2 %	57,2 %	62,3 %		
Taux de chômage (1996)	15,7 %	16,6 %	11,8 %		
Rapport emploi/pop. (15 ans et +) (1996)	45,7 %	47,6 %	55,0 %		
Population active occupée (1996) selon le lieu de travail	8 785 100,0 %	77 536 100,0 %	3 060 485 100,0 %	11,3 %	0,3 %
- Primaire	1 130 12,9 %	6 289 8,1 %	105 550 3,4 %	18,0 %	1,1 %
- Secondaire	2 028 23,1 %	12 768 16,5 %	657 355 21,5 %	15,9 %	0,3 %
- Manufacturier	1 697 19,3 %	9 637 12,4 %	526 485 17,2 %	17,6 %	0,3 %
- Construction	331 3,8 %	3 131 4,0 %	130 870 4,3 %	10,6 %	0,3 %
- Tertiaire	5 626 64,0 %	58 479 75,4 %	2 297 580 75,1 %	9,6 %	0,2 %
SECTEUR MANUFACTURIER (source CRIQ)					
Nombre d'établissements manufacturiers total selon la taille de l'établissement (1998)					
- 49 employés et moins	49 89,1 %	301 85,8 %	10 840 83,4 %	16,3 %	0,5 %
- 50 à 199 employés	5 9,1 %	42 12,0 %	1 709 13,1 %	11,9 %	0,3 %
- 200 employés et plus	1 1,8 %	8 2,3 %	449 3,5 %	12,5 %	0,2 %
- toutes catégories	55 100,0 %	351 100,0 %	12 998 100,0 %	15,7 %	0,4 %
Nombre d'établissements manufacturiers exportateurs selon la taille de l'établissement (1998)					
- 49 employés et moins	7 53,8 %	54 60,7 %	2 795 64,1 %	13,0 %	0,3 %
- 50 à 199 employés	5 38,5 %	28 31,5 %	1 197 27,5 %	17,9 %	0,4 %
- 200 employés et plus	1 7,7 %	7 7,9 %	366 8,4 %	14,3 %	0,3 %
- toutes catégories	13 100,0 %	89 100,0 %	4 358 100,0 %	14,6 %	0,3 %

	MRC de Kamouraska		Région du Bas-Saint-Laurent		Ensemble du Québec		MRC/ Région	MRC/ Québec
Nombre d'établissements manufacturiers intéressés à exporter selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	8	100,0 %	58	93,5 %	2 090	91,5 %	13,8 %	0,4 %
- 50 à 199 employés	0	0,0 %	4	6,5 %	177	7,7 %	0,0 %	0,0 %
- 200 employés et plus	0	0,0 %	0	0,0 %	18	0,8 %	0,0 %	0,0 %
- toutes catégories	8	100,0 %	62	100,0 %	2 285	100,0 %	12,9 %	0,4 %
Nombre d' emplois manufacturiers total selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	636	23,7 %	3 447	31,3 %	140 078	27,3 %	18,5 %	0,5 %
- 50 à 199 employés	471	17,6 %	3 982	36,1 %	160 203	31,2 %	11,8 %	0,3 %
- 200 employés et plus	1 575	58,7 %	3 590	32,6 %	212 802	41,5 %	43,9 %	0,7 %
- toutes catégories	2 682	100,0 %	11 019	100,0 %	513 083	100,0 %	24,3 %	0,5 %
SECTEUR MANUFACTURIER (source BSQ)								
Groupes d'industries (1995)								
Principales variables								
Bois								
-Employés à la production	101	9,3 %	2 168	34,8 %	26 878	8,1 %	4,7 %	0,4 %
-Salaires à la production	2 382	7,8 %	63 363	34,9 %	752 548	7,3 %	3,8 %	0,3 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	10 703	2,4 %	379 959	23,5 %	5 306 375	5,6 %	2,8 %	0,2 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	6 055	3,8 %	145 622	20,4 %	2 254 645	5,3 %	4,2 %	0,3 %
Meubles et articles d'ameublement								
-Employés à la production	26	2,4 %	73	1,2 %	11 873	3,6 %	35,6 %	0,2 %
-Salaires à la production	575	1,9 %	1 641	0,9 %	265 366	2,6 %	35,0 %	0,2 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	2 620	0,6 %	6 317	0,4 %	1 387 034	1,5 %	41,5 %	0,2 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	1 706	1,1 %	3 773	0,5 %	761 635	1,8 %	45,2 %	0,2 %
-Imprimerie, édition, produits connexes								
-Employés à la production	7	0,6 %	239	3,8 %	17 675	5,3 %	2,9 %	0,04%
-Salaires à la production	124	0,4 %	3 860	2,1 %	576 079	5,6 %	3,2 %	0,02%
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	1 606	0,4 %	25 443	1,6 %	3 938 690	4,2 %	6,3 %	0,04%
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	1 229	0,8 %	14 393	2,0 %	2 352 297	5,6 %	8,5 %	0,1 %
-Autres groupes d'industries								
-Employés à la production	953	87,7 %	3 746	60,2 %	276 308	83,0 %	25,4 %	0,3 %
-Salaires à la production	27 578	90,0 %	112 532	62,0 %	8 709 292	84,5 %	24,5 %	0,3 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	436 108	96,7 %	1 205 853	74,5 %	83 688 951	88,7 %	36,2 %	0,5 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	149 609	94,3 %	550 227	77,1 %	37 007 203	87,3 %	27,2 %	0,4 %
Principales variables - total manufacturier								
Emploi à la production (1995)	1 087	100,0 %	6 226	100,0 %	332 734	100,0 %	17,5 %	0,3 %
Salaires à la production (1995) (000 \$)	30 659	100,0 %	181 396	100,0 %	10 303 285	100,0 %	16,9 %	0,3 %
Valeur des expéditions manufacturières (1995) (000 \$)	451 037	100,0 %	1 617 572	100,0 %	94 321 050	100,0 %	27,9 %	0,5 %
Valeur ajoutée manufacturière (1995) (000 \$)	158 599	100,0 %	714 015	100,0 %	42 375 780	100,0 %	22,2 %	0,4 %
Variations 1995/1991								
-Emploi à la production	26,1 %		27,8 %		1,5 %			
-Salaires à la production	30,3 %		40,4 %		10,2 %			
-Valeur des expéditions manufacturières	33,9 %		51,5 %		34,8 %			
-Valeur ajoutée manufacturière	(14,9 %)		47,8 %		39,3 %			

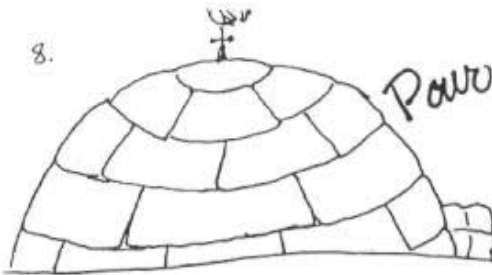
	MRC de Kamouraska		Région du Bas-Saint-Laurent		Ensemble du Québec		MRC/ Région	MRC/ Québec
Principales variables - PME								
Emploi à la production des PME (1995)	X	X	3 247	52,2 %	141 167	42,4 %	X	X
Salaires à la prod. des PME (1995) (000 \$)	X	X	71 340	39,3 %	3 301 004	32,0 %	X	X
Valeur des expéditions manufacturières des PME (1995) (000 \$)	X	X	489 919	30,3 %	22 208 740	23,5 %	X	X
Valeur ajoutée manufacturière des PME (1995) (000 \$)	X	X	177 436	24,9 %	9 656 788	22,8 %	X	X
SECTEUR TERTIAIRE								
Population active occupée selon la division d'industries (1996) et le lieu de travail								
-Total	5 626	100,0 %	58 479	100,0 %	2 297 580	100,0 %	9,6 %	0,2 %
-Transport et entreposage	329	5,8 %	3 198	5,5 %	123 625	5,4 %	10,3 %	0,3 %
-Communications et autres services publics	143	2,5 %	2 816	4,8 %	98 180	4,3 %	5,1 %	0,1 %
-Commerce de gros	265	4,7 %	3 079	5,3 %	156 815	6,8 %	8,6 %	0,2 %
-Commerce de détail	1 089	19,4 %	11 619	19,9 %	398 895	17,4 %	9,4 %	0,3 %
-Intermédiaires financiers et assurances	261	4,6 %	2 598	4,4 %	122 620	5,3 %	10,0 %	0,2 %
-Services immobiliers et assurances	63	1,1 %	780	1,3 %	45 875	2,0 %	8,1 %	0,1 %
-Services aux entreprises	151	2,7 %	2 509	4,3 %	193 780	8,4 %	6,0 %	0,1 %
-Services gouvernementaux	298	5,3 %	3 822	6,5 %	185 600	8,1 %	7,8 %	0,2 %
-Services d'enseignement	978	17,4 %	7 347	12,6 %	227 160	9,9 %	13,3 %	0,4 %
-Soins de santé et services sociaux	1 007	17,9 %	9 688	16,6 %	326 565	14,2 %	10,4 %	0,3 %
-Hébergement et restauration	541	9,6 %	5 871	10,0 %	192 770	8,4 %	9,2 %	0,3 %
-Autres industries de services	501	8,9 %	5 153	8,8 %	225 695	9,8 %	9,7 %	0,2 %
Ventes au détail totales (1999) (000 \$)	168 200	0,3 %	1 947 700	3,0 %	64 588 000	100,0 %	8,6 %	0,3 %

X : Donnée confidentielle.

- Sources: - Statistique Canada, recensement de 1991 (cat. no 91-213) et Institut de la statistique du Québec, (compilation spéciale) 1998.
- Statistique Canada, *Recensement de 1996*, extraction par l'Institut de la statistique du Québec, 1998.
- Institut de la statistique du Québec, Direction des comptes économiques, 1999
- Statistique Canada, recensement de 1991 (cat. no 91-213) et de 1996, compilation spéciale.
- Statistique Canada, recensement de 1996, compilation spéciale.
- Centre de recherche industrielle du Québec, compilations spéciales, janvier, février 1997 et mars 1998.
- Bureau de la statistique du Québec, *Statistiques des PME manufacturières au Québec* et *Statistiques manufacturières régionales*, 1998.
- Statistique Canada, recensement de 1996, compilation spéciale.
- The Financial Post, Canadian Market, 1999.

Compilation : Ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction de l'analyse des PME et des régions, 1999.

8.



Pouvez-vous dégeler un peu
faites de
l'exercice!

défi patin



pour jeunes et vieux!
dimanche, 6 février
à 1 heure.

Dans 33 municipalités
du Bas-St-Laurent, les
gens de tout âge sont
invités à venir patiner
pour prendre l'air et
s'amuser.

Les municipalités cham-
pionnes seront celles qui
auront le plus haut pour-
centage de patineurs
en proportion de sa popu-
lation. OTJ.

HOT-DOGS servis sur place.

Super-forme.

Inscrivez-vous à cet atelier
de conditionnement physique "jeune"
avec musique et vidéo, et l'ani-
mation de Vicky Michaud.

Date et horaire à déterminer.

Information et inscription:

Donatée Deschênes, 492-1514

conditionnement physique - technique Nadeau -

C'est gratuit, à tous les mercredi
soir à 7.30h., à partir du 26 jan-
vier et ça dure entre 1h et 1 1/2 h.

Responsables: groupe des Bénévoles:

Yolande Laplante 492-5818

Gemma Laplante 492-1318

Fête des motoneigistes: ça va venir;
pour le moment, les responsables sont
à Acapulco!.. et le chalet est congelé.

L'ÉCHO de St-Germain

n. 68. janv. 94

notre journal entre la mer et la montagne

145

Un numéro "cochon"! p.2.



NON

aux cochons "Breton"! p.3-4-5-6.

un reportage exclusif sur les projets de potcheries
dans la région de Kamouraska.

mence la construction sans le permis de la municipalité, qui menace de le poursuivre en Justice, mais se désiste, par peur des coûts et de l'UPA qui promet de défrayer la défense de M. Laplante. La MRC est aussi de son côté.

Les 7 municipalités du littoral (route 132)

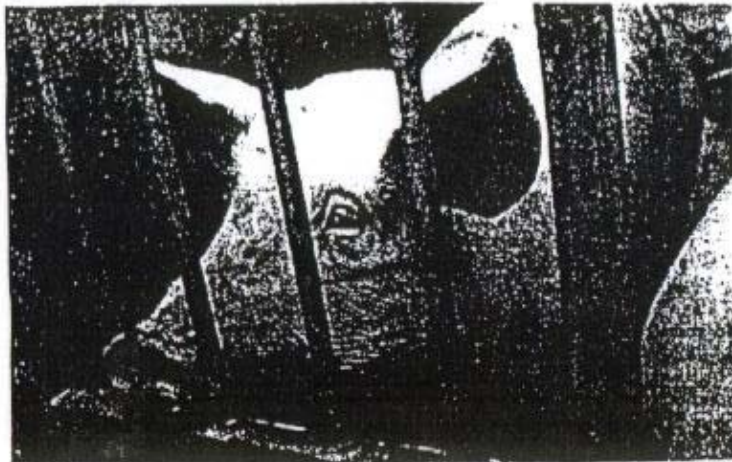
● Suite à une demande de réglementation régionale de la part de Kamouraska, pour parer aux effets locaux des porcheries des paroisses voisines, la MRC demande aux 7 municipalités du littoral (pourquoi elles seules?) si elles sont favorables à une réglementation, et si oui, de désigner les zones où il y aurait interdiction. Les opinions semblent partagées. Les Conseils sont en général formés majoritairement de cultivateurs qui défendent féroce-ment la liberté d'agir à leur guise en zone verte, qu'ils partagent pourtant avec le reste de la population (près de 90%!).

La réponse du Conseil de St-Germain.

● Le Conseil de St-Germain s'est dit "plutôt en accord" pour une réglementation, souple plutôt que rigide, de façon à tenir compte à la fois des citoyens et des cultivateurs, et à ne pas empêcher le développement de l'agriculture (!!! trouvez l'erreur !!!). Les zones d'interdiction seraient les alentours du village et des sites touristiques. La réglementation devrait couvrir aussi les autres productions (volaille, veau, etc.).

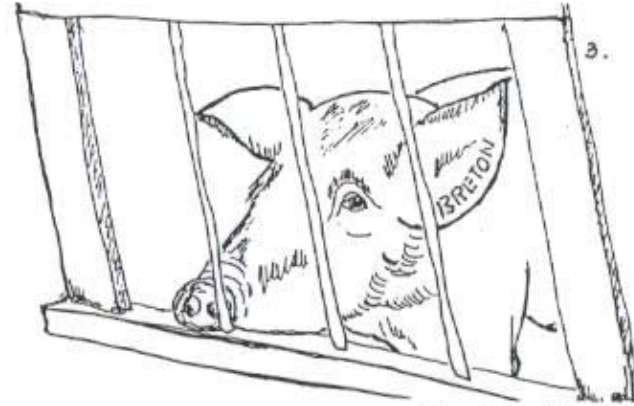
Le point de vue de la population.

● De l'avis-même de l'aménagiste Yvan Migneault seuls les groupes de pression peuvent assurer la défense des intérêts de la population et de l'environnement face au projet Breton qui a l'appui officiel de toutes les instances régionales.



On n'a rien contre les cochons si on a la garantie qu'ils ne mettent pas en danger la qualité de notre milieu de vie.

NON aux cochons "Breton"



Des porcheries dans le Kamouraska.

Depuis quelques temps, L'UPA, la MRC et d'autres "intervenants" tentent de nous convaincre que le Kamouraska est la région rêvée pour l'implantation du réseau de porcheries proposé par le promoteur Lucien Breton. Propriétaire de l'abattoir de Notre-Dame-du-Lac (et associé à Poitras de l'abattoir de St-Alexandre), Breton produit ses porcelets à la grande maternité de St-Honoré et veut les faire engraisser dans des porcheries à concession dans les paroisses environnantes: Isle Verte, St-Joseph, Ste-Hélène, etc.

Pourquoi pas?

Le porc, on aime ça: si on veut en manger et en vendre aux Américains (en attendant l'arrivée des porcs mexicains!) il faut en élever! Pourquoi pas chez-nous: on manque d'industries et d'emplois et nos cultivateurs ont besoin de diversifier leurs productions pour arrondir leurs fins de mois!

Dangers sérieux pour l'environnement et le milieu de vie.

Le problème, c'est que les cochons, ça pue et ça purine! L'industrie porcine était, jusqu'à récemment en tous cas, une industrie sauvage où la recherche de rentabilité ne tenait guère compte des effets désastreux qu'entraînent les méthodes d'élevage et de gestion des fumiers sur le voisinage (odeurs), l'environnement (purins liquides), la santé des employés (bruit et vapeurs) et la qualité des viandes mises en marché (maladies, résidus chimiques). Les porcheries de la 230 en sont une bonne illustration. La concentration de telles porcheries a littéralement détruit certaines régions comme Lanaudière, où l'eau, les sols et l'air ont été gâtés pour des années à venir. Il y a lieu de se méfier, surtout que l'industrie agricole en général, les élevages dits "sans sol" en particulier (porc, volaille, veau), n'ont pas montré jusqu'à date un zèle bien impressionnant pour l'environnement.

Des garanties qui n'en sont pas.

Plus de troubles que d'avantages.

La barrière des règlements municipaux.

Sans garanties, c'est non!

On veut nous rassurer en nous disant que c'est changé et qu'il n'y a plus de problèmes avec les porcheries modernes "assainies": qu'est-ce qui nous en assure? La MRC a en main une étude (encore secrète) qui démontre que les sols de Kamouraska peuvent "absorber" beaucoup plus d'unités animales: que vaut une telle étude et quels en sont les paramètres, notamment en ce qui concerne la protection de l'eau? Les plans de fertilisation seront obligatoires en 1994 pour se prévaloir de l'assurance-récolte et stabilisation: mais qui en garantira l'application? Une nouvelle réglementation air-eau-sol est proposée par l'Environnement pour remplacer les normes actuelles, reconnues insuffisantes par les fonctionnaires eux-mêmes: mais elle vient d'être renvoyée à des tables régionales faute de consensus, de l'UPA notamment. Et comme par hasard, le ministre Paradis était auparavant l'avocat de Breton dans les poursuites environnementales contre lui.

On prétend que ces porcheries seront un apport économique majeur pour notre région: mais une porcherie sous concession de Breton, comme celle de J-P. Laplante à Ste-Hélène, avec une capacité de 2400 cochons par année, créera un emploi, rapportera à son concessionnaire entre \$15,000.00 et \$20,000.00 clairs par année et les cochons seront abattus à Notre-Dame-du-Lac: avez-vous que c'est beaucoup de troubles pour bien peu.

La population, donc, n'a toujours pas de garanties (et ne semble pas près d'en avoir) que le milieu sera respecté et qu'une poignée de cultivateurs, qui se croient tout permis dans la zone verte, n'empoisonnera pas la vie à toute une région ou un village, avec le support de l'UPA. La réglementation municipale, par le biais du zonage, reste souvent le seul moyen de limiter les dégâts, mais les pouvoirs municipaux sont limités et les conseils municipaux ruraux sont en général dominés par les agriculteurs. Ce n'est pas suffisant pour civiliser l'industrie.

La seule alternative qui reste à la population est donc de s'opposer à de telles installations dans leur voisinage tant qu'elles n'offriront pas de meilleures garanties environnementales. Et il est regrettable que tous nos dirigeants régionaux se fassent les promoteurs aveugles des "cochons Breton" et négligent grossièrement d'informer leurs citoyens des garanties indispensables à exiger.

Romeo Bouchard

Après un demi-échec au Témis, Breton s'attaque au Kamouraska!

Reportage: Romeo Bouchard.



Breton, roi du cochon!

● Lucien Breton est originaire de la Beauce, y possède plusieurs porcheries. L'avocat qui le défendait quand on l'accusait de polluer est l'actuel Ministre de l'Environnement, Pierre Paradis.

Le plan Breton dans le KRTB.

● Lorsque l'Abattoir de Notre-Dame-du-Lac a eu des problèmes, à la demande de France Dionne, Michel Pagé, via SOQUIA, invite Breton à s'y impliquer. Il en devient propriétaire et s'associe à Poitras de l'Abattoir St-Alexandre.

L'opposition de la population et des municipalités.

● Pour économiser du transport, il veut alimenter son Abattoir de Notre-Dame-du-Lac dans la région même du KRTB. Il établit une maternité à St-Honoré et cherche à "concéder" des porcheries d'engraissement un peu partout dans le KRTB. Des citoyens s'inquiètent et protestent, le COSAPU (Comité de Santé Publique) est fondé, plusieurs municipalités court-circuitent l'opération en adoptant des réglementations parfois contestées qui limitent l'établisse-

ment de porcheries dans certaines zones et contournent le droit de production en zone verte et les normes d'épandage de l'Environnement en réglementant les dimensions des bâtiments, leur éloignement, les maxima d'unités animales, les pentes et les dates où l'on peut étendre le purin liquide, etc.

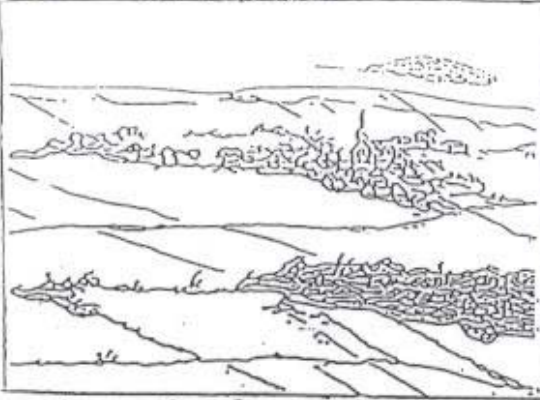
L'appui inconditionnel des dirigeants du Kamouraska.

● Après un demi-échec au Témis, Breton se tourne vers le Kamouraska. L'UPA Côte-Sud achète son idée; la MRC, via son plan quinquennal, achète l'idée de l'UPA, de même que CODEKAM. La MRC patronne une étude de capacité d'absorption des sols et crée un comité qui réunit les "intéressés" au développement de l'industrie porcine.

La porcherie de Jean-Paul Laplante à Ste-Hélène.

● Un projet de porcherie "Breton assainie" de J.-P. Laplante, à 1 km. ouest du village de Ste-Hélène, provoque la formation d'un comité de citoyens. Laplante refuse de changer l'emplacement et obtient son permis de l'Environnement avant que le Conseil ait présenté un avis de motion de réglementation de zonage; il com-

L'Écho



de St-Germain

- paraît tous les mois, entre le 15 et le 20.
- est photocopié à la HRC.
- est vendu \$1.00 la copie:
 - au Dépanneur St-Germain.
 - à la Caisse Pop. St-Germain.
- Abonnement: \$15.00 par année.
- est produit et édité par
ROMÉO BOUCHARD
 68, Route 132
 St-Germain-de-Kamouraska
 G0L 3G0 Tel. 492-5727.

En vue de publier en février le calendrier des activités de l'année, tous les organismes sont invités à transmettre leur liste d'activités pour l'année d'ici le 15 février.
 Roméo Bouchard

Un numéro "cochon"!

Ce numéro de l'Écho est consacré en bonne partie à un reportage "exclusif" sur les projets de forcheries dans notre région. Nous croyons qu'un tel reportage est justifié par le manque d'information à ce sujet. La plupart de nos dirigeants régionaux se faisant les promoteurs de l'industrie porcine, les gens et les responsables municipaux n'ont en général pas l'information suffisante pour prendre une position prudente. En d'autres mots, s'il n'y a pas un débat public sur le sujet, nous risquons fort de nous faire passer un "cochon" et de nous réveiller trop tard. Nous voulons amorcer ce débat avec ce dossier un peu trop concentré mais qui a exigé une recherche assez considérable.

L'Écho est fier de ce reportage

SCOOP

Signé Le Bleu!

Petites Nouvelles



Bingo de la St-Valentin à l'âge d'Or.

Dimanche, le 13 février, vers 1.30h. C'est pour tout le monde et pour s'amuser. On choisira un Valentin et une Valentine qui se mériteront des prix. \$2.00 pour 10 tours. Au 4^e et 7^e tour, on revendra des cartes à 50 cents.



Guy Héroux et Marcel Potvin ont tenté de nouveau de convaincre le Conseil de leur redonner leur porte. Comme tous les organismes semblent satisfaits des travaux, le Conseil ne croit pas devoir changer, à moins que l'âge d'Or obtienne l'appui de ces mêmes organismes.

Bienvenue aux nouveaux locataires de la "maison Semieux": Normand Ouellet et Gisèle Morin et leur fille de 6 ans.

Cours de français.

Si vous êtes intéressés à un cours d'appoint en français qui se donnerait à St-Germain les mercredi soir, appelez le plus tôt possible
 Donat Deachènes, 492-1514

augmentation pour les municipaux!

L'augmentation que se sont voté les dirigeants municipaux correspond au minimum fixé par le Gouvernement, soit
 \$292. par mois pour le maire.
 \$97. " " " les conseillers.
 \$890. " " " la secrétaire.

cartes-photos de St-Germain

La Corporation de Développement (CDD) a l'intention de faire imprimer des cartes postales et de correspondance avec des photos de St-Germain. Si vous avez des photos (négatifs) de qualité, proposez-nous-les.
 Roméo Bouchard.

Mise au point sur la question posée à Daniel Laplante au dernier Conseil.

Plusieurs citoyens, à la suite du conseiller Yvon Thériault, ont tenté de déformer mes propos en laissant croire que je m'attaquais au fils de Daniel Laplante et même que j'invitais la population à ignorer les précautions recommandées pour lui éviter des crises graves.

Tei n'était pas du tout le sens et le but de mon propos et ceux qui tentent de le faire croire déforment volontairement ma pensée pour masquer le vrai problème que j'ai voulu soulever.

Le but de mon intervention était de m'attaquer non pas à l'enfant mais à Daniel Laplante, en soulignant le rôle de premier plan qu'il semble avoir joué dans la venue d'une porcherie chez nous. Tout semble indiquer, en effet, qu'il a servi d'entremetteur en proposant Saint-Germain à Dynaco, par le biais de son terrain sur lequel il pourra réaliser des profits spéculatifs importants. En somme, à titre d'administrateur de Dynaco, il a vendu Saint-Germain à Dynaco, sans égard pour la population, et il est ainsi un des premiers responsables de la crise actuelle.

J'ai ajouté que c'était particulièrement odieux de sa part, compte-tenu que la population, les parents et les enfants qui vont à l'école particulièrement, accepte de bon coeur chaque jour de respecter des consignes relativement sévères et exigeantes pour éviter des problèmes à son fils qui souffre d'allergies graves. On serait en droit, dans ces circonstances, de s'attendre à plus de considération de sa part envers les gens de St-Germain.

Quand Daniel Laplante a refusé avec mépris de s'expliquer, ma réponse avait pour but de lui répondre sur le même ton et de lui faire réaliser son irresponsabilité. Dans le contexte, ma réponse signifiait: « Si on était aussi irresponsable que toi, on se fouterait de causer des problèmes à ton fils; bien sûr, nous ne le ferons pas, car nous avons plus de coeur que toi ». Je concède que ma réponse, dans le feu de la réaction, pouvait prêter à des mauvaises interprétations. Mais il est évident, dans mon esprit et l'esprit de quiconque est de bonne volonté, que ce n'était pas une invitation à ne plus faire attention à l'enfant. Ceux qui me connaissent savent que j'ai trop de considération pour les enfants pour dire une telle chose.

La question de fond demeure entière: comment Daniel Laplante, compte-tenu de cette situation, peut-il de sang froid s'attaquer lui à tout le monde en offrant Saint-Germain sur un plateau à Dynaco? Au-delà des lois, il y a un respect et une conscience sociale à avoir: c'est ce que j'ai voulu dire.

Esther Vandal-Bouchard
Esther Vandal-Bouchard

2 mars 1977

PAGE 01

A/S: Municipalité de St-Germain

Bernard,

je m'adresse à toi à titre personnel en ayant présent à l'esprit le matin du 15 septembre quand tu t'es présenté à la Maison du Rendez-vous.

Si je comprends bien les rapports que j'ai eu des entretiens que toi et Robin avez eu en fin de semaine avec les membres actuels et passé de l'exécutif du Comité de citoyens, tu envisages de faire échouer la seule stratégie qui reste aux citoyens pour empêcher l'émission prochaine du permis de construction et enclancher le renouvellement d'un Conseil dominé présentement par les promoteurs d'un projet privé considéré comme dangereux par 75% de la population.

Ce faisant, c'est-à-dire en rendant possible le début des travaux de construction de la porcherie, je présume que tu es conscient que tu mettras fin à la lutte et que tu rendras inutiles les efforts considérables défrayés par des dizaines de citoyens depuis près d'un an. Ceux-ci ont dépensé de leur poche plus de \$10,000 à date dans cette lutte. Des personnes souvent pauvres comme Mme Sylvain, Mme Lafrance, Mme Délima et une vingtaine d'autres de St-Germain ont souscrit des montants de plus de \$200, ce que tu n'as pas fait toi-même je pense. De plus, présentement, suite à la campagne provinciale que nous avons entrepris, nous recevons tous les jours entre \$100 et \$200 en provenance de tous les coins du Québec de la part de gens et de comités qui appuient notre lutte et notre approche.

Comment pourrais-tu ignorer tous ces appuis et tous ces espoirs?

Où pourrais-tu trouver des motifs sérieux pour te justifier de cautionner un conseil qui n'a plus véritablement de légitimité dans la crise actuelle en raison des conflits d'intérêts directs ou indirects qui affectent la majorité de ses membres, dont la plupart d'ailleurs sont entrés au Conseil par cooptation du maire et n'ont jamais été véritablement élu?

Comment pourrais-tu rester insensible à la dégradation qui s'en suivrait du village et de l'essor exemplaire qui le caractérisait, sans parler du danger pour une eau potable qui est déjà problématique depuis 10 ans? Il faudrait être aveugle pour croire que la porcherie n'effectuera pas la venue de nouveaux résidents, l'apparition de nouveaux projets, le flot de milliers de visiteurs du Symposium, de centaines de visiteurs qui découvrent le Centre nature Pointe Sèche, de dizaines de clients qui

choisissent la table de la Maison Ronde et bientôt, ceux qui viendraient au sentier transkamouraska?

Le 15 septembre, Bernard, tu es venu presque en pleurant dans le bureau de la Maison du Rendez-vous pour chercher comment réparer la gaffe du 8 septembre. Depuis un an, nous y travaillons tous. Les gens se souviennent que le soir de la première assemblée pulique, le 19 septembre, tu as affirmé que tu étais conseiller pour défendre les intérêts de la population et que c'est ce que tu allais faire en travaillant avec eux. La population ne veut toujours pas cette porcherie et est toujours derrière son Comité de citoyens.

Il y a quelques jours, tu avais manifesté clairement à Paul-André que tu étais favorable à la solution proposée par le Comité pourvu qu'elle soit efficace: tous les renseignements et textes officiels ont confirmé que votre démission empêcherait le Conseil de voter valablement la résolution prévue et enclancherait d'une façon ou d'une autre un renouvellement électoral du Conseil. Qui t'a fait changer d'idée? Certes, cette solution ne règle pas tout, mais elle est la seule qui peut permettre pour le moment de garder l'espoir, de continuer la lutte et d'initier le renouvellement du Conseil, un élément essentiel pour gagner. En voulant forcer le Comité de citoyens à tenter à grand prix et à peine perdue d'obtenir une injonction interlocutoire, ne cherches-tu pas à te dispenser encore une fois de prendre clairement la part des citoyens.

A la réunion du Comité mardi dernier, tu as affirmé à plusieurs reprises que tu suivrais si Robin démissionnait. Apparemment, Robin est prêt à démissionner et tu ne sembles plus vouloir suivre.

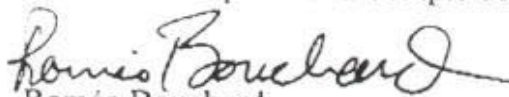
Tu sembles avoir des remords de conscience à paralyser pour quelques semaines un Conseil noyauté par les promoteurs et qui n'a plus guère de légitimité, mais mesures-tu la gravité qu'il y a à ne pas empêcher l'émission du permis quand tu peux le faire et à cautionner un Conseil qui défend un projet privé plutôt que l'intérêt et la volonté de la majorité de la population. Es-tu conscient que la lutte du Comité ne pourra continuer si la porcherie se construit parce que personne ne croira plus à une victoire possible.

J'ignore où est ton problème, Bernard, mais ce n'est sûrement pas un problème d'éthique ou d'intégrité.

Tu n'as cessé durant tout ce combat d'hésiter entre le Conseil et les citoyens, pendant que nos adversaires, eux, ne se gênaient pas pour utiliser à fond la machine politique. Ce faisant, tu as plus souvent qu'autrement fait leur jeu. Bien sûr, tu as été l'instrument-clé d'une réglementation qui restera peut-être le seul acquis de cette lutte, mais en agissant ainsi tu as perdu en partie la confiance des gens et tu nous as fait rater plusieurs tournant, comme le 8 septembre, comme l'application ferme de la résolution du 7 décembre, et maintenant une solidarité à toute épreuve contre l'émission du permis. Je t'ai souvent répété que tu jouais un jeu dangereux et que tu risquais de te retrouver isolé des deux côtés. Plus que jamais, tu ne saurais l'éviter.

Je t'en supplie, ne réduis pas à néant les efforts et surtout les espoirs de tant d'honnêtes gens au profit de quelques ambitieux vindicatifs qui n'ont guère apporté ces dernières années à l'avenir de ce village.

Et ne t'y trompes pas, c'est bien l'avenir du village qui se joue lundi soir. Ce village vaut mieux que le projet de deux éleveurs de cochons entêtés à ne rien faire pour tenir compte de la population.



Roméo Bouchard

dimanche, 1 août 1999

Copie à Robin.

Bernard Roy

A PROPOS DE L'AMBIGUITÉ DE MA CANDIDATURE

Je ne peux rester muet et insensible à la lettre signée par le comité de citoyens et distribuée à l'ensemble des résidentes et résidents de St-Germain (ci-après appelée la "lettre").

C'est il me semble avoir bien peu de considérations et de **respect** et avoir beaucoup de hargne envers quelqu'un qui a pourtant défendu **honnêtement** et aux meilleures de ses capacités une cause commune, qui s'est battu corps et âme au détriment, souvent, de sa vie professionnelle et familiale. J'ose à peine imaginer tout le fiel qu'ils peuvent jeter à leurs véritables ennemis, s'ils s'acharnent ainsi à me discréditer.

Ne pas se dissocier, publiquement, de tels propos, c'est les endosser.

J'ai donc une obligation morale de faire quelques mises au point et de rappeler certains faits qu'il est tentant d'omettre pour se donner le beau rôle.

A commencer par la résolution de la séance du conseil du 7 décembre 1998, chère à l'auteur de la lettre, qui veut annuler le document signé le 5 octobre 1998 par la secrétaire municipale attestant la conformité du projet de porcherie à la réglementation de St-Germain.

J'ai été mandaté par le Conseil municipal pour rencontrer Me Bertrand Gobeil, avocat spécialisé en droit municipal. Afin de le convaincre à prendre la cause, après l'échec d'une première rencontre, j'ai été jusqu'à lui téléphoner le ou vers le 29 janvier 1999 à la Maison du Rendez-vous en téléconférence avec un porte-parole du Comité de citoyens. Une discussion à trois d'environ 45 minutes. Le propos de Me Gobeil justifiant son refus était beaucoup plus sérieux et argumenté qu'un vague conflit d'intérêt. Absence de réglementation au 8 septembre 1998, avis de motion imprécis le 5 octobre 1998, probabilité de gagner le procès très faible, malgré une dépense monétaire d'au moins 20000\$, etc. Dans les circonstances, la municipalité est invitée à appliquer la Loi et ses propres règlements, quitte à laisser à d'autres le soin, s'ils le jugent opportun, d'entreprendre des recours légaux.

Devant de tels propos, afin de ne pas nuire aux autres démarches du comité de citoyens et à la médiation en cours, ma seule alternative était, d'un commun accord, de garder le silence autour des propos de Me Gobeil. Agir ainsi, j'appelle cela de la **solidarité** envers le comité de citoyens, et certainement pas de l'ambiguïté.

En contre-partie, rester muet sur l'argumentation de l'avocat m'obligeait à garder aussi en veilleuse la résolution du 7 décembre 1998.

En effet, j'ai été mandaté par le Conseil municipal dont les membres votants me faisaient confiance dans mes démarches. Proposer un changement d'avocat, par souci d'honnêteté envers mon mandant, m'obligeait à révéler les vrais motifs de Me Gobeil. Prétendre à un manque de fermeté est malhonnête. Une nouvelle résolution n'aurait de toute façon même pas eu de secondeur.

Les porte-parole du Comité de citoyens -- dont l'auteur probable de la lettre -- ont profité de cette situation pour me discréditer. Ils connaissaient toutes et chacune des raisons du refus de Me Gobeil, savaient combien pouvait coûter un tel recours judiciaire, qui est largement plus élevé que les 6000\$ déclarés publiquement.

Par ailleurs, Je n'ai jamais voulu profiter du projet controversé pour faire des attaques personnelles. Je n'appelle pas cela de l'ambiguïté, mais du **respect** envers des individus.

Que je continue à parler au maire ou aux promoteurs, ce n'est pas faire le jeu de l'adversaire, mais garder le **dialogue** possible; c'est reconnaître l'existence d'intérêts divergeants. J'appelle cela **démocratie** que l'auteur probable de la lettre, quoi qu'il dise, ne sait même pas respecter quand il omet volontairement d'inviter tous les membres du comité de citoyens jugés indésirables à la soirée d'investiture du 15 septembre 1999.

Que la secrétaire municipale reçoive une demande d'attestation de conformité le 8 septembre 1998 et qu'elle ne la signe que le 5 octobre 1998, qu'elle communique entretiens avec d'autres municipalités de la région et de l'extérieur qui ont vécu de tels dossiers, qu'elle s'informe auprès de certaines ressources de la MRC, il faut avoir le **courage** de reconnaître qu'aucune autre personne accomplissant les mêmes tâches aurait pu faire plus.

Ce qui se passe à St-Germain, ce n'est pas la faute d'une famille, c'est la responsabilité de toute une communauté.

En effet, c'est la responsabilité d'un Conseil Municipal (et j'en faisais partie depuis 9 mois) qui n'a pas jugé opportun de réglementer cette industrie avant l'annonce du projet controversé.

C'est la responsabilité de mon adversaire, ancien conseiller municipal, qui a laissé tomber tout projet de règlement voulant régir cette industrie. Quand il s'agit d'un dossier aussi crucial pour l'avenir de notre communauté, on n'a pas d'excuse si on n'a pas tout tenté!

C'est aussi la responsabilité de quelques personnalités fortes de notre communauté -- et l'auteur probable de la lettre -- qui savaient bien avant la majorité d'entre nous qu'un projet de porcherie était en l'air, qui couraient au bureau municipal pour y lire les procès-verbaux des séances de Conseil, mais qui n'ont pas jugé opportun de rendre l'information publique. Pourquoi ?

Oui, c'aura été notre incapacité, à nous tous, solidairement, à ne pas capitaliser sur la mobilisation rapide de notre communauté à partir du 19 septembre 1998. J'ai pourtant pour un moment senti un vent de panique chez les supporteurs du projet, comme en font foi leurs initiatives tous azimuts:

- Appel de Maurice Laplante pour envisager un changement de site;
- Invitation de Daniel Laplante à rencontrer des ressources à la MRC;
- Proposition d'une rencontre restreinte avec les promoteurs;
- Proposition par les promoteurs du remboursement de leurs frais et abandon du projet. Proposition qu'à la suggestion même de l'auteur probable de la lettre nous n'avons pas cru bon d'exploiter illico.

Mais des sorties de presse choquantes sur Dynaco, la hausse du ton aux séances du conseil municipal ont braqué des positions que même une médiation menée par des personnalités crédibles de la région n'a pu rapprochées. Avec, comme seule issue si rien n'est fait, la judiciarisation du conflit, des coûts très élevés par rapport à la taille de notre municipalité: mandamus, contestation en cours supérieure, défense de la secrétaire municipale et poursuite potentielle en dommages et intérêts.

J'ai déjà entendu lors d'une séance du conseil que "la plus petite des ententes vaut mieux que le plus grand des procès". Nous y sommes rendu!

A ce stade-ci, il ne s'agit plus de faire ou non le "jeu des supporteurs de la porcherie". C'est l'avenir même de notre communauté dont il s'agit. C'est la mort lente de son tissu social; c'est la menace de fusion qui attend les petites municipalités qui ne peuvent pas régler leurs conflits et qui n'auront plus la capacité, ni sociale, ni financière, de refuser.

A cela, je dis NON.

L'auteur probable de la lettre a raison. Ce n'est PLUS l'avenir que je veux pour St-Germain.

Bernard Roy
candidat au poste no. 6

Porcherie de Saint-Germain :

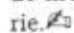
Les citoyens refusent de payer les taxes

(S.B.) Au cours de la rencontre d'information du 5 février dernier, la cinquantaine de citoyens opposés au projet de porcherie a décidé à l'unanimité de retenir le paiement de leurs taxes municipales 1999. Cette action a pour but de forcer la main du Conseil municipal afin qu'il adopte le règlement sur la gestion sur fumier solide.

Par ailleurs, la requête du Comité de citoyens au Tribunal administratif du Québec pour contester la décision de la CPTAQ a été acceptée officiellement. Ce développement suspend donc la décision de la Commission de protection du territoire agricole et, par le fait même, la vente du terrain pour la porcherie jusqu'au jugement du Tribunal administratif du Québec.

Le Comité de citoyens a aussi demandé à la M.R.C. d'émettre un avis de non-confor-

mité pour le projet de porcherie de Saint-Germain. En 1996, la M.R.C. avait établi elle-même les normes de capacité des sols. Selon M. Arthur Bouchard, porte-parole du Comité de citoyens, la présent projet de porcherie outrepasserait ces normes et placerait Saint-Germain en situation de surplus de fumier liquide.

Dans le dossier de l'Attestation de conformité signée le 5 octobre, le Comité de citoyens a fait état d'une jurisprudence recon- nue qui permet d'opposer un avis de motion de réglementation à une attestation de conformité émise antérieurement, lorsque l'intention de présenter l'avis était déjà connue. On se rappelle que le soir même où l'attestation de conformité a été signée, M. Bernard Roy, conseiller municipal, présentait un avis de motion sur le présent projet de porche- rie. 

Implantation de porcherie à Saint-Germain :

Des citoyens s'y opposent

À la demande du conseiller municipal Bernard Roy, la population de Saint-Germain était invitée, le 19 septembre dernier, à assister à une séance d'information sur l'implantation d'une porcherie à Saint-Germain.

PAR SIMON BÉRUBÉ

Les promoteurs de la porcherie voudraient construire le bâtiment dans le 2^e rang de la municipalité. Ce à quoi la population s'oppose prétextant que cette partie constitue un attrait de villégiature du village.

Le projet, en tant que tel, est constitué de l'implantation d'une porcherie de 2 400 têtes vouées à l'engraissement. Les promoteurs utiliseraient aussi certains produits afin de limiter l'odeur au minimum. Pour ce qui est de l'épandage du purin, celui-ci, toujours selon les promoteurs, serait fait selon un plan d'utilisation conforme aux normes en vigueur. L'emplacement de la porcherie aussi a été évalué selon les normes du ministère de l'Environnement par des ingénieurs s'étant rendus sur place.

Les porcs engraisés dans cette porcherie appartiendraient à la coopérative Groupe Dynaco qui est impliquée dans le projet. Le bétail arriverait à Saint-Germain peu après sa naissance pour l'engraissement et ensuite, il serait abattu à Saint-Alexandre.

En fait, sur place, le débat a été plutôt houleux, certaines personnes demandant à ce que la porcherie soit située ailleurs, d'autre s'objectant carrément à l'érection de toute porcherie à quelque endroit que ce soit. Certaines personnes ont aussi suggéré que la porcherie ait un fonctionnement sur litière. « Nous ne songeons absolument pas à la litière qui n'est pas viable, cependant, nous allons regarder pour trouver un autre emplacement pour la bâtisse », nous dit M. Maurice Laplante, l'un des promoteurs du projet.

Les promoteurs, MM. Marc-André Bérubé et Maurice Laplante, se disent ouverts à toutes négociations. « Cependant, des négociations, cela se fait dans les deux sens, la population ne devra pas faire la sourde oreille à ce que l'on a à dire », précise Maurice Laplante.

Pour l'instant, le processus d'obtention de permis est enclenché pour installer une porcherie à Saint-Germain. Pendant ce temps, un comité de citoyens s'est formé après la rencontre afin de faire des pressions sur le conseil municipal « pour qu'il représente les intérêts de l'ensemble et qu'il mette en place un règlement de contrôle de l'élevage por-



MM. Maurice Laplante et Marc-André Bérubé, promoteurs de la porcherie, à l'assemblée d'information du 19 septembre.

cin ». Le comité entend aussi dénoncer la situation auprès des instances appropriées et développer un réseau d'opposition au projet. *Lu*

22/08/99

Porcherie de Saint-Germain :

Bernard Roy se dit déçu de la tournure des événements

M. Bernard Roy, conseiller démissionnaire au Conseil municipal de Saint-Germain, se dit déçu d'avoir eu à remettre sa démission lors de la dernière séance du Conseil. M. Roy a remis sa démission après que le maire, M. Benoît Bérubé, ait fait la lecture d'une lettre personnelle que M. Roméo Bouchard avait adressée à Bernard Roy.

PAR SIMON BÉRUBÉ

Dans sa lettre de démission, M. Roy évoque les pressions que lui faisait subir le Comité de citoyens qui lui demandait de démissionner pour ne pas qu'il y ait de quorum au Conseil sur le sujet de porcherie. «On voulait me faire porter le chapeau de l'érection d'une porcherie, si elle devait se faire», de déclarer M. Roy.

Selon lui, c'est simplement pour montrer au maire à quel point il avait de la pression qu'il lui a envoyé une copie de la lettre. Au départ, M. Roy n'avait nullement l'intention de démissionner.

Étant devenu document public par le fait que M. Roy avait envoyé la lettre à la Municipalité, le maire a insisté pour en faire la lecture lors de la séance du Conseil. Cette décision a provoqué un remous entraînant un ajournement de la séance et la démission de deux conseillers: MM. Roy et Robin Beaulieu, ce dernier « pour des motifs personnels ».

Selon M. Benoît Bérubé, la lettre était

publique étant donné qu'elle avait été envoyée à la municipalité. Quant à M. Roy, il reconnaît avoir commis une erreur en envoyant une copie de cette lettre.

À la suite de la démission des deux conseillers, il n'y a plus de quorum et aucune décision ne peut être prise par le Conseil au sujet de la porcherie. En l'absence de quorum, le Conseil ne peut pas délivrer de permis de construction aux promoteurs de la porcherie.

Le Comité de citoyens a envoyé une lettre à la ministre des Affaires municipales, Mme Louise Harel, afin qu'elle intervienne dans le dossier pour dénouer la crise. Le Comité exige la tenue d'élections en vue d'élire un nouveau Conseil. *Z*

BERNARD ROY
ELECTIONS DE NOVEMBRE 1999

J'ai il y a quelques années fait le choix avec ma compagne de demeurer à St-Germain, parce que ce village nous semblait beau, agréable à vivre et sa population, chaleureuse. Nous entendons bien y rester avec notre fille pour encore plusieurs années.

Nous conviendrons tous que les moments que nous traversons sont cruciaux. Qu'un projet de porcherie qui divise la population n'est pas souhaitable. Nous avons pourtant eu des avertissements! Au printemps 1994, par exemple, quand des débats déchirants se sont tenus sur un projet comparable; certains étaient par ailleurs au courant de ce qui nous attendait en septembre 1998, mais n'avaient pas jugé bon d'informer ceux qui pouvaient intervenir.

Or, mon souhait le plus précieux, c'est que ce village, quoiqu'il arrive, quelque soit le résultat à propos du projet qui nous divise, que ce village survive et laisse une place à chacun de nous qui l'habitons.

C'est pourquoi, après une longue réflexion, j'ai décidé de présenter à nouveau ma candidature comme conseiller municipal. En toute conscience, je ne peux rester assis et espérer revenir dans 4, 6 ou 8 ans, alors que tout sera fini. C'est pour moi un devoir que d'offrir mes services afin de travailler avec des personnes de bonne volonté à chercher les meilleures solutions dans l'intérêt de notre communauté.

Je veux travailler avec une équipe constituée de 300 personnes: vous, votre famille et parents, vos voisins; je veux travailler **pour** ma communauté: St-Germain.

J'ai dans les derniers mois contribué, avec succès je pense, à plusieurs dossiers, dont l'établissement d'une réglementation sur les élevages porcins, et tout ce dossier de façon générale, une réglementation sur le contrôle de la circulation des véhicules lourds; participé au comité intermunicipal de la sécurité des incendies, et d'autres encore.

Vous avez pu apprécier ma façon de travailler. C'est avec la même personnalité, le même style, la même efficacité et surtout ce même désir de servir que j'entends mener mon nouveau mandat avec comme objectif de préserver la fragile qualité de vie de St-Germain.

Je m'en remets donc à vous pour l'élection du 7 novembre prochain.



Bernard Roy

Élections du 7 novembre

Message de Yves Leblanc

candidat au poste N. 6 à St-Germain

Si vous voulez que votre municipalité soit gérée
honnêtement et dans l'intérêt de tous
Si vous voulez neutraliser l'administration Bérubé
Donnez-nous la majorité au Conseil!

Dossier porcherie

Nous n'entreprendrons pas de démarches judiciaires coûteuses mais nous obligerons les promoteurs de porcheries à respecter notre règlement du fumier solide.

**Ne comptez pas sur le maire Bérubé ou Bernard Roy pour le faire.
La longue lettre qu'on a reçue est une preuve de plus que Bernard Roy refuse de s'opposer clairement à l'actuel projet de porcherie.**

Si le fils du maire et le conseiller Maurice Laplante acceptaient le compromis de bâtir leur porcherie sur fumier solide, il n'y aurait plus ni conflit ni frais juridiques.

Donnez-vous la majorité au Conseil

Votez pour la bonne équipe!

poste n.1: Noël Beaulieu, élu

poste n.2: Roger Moreau, (✓)

poste n.5: Monique Potvin, élue

poste n.6: Yves Leblanc (✓)

Merci de votre attention!

LA VÉRITÉ EST POURTANT SIMPLE!

\$0.21/\$100 d'évaluation en taxes pour les cochons!

Le maire a beau courir pour faire croire que c'est la faute du
Comité de citoyens qui s'oppose à la porcherie:
la vérité est pourtant simple et l'évidence est là!

C'est la faute des 2 personnes qui s'entêtent dans un projet rejeté
par la population et qui viendrait tout détruire l'intérêt créé
autour de Saint-Germain depuis 10 ans.

C'est surtout la faute du maire lui-même et de l'ancien conseil qui
a tout fait pour empêcher la règlementation demandée par la
population depuis 1994 pour prévenir de telles situations.

C'est aussi la faute des dirigeants de l'UPA qui mettent leurs
millions pour payer des avocats aux promoteurs contre la
municipalité et les citoyens de St-Germain, malgré les
compromis que les citoyens et plusieurs agriculteurs ont consenti
pour concilier le droit de produire et la protection de leur milieu.

Et si la porcherie devait se faire, ce serait encore pire pour les
taxes, parce que le village va se vider et les maisons restantes
vont être dévaluées parce que personne n'en voudra.

Conclusion: deux personnes, de mèche avec un conseil, auront-
elles suffi pour détruire un village qui faisait l'envie du pays?

Lundi soir, 2 août
Conseil de la dernière chance!

Ce soir, lundi 2 août, le Conseil municipal a l'intention de voter une résolution qui l'autorisera à faire émettre le permis de construction de la porcherie à partir du 16 août prochain. Le Comité de citoyens n'entrevoit pas la possibilité de les en empêcher par une injonction interlocutoire.

Ce Conseil, c'est maintenant clair pour tous, est dirigé par un maire et des conseillers qui ont des intérêts directs dans la porcherie et tentent de nous l'imposer de force.

Il faut en finir avec ce Conseil qui est en train de nous endetter et de détruire tout le dynamisme de ce village.

Nous vous demandons d'être tous là, jeunes et vieux, anciens et nouveaux, résidents et vacanciers, pour

exiger la démission du maire Benoit Bérubé et des 2 conseillers qui ont des intérêts directs dans le projet, Daniel et Maurice Laplante.

De plus, par respect pour la population, tous les autres conseillers devraient également démissionner pour permettre l'élection d'un conseil entièrement neuf, libre et doté d'un mandat clair de la population.

Les conseillers Bernard Roy et Robin Beaulieu devraient aussi démissionner par solidarité avec la population, ce qui enlèverait au Conseil le quorum requis pour autoriser la construction.

«Les droits de la population doivent prévaloir sur les intérêts privés» Alfred Cossette, maire de St-Roch de Mékinac.

Le Comité de citoyens de St-Germain

Elections municipales du 7 novembre

Pas de chances à prendre... il faut élire l'équipe des quatre!

-Deux des 4 candidats appuyés par le Comité de citoyens ont été élus par acclamation le 15 octobre dernier: Monique Potvin et Noël Beaulieu. Ils attendront l'élection du 7 novembre pour prêter serment avec les 2 autres. Le Conseil ne pourra pas tenir de séance sur la porcherie avant l'élection.

-Les deux autres candidats appuyés par le Comité de citoyens sont
Roger Moreau, qui s'oppose à Yvon Dionne et
Yves Leblanc, qui s'oppose à Bernard Roy

-Pour solutionner le conflit que les promoteurs du projet ont provoqué, il est indispensable d'élire Yves Leblanc et Roger Moreau afin de former une majorité claire au Conseil.

-Ceux qui seraient tentés de voter pour Bernard Roy, malgré le fait qu'il ait adopté des positions contradictoires sur la porcherie, doivent savoir que sa candidature, qu'il le veuille ou non, va faire le jeu des supporteurs de la porcherie qui vont essayer de s'en servir pour nuire à l'élection de Yves Leblanc et priver les citoyens de la majorité au Conseil. Dans les circonstances, un vote pour Bernard Roy est donc un vote pour la porcherie. Encore une fois, l'incapacité de Bernard Roy à prendre une position ferme sur ce projet désastreux sert les intérêts des promoteurs.

Il n'y a pas de chances à prendre: il faut que les 4 candidats appuyés par le Comité de citoyens se retrouvent majoritaires au Conseil le 7 novembre:

Roger Moreau, Yves Leblanc, Monique Potvin, Noël Beaulieu

*Pour une majorité claire au Conseil
Pour en finir avec le projet de porcherie actuel*

Le Comité de citoyens de St-Germain

DÉMISSIONS DEMANDÉES!

22/11/98

P. 3



M. Benoît Bérubé, maire, et sa fille, Mme Hélène Bernier (secrétaire municipale) font partie des personnes dont le comité de citoyens demande la démission.

Lors d'une séance spéciale du conseil municipal, le comité de citoyens de Saint-Germain s'opposant au projet d'implantation d'une porcherie a demandé ni plus ni moins que la démission des conseillers Maurice et Daniel Laplante, en plus de celles du maire, M. Benoît Bérubé et de la secrétaire, Mme Hélène Bernier.

PAR SIMON BÉRUBÉ

Afin d'appuyer sa requête, le comité de citoyens fait référence à la signature de l'attestation de conformité par Mme Bernier. Celle-ci aurait signé cette attestation le 5 octobre, soit le jour même où l'avis de motion a été entériné par le Conseil municipal. Toutefois, lors des deux séances du conseil qui ont suivi, Mme Bernier n'aurait jamais parlé de ce document.

La signature de ce document aurait pour

Porcherie de Saint-Germain :

Le comité de citoyens demande la démission de 4 personnes

effet d'exclure le présent projet de porcherie de la réglementation adoptée par la suite. « Ce document atteste que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur lors de la signature », a expliqué M. Arthur Bouchard, porte-parole du comité de citoyens.

Or, le projet de règlement sur la gestion sur fumier solide et l'avis de motion visant à recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'autoriser l'achat du terrain n'étaient pas encore adoptés quand Mme Bernier a apposé sa griffe à l'attestation de conformité. En conséquence, le comité de citoyens accuse le maire et sa fille, Mme Bernier, de tout mettre en oeuvre pour aider Marc-André Bérubé et Maurice Laplante à mener leur projet à terme.

M. Arthur Bouchard a évoqué les raisons qui ont poussé le comité à réclamer ces démissions. « Le comité considère inacceptable que Hélène Bernier ait tout caché au conseil municipal et à la population », clame-t-il.

Quant à MM. Maurice et Daniel Laplante, ils sont directement impliqués dans le projet de porcherie, puisque l'un est promoteur, l'autre vendeur du terrain.

Le comité a aussi annoncé qu'il demanderait à la Commission sur les municipalités

d'enquêter sur ce sujet. Le maire Bérubé a aussitôt répliqué que c'était la bonne action à faire puisque lui et sa fille n'ont rien à cacher. M. le maire a aussi admis qu'il était au courant de la signature du document, mais qu'il n'avait pas pensé de le souligner lors de la séance du conseil municipal.

Acculé au pied du mur, la maire a aussi dû se prononcer sur son opinion à propos de l'implantation de la porcherie de 2 400 porcs. « S'ils se logent et épandent selon les normes, vous ne vous en apercevrez même pas », a-t-il lancé. Cette réponse a aussitôt soulevé l'ire des gens présents à la séance du conseil.

Vice de procédure

Le projet de règlement aurait dû comporter la date des consultations publiques prévues pour étudier le dossier. Aussi, sur le document final le mot « règlement » apparaît au lieu de « projet de règlement ». Ces deux points ont retardé la validité du projet de règlement.

En début de séance, il a donc fallu fixer la date des consultations publiques prévues par le projet de règlement. Le conseiller ayant déposé le projet de règlement a alors reproché à Mme Bernier de ne pas lui avoir mentionné le vice de procédure lors du dépôt du projet de règlement au mois de novembre. La date du mercredi 2 décembre est maintenant fixée pour la consultation populaire.

Afin de s'assurer de la validité et de la conformité du projet de règlement, le conseil municipal a décidé d'avoir recours à l'expertise d'un avocat spécialisé en matière d'environnement. Celui-ci devra donner un avis juridique sur le projet de règlement et, s'il y a lieu, devra faire ses recommandations.

Prochaines étapes

Le 3 décembre prochain, les parties intéressées devront débattre de leurs idées devant la Commission de protection du territoire. À la suite de cette séance, une décision sera portée par la CPTAQ.

La Commission sur les municipalités devra aussi étudier le comportement du conseil municipal de Saint-Germain sur le dossier et le projet en cours devra être éclairé par la Commission.

De plus, l'avis de motion adoptée à la séance d'octobre tient toujours, afin d'empêcher le début de la construction tant que toute la réglementation ne sera pas adoptée. ■

16/5/99

Porcherie de Saint-Germain :

Benoît Bérubé blanchi par l'enquête de la Commission sur les municipalités



M. Benoît Bérubé a su de la ministre Louise Harel qu'il n'avait rien à se reprocher.

En décembre dernier, le Comité de citoyens avait demandé à la Commission sur les municipalités d'enquêter à propos de la possibilité de conflit d'intérêt par le maire de la municipalité de Saint-Germain dans le dossier de l'implantation d'une porcherie. Après enquête, M. Bérubé a appris de la bouche de la ministre Louise Harel qu'il n'avait rien à se reprocher dans ce dossier.

PAR SIMON BÉRUBÉ

«La ministre Louise Harel m'a clairement dit qu'elle ne voyait aucune apparence de conflit d'intérêt dans mes fonctions», a souligné le maire Bérubé. Il ajoute que Mme Hélène Bernier n'a fait que son travail en signant le fameux document. M. le maire a aussi demandé une lettre afin de prouver son innocence, mais les détails de l'enquête ne peuvent être révélés étant donné la loi sur la protection des renseignements personnels.

Selon le Comité de citoyens, la Commission considère qu'il y a conflit d'intérêt uniquement lorsqu'il y a de l'argent en cause pour le principal intéressé. «La Commission ne fait aucunement allusion aux liens de parenté», a fait savoir Arthur Bouchard,

porte-parole du comité.

Rappelons que le Comité de citoyens avait demandé cette enquête après avoir appris la signature du certificat de conformité par la secrétaire municipale, Mme Hélène Bernier. Les démissions du maire et de la secrétaire avaient alors été demandées.

Procédures juridiques

Le comité de citoyens, appuyé par son avocat, Me Jean Desjardins, prévoit déposer une action en cours autour du 22 mai prochain pour faire annuler le fameux certificat de conformité. Selon M. Bouchard, la cause devrait être entendue l'hiver prochain.

Le comité attend aussi les résultats de la comparution devant le Tribunal administratif du Québec qui a eu lieu le 27 avril dernier.

Ce genre de procédure devrait prendre trois mois.

Enfin, nous avons appris que le Ministère de l'Environnement du Québec avait donné son accord aux promoteurs afin de poursuivre le projet.

Quand au comité de médiation, composé de différentes personnalités économiques et politiques de la région, il a déposé son rapport. Celui-ci propose, entre autres, qu'il y ait une zone déterminée où il n'y aurait aucun épandage, qu'il y ait un calendrier de déterminé pour cette pratique et qu'un comité de surveillance soit formé pour vérifier que toutes les ententes soient respectées en tout temps. Le Comité de citoyens a rejeté cette proposition.

« Action »

s
je
f:
v

Porcherie de Saint-Germain :

La facture s'élève déjà à 18 000 \$

(S.B.) Avant même l'audience à la Cour supérieure du Québec qui est prévue pour les 3, 4 et 5 mai prochain, la Municipalité de Saint-Germain doit payer une facture de 18 000\$ à son avocat, Me Michel Giroux. Il y a quelques mois, la municipalité n'avait budgété que 20 000\$ pour les frais juridiques. La facture de Me Giroux a été envoyée à l'étude.

Au cours de la séance du 6 mars dernier, la conseillère Monique Potvin a aussi fait une proposition pour qu'un comité de travail soit formé pour revoir la réglementation au



La conseillère Monique Potvin a déposé une proposition qui n'a pas fait que des heureux, notamment du côté des producteurs agricoles.

12/5/00

niveau de la production animale et faire une proposition à la M.R.C. au chapitre du schéma d'aménagement. Ce comité serait formé de membres du Conseil municipal et de citoyens, probablement sous la forme du comité consultatif d'urbanisme, qui se doit d'être reconstitué.

Déjà, les producteurs agricoles ont spécifié ne pas vouloir prendre part à cette table de travail. Un des promoteurs de la porcherie, M. Marc-André Bérubé, a même fait savoir que la nouvelle réglementation serait contestée. De plus, le Comité de citoyens ne veut pas s'asseoir à la même table que les producteurs agricoles. «On ne réunira pas l'irréconciliable», a-t-il lancé au cours de l'assemblée. Comme les producteurs ont manifesté un désintérêt pour ce comité de travail, certains membres du comité de citoyens pourraient en faire partie.

10/6/00
Défense du règlement sur la gestion sur fumiers solides :

Le maire appose son droit de veto

Le maire de Saint-Germain, M. Benoît Bérubé, a informé les conseillers municipaux qu'il refusera de signer la résolution adoptée à la séance du 5 juin. Dans cette résolution, la municipalité s'engageait à défendre son règlement obligeant les productions porcines à opérer sur fumiers solides et à embaucher Me Yves Corriveau pour le faire.

Lors de l'audience du 9 juin dernier à la Cour supérieure du Québec, le juge Alain avait autorisé Me Yves Corriveau, spécialiste en droit environnemental, à présenter une défense écrite du règlement d'ici le 23 juin.

Par le biais du code municipal, la résolution devra donc être votée une seconde fois lors d'une séance spéciale, le lundi 19 juin prochain. Le comité de citoyens considère que cela laisse peu de temps à l'avocat pour préparer sa défense.

Le Comité de citoyens croit qu'il s'agit d'une nouvelle manoeuvre du maire pour tenter de faire échouer la défense du règlement et protéger les promoteurs. Selon le comité, rien n'empêchait le maire de défaire la résolution dès le 5 juin en votant au lieu de s'en abstenir. M. Bérubé aurait aussi pu signifier au juge son intention d'apposer son droit de veto avant que le magistrat n'accepte d'entendre la défense.

MÉCHOUI SYLVAIN BERNIER

Maitre-boucher

Cuisson au bois d'érable de viandes marinées :
filet de poitrine de poulet, longe de porc, rosbif et
gigot d'agneau. Réservez tôt!

856-5700

Porcherie de Saint-Germain :

Vers des mesures juridiques

(S.B.) Le Comité de citoyens de Saint-Germain déposera à la Cour Supérieure du Québec, dans les prochains jours, une action en justice pour faire invalider le certificat de conformité municipale émis le 5 octobre dernier. Les coûts de ces procédures seront assumés par les citoyens de Saint-Germain.

Le 27 avril dernier, le Comité défendait, devant le Tribunal administratif du Québec, l'appel qu'il avait logé contre la Commission de protection du territoire agricole. L'argumentation du Comité de citoyens était surtout basée sur le fait qu'elle considère que l'avis de conformité du 5 octobre n'est pas juridiquement valable tel que requis par la loi et sans égard aux réglementations à l'étude à ce moment-là. Le Comité dit aussi que c'est pour une raison identique que les citoyens du Val Saint-François ont eu gain de cause contre Hydro-Québec. Les citoyens ont aussi réaffirmé les dangers de surplus de lisiers à Saint-Germain.

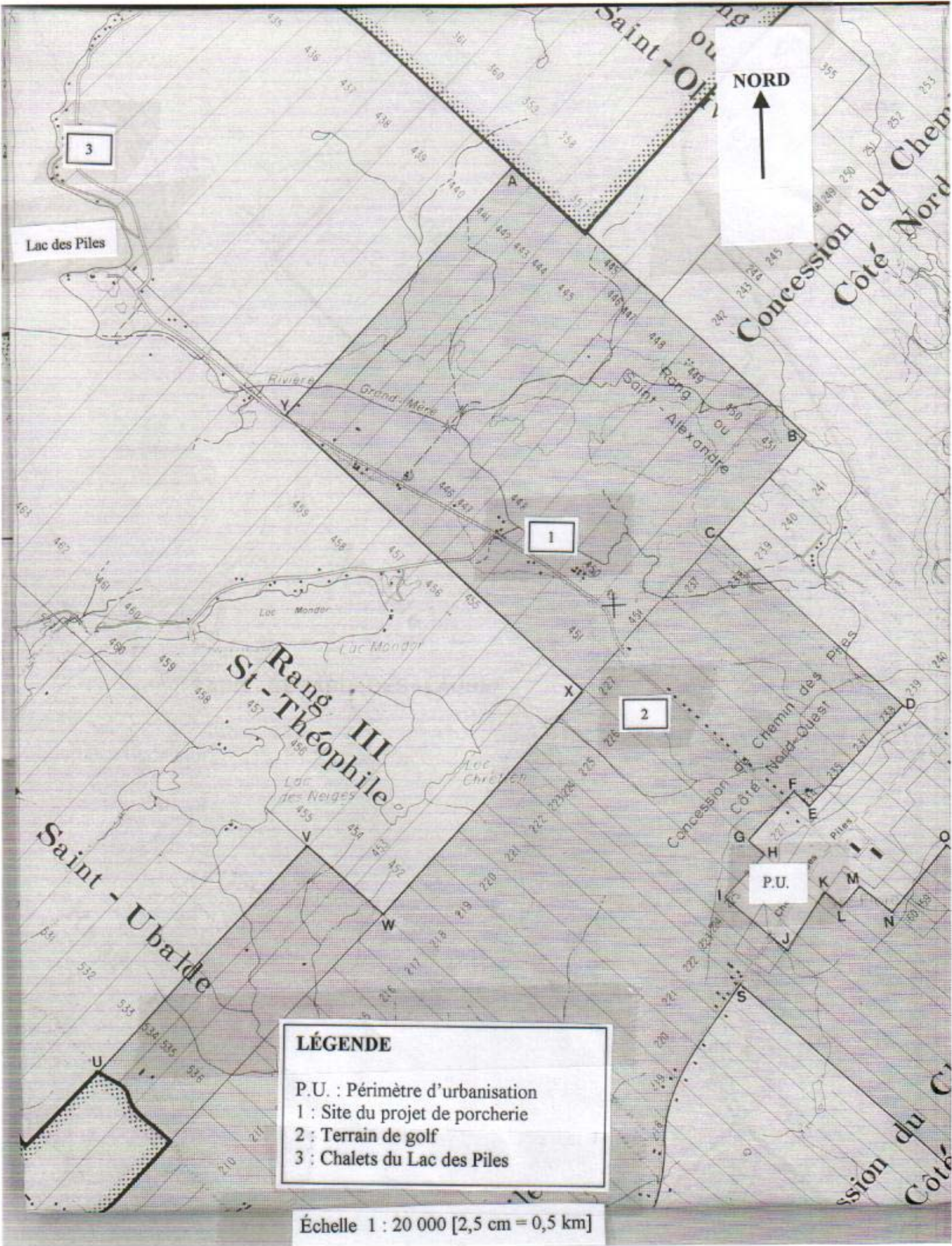
En ce qui a trait au règlement sur la gestion des porcheries sur fumiers solides, il est maintenant adopté. Il sera en vigueur lorsque le Comité consultatif agricole et le Conseil des maires se seront prononcés sur sa conformité. *ZD*

HISTORIQUE

Municipalité de

Grand-Mère

MRC du Centre-de-la-Mauricie



NORD
↑

LÉGENDE
 P.U. : Périmètre d'urbanisation
 1 : Site du projet de porcherie
 2 : Terrain de golf
 3 : Chalets du Lac des Piles

Échelle 1 : 20 000 [2,5 cm = 0,5 km]

1. Fiche-synthèse

Nom : Grand-Mère

MRC : du Centre-de-la-Mauricie

Région : Mauricie

Type de cas : Grand-Mère est un cas problématique socialement inacceptable

Période d'analyse : 1997-2000

Rappel des faits saillants de l'étude :

Le cas de Grand-Mère concerne l'implantation par un producteur de deux pouponnières de 900 porcelets sur gestion liquide à forfait avec la coopérative fédérée. Ce projet est situé dans le secteur de Sainte-Flore, près d'un terrain de golf et à moins d'un kilomètre du lac des Piles.

La municipalité de Grand-Mère reconnaît au producteur agricole la conformité du projet du promoteur à la réglementation municipale. À la suite de pressions de la part de citoyens, la municipalité de Grand-Mère décide d'adopter un règlement interdisant l'élevage de porcs et de volailles dans le secteur de Sainte-Flore et tente de bloquer la réalisation du projet.

Après l'intervention de plusieurs intervenants et organismes, le producteur agricole entreprend des procédures judiciaires contre la ville de Grand-Mère qui refuse de lui émettre son permis de construction. Entre temps, Grand-Mère souhaite même adopter un règlement régissant l'épandage des lisiers sur le territoire. Au moment de compléter notre étude, le résultat du recours juridique du producteur n'est pas encore connu.

2. Historique détaillé

2.1 Situation antérieure à l'étude :

- **1990** : Mobilisation locale à l'égard d'un projet de Waste Management de dépotoir dans la région Saint-Étienne-des-Grès dans la MRC voisine de Francheville.
- **1992** : Mobilisation locale à l'égard de la problématique d'entreposage de BPC dans la région. Un projet régional d'élimination des BPC dans la MRC du Centre-de-la-Mauricie est ainsi amorcé.
- **1996** : Mobilisation locale à l'égard d'un projet d'implantation de trois sites porcins (ferme de génétique) dans la municipalité de Grandes-Piles par la compagnie Shur-Gain.

2.2 Situation à l'étude :

- **28 août 97** : Un producteur agricole de Grand-Mère obtient sa conformité à la réglementation municipale pour un projet de porcherie, appuyé par la Coopérative fédérée.
 - Données techniques du projet de porcherie :
 - 1) Taille : deux pouponnières de 900 porcelets chacune sur gestion liquide.
 - 2) Emplacement : 35ème rue dans le secteur de Sainte-Flore.
 - 3) Projet situé près d'un terrain de golf et à moins d'un kilomètre du lac des Piles.
- **6 octobre 97** : Lors d'une séance de conseil regroupant quelque 300 personnes, la Ville de Grand-Mère cède aux pressions de citoyens et adopte un projet de règlement interdisant l'élevage porcin et de volaille dans le secteur de Sainte-Flore.
- **16 octobre 97** : La municipalité organise une assemblée d'information concernant l'implantation de porcheries sur le 35ème rue à laquelle participe entre autres le producteur en cause et des responsables de l'UPA.

- **20 octobre 97** : Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement adopté le 6 octobre 97.
- **Novembre 98** : Grand-Mère adopte son projet de règlement à la suite de la consultation du 20 octobre 97.
- **12 janvier 98** : Le commissaire aux plaintes rencontre les élus municipaux.
- **5 mars 98** : Le commissaire aux plaintes mentionne dans son rapport que le règlement de Grand-Mère pour interdire les élevages de porcs et de volailles est non conforme aux orientations gouvernementales.
- **11 mars 98** : Suite à son mandat du 11 février 98, le CCA mentionne que le règlement de Grand-Mère est conforme au schéma d'aménagement, mais pas conforme aux orientations gouvernementales. La MRC se propose de demander à la Commission municipale du Québec de statuer sur la situation actuelle.
- **12 mars 98** : Le producteur agricole en cause porte plainte à Commission d'accès à l'information prétextant que le maire est personnellement intervenu pour permettre à deux représentants du « comité ad hoc de Sainte-Flore », qui s'oppose au projet de porcherie, d'obtenir des copies de documents du dossier, sans avoir à formuler une demande écrite d'accès à l'information.
- **16 mars 98** : Lors de la séance publique du conseil municipal, le député de Laviolette, M. Jean-Pierre Jolivet mentionne que personne ne peut empêcher le projet, pas même le ministre de l'Environnement, si le promoteur répond à toutes les normes en vigueur.
- **21 mars 98** : Le producteur agricole entreprend des procédures contre la ville de Grand-Mère qui refuse de lui émettre son permis de construction. Il souhaite ainsi obtenir une requête en mandamus.
- **24 mars 98** : La ville de Grand-Mère adopte une résolution demandant à la Commission municipale du Québec qu'elle donne son avis sur la conformité du règlement qui interdit les élevages de porcs et de volailles dans le secteur de Sainte-Flore.

- **30 mars 98** : Le producteur publie dans le journal local une lettre qu'il a dressé au maire.

- **3 avril 98** : Le comité ad hoc de Sainte-Flore, spécialement formé pour s'opposer au projet d'implantation de porcherie, se questionne à savoir si un certificat d'autorisation est une vraie protection pour l'environnement et exige la modification de la loi 23. La Chambre de commerce et d'industrie de Grand-Mère appuie le comité ad hoc.

- **Avril 98** : La ville de Grand-Mère reçoit divers appuis d'autres municipalités.
 - + Shawinigan
 - + Shawinigan-Sud
 - + Saint-Roch-de-Mékinac
 - + Saint-Jean-des-Piles
 - + Saint-Louis-de-France
 - + Trois-Rivières

- **15 avril 98** : Réponse d'une citoyenne par les journaux à la lettre du 30 mars du producteur agricole.

- **20 avril 98** : En séance publique, le conseil a laissé savoir qu'il veut interdire l'épandage de lisier de porc provenant de l'extérieur de son territoire. Ceci fait suite à un avis de motion adopté depuis environ trois semaines à l'occasion d'une séance spéciale. Cet avis de motion prévoit l'adoption d'un nouveau règlement, en lien avec le zonage, par lequel les producteurs ne pourront pas procéder à des épandages sans obtenir, 24 heures à l'avance, un permis de la ville.

- **4 mai 98** : La municipalité de Grand-Mère dépose au conseil une lettre du ministre de l'Environnement, Paul Bégin. Cette lettre mentionne que le certificat d'autorisation n'a pas été délivré de façon arbitraire mais à la suite d'un constat que le projet, tel que présenté, respecte les normes établies dans des règlements qui visent la protection du sol et de l'eau (RRPOA).

- **21 juin 99** : Lors de la séance publique du conseil municipal, le conseil a annoncé le retrait de la résolution concernant des dispositions applicables à l'épandage des déjections animales liquides et refuse donc d'y donner suite.

2.3 Situation postérieure à l'étude

• **2000** : Concernant le dossier juridique, les développements officiels ne sont pas encore connus publiquement. Quelques autres poursuites individuelles sont en cours présentement.

Au niveau social, la tension est telle que plusieurs intervenants refusent de discuter de la situation vécue de crainte de représailles juridiques.

**DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE
SUR LE CAS À L'ÉTUDE**

Grand-Mère



Grand-Mère

Fiche descriptive

Spécifique	Grand-Mère
Générique	-
Type d'entité	Ville
Région administrative	Mauricie
Municipalité régionale de comté (MRC)	Le Centre-de-la-Mauricie
Municipalité	Grand-Mère V
Latitude Nord	46°37'
Longitude Ouest	72°42'
Carte topographique 1:50 000	311/10

La création de cette ville participe du vaste mouvement qui est né au milieu du XIXe siècle et qui visait à enrayer l'émigration canadienne-française vers les États-Unis, grâce au développement de régions vierges comme la Mauricie. Ainsi, sur la rive droite du Saint-Maurice, au nord de Shawinigan et de Trois-Rivières, au coeur même de la Mauricie, naissait à la fin du XIXe siècle, officiellement en 1898, Grand-Mère, que l'on retrouve fréquemment sous la graphie Grand'Mère anciennement. D'abord identifiée comme municipalité de village, puis comme cité en 1920, cette entité est devenue une ville en 1970, par suite d'une fusion avec la municipalité de la paroisse de Sainte-Flore (1863). C'est la construction de vastes usines pour la fabrication du papier aux chutes de Grand-Mère, situées à environ 18 km du noyau central de la ville, notamment par John Foreman en 1890, qui lui a donné naissance. En 1900, on procédait à l'érection canonique et civile de la paroisse de Saint-Paul-de-Grand-Mère. La dénomination municipale, également attribuée au bureau de poste local dès 1888, remonterait à l'algonquin kokomis, la grand-mère, attribué à un rocher, séparé en deux par les chutes de Grand-Mère, lequel évoquait la silhouette d'une femme âgée. Lors de la construction des écluses en 1912, ce rocher a dû être transporté dans le parc municipal. En abénaquis, la forme kokemesna, de okemes, grand-mère, et na, nous, a pour sens notre grand-mère et concorde parfaitement avec l'algonquin. L'importance de ce rocher est telle dans la thématique grand-méroise que le surnom la Ville du rocher est couramment usité pour identifier Grand-Mère et que le logo municipal est constitué d'une forme rocheuse. En conséquence, nous reproduisons la version française de la légende du rocher, issue de la tradition amérindienne, telle que la rapporte Isabel C. Armstrong dans le journal Ottawa Citizen du 8 novembre 1948 : «Longtemps avant la venue de l'homme blanc, vivait dans cette région une tribu d'Indiens. La belle fille unique du chef s'éprit d'un intrépide jeune guerrier. Le père consentit à donner sa fille en mariage à condition que le prétendant apportât une grande quantité de peaux choisies de bison, et de caribou des bois comme preuve de son amour, de son habileté et de sa bravoure. Afin de pouvoir satisfaire à ces exigences, le jeune trappeur allait devoir accomplir un long trajet, à une époque de l'année où la fourrure était de toute première qualité. Il accepta donc la mission. Les deux amoureux se séparèrent, et, les deux mains jointes au-dessus d'un grand rocher dans la rivière se jurèrent mutuellement fidélité, Juliette promit à son Roméo de l'attendre. Un an, plusieurs années passèrent, mais l'amoureux ne revint point. Le vieux chef mourut et sa fille tint toujours sa promesse mais l'âge et les veilles finirent par affaiblir sa vue. À la fin elle adressa une prière au Grand'Esprit, lorsqu'elle trépasserait, d'avertir son amant qu'elle lui était restée fidèle. On attribue à la légende deux dénouements : le premier veut que, au moment même où son âme monta vers le ciel, il y eut un éclair fulgurant et un bruit assourdissant se fit entendre. Le roc se fendit, laissant la figure d'une vieille femme tournée vers le nord et scrutant l'horizon pour voir apparaître l'amoureux, qui ne revint jamais. Le second épilogue voudrait que la fiancée fut changée en roc pour symboliser la fidélité.» Comme cela est fréquent, il pourrait s'agir d'une légende relocalisée, c'est-à-dire qui ressortit à plus d'un lieu, comme celle du Diable danseur, par exemple. Grand-Mère demeure un centre industriel important notamment dans les domaines de l'hydroélectricité, les pâtes et papier, la chimie, les textiles.

Source: Noms et lieux du Québec, ouvrage de la Commission de toponymie paru en 1994 et 1996 sous la forme d'un dictionnaire illustré imprimé, et sous celle d'un cd-rom réalisé par la société Micro-Intel, en 1997, à partir de ce dictionnaire.

Profil économique de la MRC du Centre-de-la-Mauricie

	MRC du Centre-de-la-Mauricie		Région de la Mauricie		Ensemble du Québec		MRC/Région	MRC/Québec
POPULATION								
Population totale (1998)	68 043		265 378		7 333 283		25,6 %	0,9 %
Population totale (1991)	68 973		264 821		7 081 212		26,0 %	1,0 %
Variation 1998/1991 de la population	(1,3 %)		0,2 %		3,6 %			
Répartition par groupe d'âge (1998)								
- 0-14 ans	16,0%		16,7%		18,5%			
- 15-54 ans	56,4%		57,8%		59,7%			
- 55-64 ans	10,4%		10,4%		9,4%			
- 65 ans et plus	17,3%		15,2%		12,4%			
Solde migratoire infraprovincial (1991-1996)	315		(780)					
Revenu personnel par habitant (1996)	17 973		18 762		21 040			
INDICATEURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL								
Population active (1996)	28 770		117 765		3 536 205		24,4 %	0,8 %
Variation 1996/1991 de la population active	(1,4 %)		(2,6 %)		0,0 %			
Taux d'activité (1996)	53,0 %		56,0 %		62,3 %			
Taux de chômage (1996)	15,6 %		13,6 %		11,8 %			
Rapport emploi/pop. (15 ans et +) (1996)	44,7 %		48,8 %		55,0 %			
Population active occupée (1996) selon le lieu de travail	23 459	100,0 %	100 093	100,0 %	3 060 485	100,0 %	23,4 %	0,8 %
- Primaire	426	1,8 %	4 243	4,2 %	105 550	3,4 %	10,0 %	0,4 %
- Secondaire	5 796	24,7 %	23 708	23,7 %	657 355	21,5 %	24,4 %	0,9 %
- Manufacturier	4 795	20,4 %	18 931	18,9 %	526 485	17,2 %	25,3 %	0,9 %
- Construction	1 001	4,3 %	4 777	4,8 %	130 870	4,3 %	20,9 %	0,8 %
- Tertiaire	17 237	73,5 %	72 142	72,1 %	2 297 580	75,1 %	23,9 %	0,8 %
SECTEUR MANUFACTURIER (source CRIQ)								
Nombre d'établissements manufacturiers total selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	102	83,6 %	403	83,8 %	10 840	83,4 %	25,3 %	0,9 %
- 50 à 199 employés	16	13,1 %	63	13,1 %	1 709	13,1 %	25,4 %	0,9 %
- 200 employés et plus	4	3,3 %	15	3,1 %	449	3,5 %	26,7 %	0,9 %
- toutes catégories	122	100,0 %	481	100,0 %	12 998	100,0 %	25,4 %	0,9 %
Nombre d'établissements manufacturiers exportateurs selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	15	53,6 %	61	57,5 %	2 795	64,1 %	24,6 %	0,5 %
- 50 à 199 employés	9	32,1 %	33	31,1 %	1 197	27,5 %	27,3 %	0,8 %
- 200 employés et plus	4	14,3 %	12	11,3 %	366	8,4 %	33,3 %	1,1 %
- toutes catégories	28	100,0 %	106	100,0 %	4 358	100,0 %	26,4 %	0,6 %

	MRC du Centre-de-la-Mauricie		Région de la Mauricie		Ensemble du Québec		MRC/Région	MRC/Québec
Nombre d'établissements manufacturiers intéressés à exporter selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	24	82,8 %	79	91,9 %	2 090	91,5 %	30,4 %	1,1 %
- 50 à 199 employés	5	17,2 %	7	8,1 %	177	7,7 %	71,4 %	2,8 %
- 200 employés et plus	0	0,0 %	0	0,0 %	18	0,8 %	0,0 %	0,0 %
- toutes catégories	29	100,0 %	86	100,0 %	2 285	100,0 %	33,7 %	1,3 %
Nombre d'emplois manufacturiers total selon la taille de l'établissement (1998)								
- 49 employés et moins	1 231	24,7 %	5 007	26,5 %	140 078	27,3 %	24,6 %	0,9 %
- 50 à 199 employés	1 537	30,9 %	5 861	31,1 %	160 203	31,2 %	26,2 %	1,0 %
- 200 employés et plus	2 212	44,4 %	8 006	42,4 %	212 802	41,5 %	27,6 %	1,0 %
- toutes catégories	4 980	100,0 %	18 874	100,0 %	513 083	100,0 %	26,4 %	1,0 %
SECTEUR MANUFACTURIER (source BSQ) (1)								
Groupes d'industries (1995)								
Principales variables								
-Bois								
-Employés à la production	294	9,3 %	1 581	12,5 %	26 878	8,1 %	18,6 %	1,1 %
-Salaires à la production	7 409	6,6 %	40 298	9,7 %	752 548	7,3 %	18,4 %	1,0 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	50 993	4,6 %	294 280	7,9 %	5 306 375	5,6 %	17,3 %	1,0 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	28 214	4,9 %	129 423	7,7 %	2 254 645	5,3 %	21,8 %	1,3 %
-Matériel de transport								
-Employés à la production	150	4,8 %	216	1,7 %	25 393	7,6 %	69,4 %	0,6 %
-Salaires à la production	3 003	2,7 %	4 531	1,1 %	1 004 081	9,7 %	66,3 %	0,3 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	27 607	2,5 %	46 703	1,3 %	11 198 377	11,9 %	59,1 %	0,2 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	10 686	1,8 %	16 408	1,0 %	4 806 440	11,3 %	65,1 %	0,2 %
-Imprimerie, édition, produits connexes								
-Employés à la production	122	3,9 %	640	5,0 %	17 675	5,3 %	19,1 %	0,7 %
-Salaires à la production	3 113	2,8 %	16 413	4,0 %	576 079	5,6 %	19,0 %	0,5 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	8 126	0,7 %	90 114	2,4 %	3 938 690	4,2 %	9,0 %	0,2 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	4 794	0,8 %	55 357	3,3 %	2 352 297	5,6 %	8,7 %	0,2 %
-Autres groupes d'industries								
-Employés à la production	2 584	82,0 %	10 242	80,8 %	262 788	79,0 %	25,2 %	1,0 %
-Salaires à la production	98 356	87,9 %	352 760	85,2 %	7 970 577	77,4 %	27,9 %	1,2 %
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	1 011 975	92,1 %	3 283 731	88,4 %	73 877 608	78,3 %	30,8 %	1,4 %
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	536 583	92,5 %	1 484 225	88,1 %	32 962 398	77,8 %	36,2 %	1,6 %
Principales variables - total manufacturier								
Emploi à la production (1995)	3 150	100,0 %	12 679	100,0 %	332 734	100,0 %	24,8 %	0,9 %
Salaires à la production (1995) (000 \$)	111 881	100,0 %	414 002	100,0 %	10 303 285	100,0 %	27,0 %	1,1 %
Valeur des expéditions manufacturières (1995) (000 \$)	1 098 701	100,0 %	3 714 828	100,0 %	94 321 050	100,0 %	29,6 %	1,2 %
Valeur ajoutée manufacturière (1995) (000 \$)	580 277	100,0 %	1 685 413	100,0 %	42 375 780	100,0 %	34,4 %	1,4 %

	MRC du Centre-de-la-Mauricie		Région de la Mauricie		Ensemble du Québec		MRC/Région	MRC/Québec
Variations 1995/1991								
-Emploi à la production	(11,5 %)		N/D		1,5 %		N/D	N/D
-Salaires à la production	(10,8 %)		N/D		10,2 %		N/D	N/D
-Valeur des expéditions manufacturières	61,2 %		N/D		34,8 %		N/D	N/D
-Valeur ajoutée manufacturière	94,9 %		N/D		39,3 %		N/D	N/D
Principales variables - PME								
Emploi à la production des PME (1995)	1 142	36,3 %	5 342	42,1 %	141 167	42,4 %	21,4 %	0,8 %
Salaires à la prod. des PME (1995) (000 \$)	23 535	21,0 %	113 610	27,4 %	3 301 004	32,0 %	20,7 %	0,7 %
Valeur des expéditions manufacturières des PME (1995) (000 \$)	130 983	11,9 %	802 345	21,6 %	22 208 740	23,5 %	16,3 %	0,6 %
Valeur ajoutée manufacturière des PME (1995) (000 \$)	71 259	12,3 %	312 019	18,5 %	9 656 788	22,8 %	22,8 %	0,7 %
SECTEUR TERTIAIRE								
Population active occupée selon la division d'industries (1996) et le lieu de travail								
-Total	17 237	100,0 %	72 142	100,0 %	2 297 580	100,0 %	23,9 %	0,8 %
-Transport et entreposage	628	3,6 %	3 109	4,3 %	123 625	5,4 %	20,2 %	0,5 %
-Communications et autres services publics	713	4,1 %	3 102	4,3 %	98 180	4,3 %	23,0 %	0,7 %
-Commerce de gros	573	3,3 %	3 243	4,5 %	156 815	6,8 %	17,7 %	0,4 %
-Commerce de détail	3 258	18,9 %	14 645	20,3 %	398 895	17,4 %	22,2 %	0,8 %
-Intermédiaires financiers et assurances	762	4,4 %	3 288	4,6 %	122 620	5,3 %	23,2 %	0,6 %
-Services immobiliers et assurances	225	1,3 %	932	1,3 %	45 875	2,0 %	24,2 %	0,5 %
-Services aux entreprises	775	4,5 %	3 752	5,2 %	193 780	8,4 %	20,7 %	0,4 %
-Services gouvernementaux	2 749	15,9 %	5 906	8,2 %	185 600	8,1 %	46,5 %	1,5 %
-Services d'enseignement	1 554	9,0 %	8 305	11,5 %	227 160	9,9 %	18,7 %	0,7 %
-Soins de santé et services sociaux	3 119	18,1 %	12 085	16,8 %	326 565	14,2 %	25,8 %	1,0 %
-Hébergement et restauration	1 438	8,3 %	7 069	9,8 %	192 770	8,4 %	20,3 %	0,7 %
-Autres industries de services	1 443	8,4 %	6 707	9,3 %	225 695	9,8 %	21,5 %	0,6 %
Ventes au détail totales (1999) (000 \$)	713 300	1,1 %	2 486 400	3,8 %	64 588 000	100,0 %	28,7 %	1,1 %

(1): Ces données représentent la somme des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec

X : Donnée confidentielle.

N\D: non disponible

- Sources: - Statistique Canada, recensement de 1991 (cat. no 91-213) et Institut de la statistique du Québec, (compilation spéciale) 1998.
- Statistique Canada, *Recensement de 1996*, extraction par l'Institut de la statistique du Québec, 1998.
- Institut de la statistique du Québec, Direction des comptes économiques, 1999
- Statistique Canada, recensement de 1991 (cat. no 91-213) et de 1996, compilation spéciale.
- Statistique Canada, recensement de 1996, compilation spéciale.
- Centre de recherche industrielle du Québec, compilations spéciales, janvier, février 1997 et mars 1998.
- Bureau de la statistique du Québec, *Statistiques des PME manufacturières au Québec et Statistiques manufacturières régionales*, 1998.
- Statistique Canada, recensement de 1996, compilation spéciale.
- The Financial Post, Canadian Market, 1999.

Compilation : Ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction de l'analyse des PME et des régions, 1999.

Profil économique de la municipalité de Grand-Mère

	Grand-Mère		MRC du Centre-de-la-Mauricie		Mun./MRC
POPULATION					
Population totale (1996)	14 473		68 114		21,2 %
Population totale (1991)	14 287		68 973		20,7 %
Variation 1996/1991 de la population	1,3 %		(1,2 %)		
Répartition par groupe d'âge (1996)					
- 0-14 ans	15,6 %		16,9 %		
- 15-54 ans	54,5 %		56,5 %		
- 55-64 ans	10,8 %		10,0 %		
- 65 ans et plus	19,1 %		16,6 %		
INDICATEURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL					
Population active (1996)	6 005		28 770		20,9 %
Taux d'activité (1996)	51,1 %		53,0 %		
Taux de chômage (1996)	15,5 %		15,6 %		
Rapport emploi/pop. (15 ans et +) (1996)	43,1 %		44,7 %		
Population active occupée (1996)	5 515	100,0 %	23 459	100,0 %	23,5 %
selon le lieu de travail					
- Primaire	41	0,8 %	426	1,8 %	9,7 %
- Secondaire	2 370	43,0 %	5 796	24,7 %	40,9 %
- Manufacturier	2 111	38,3 %	4 795	20,4 %	44,0 %
- Construction	258	4,7 %	1 001	4,3 %	25,8 %
- Tertiaire	3 104	56,3 %	17 237	73,5 %	18,0 %
SECTEUR MANUFACTURIER					
(source CRIQ)					
Nombre d'établissements manufacturiers					
total selon la taille de l'établissement (1998)					
- 49 employés et moins	26		102		25,5 %
- 50 à 199 employés	4		16		25,0 %
- 200 employés et plus	2		4		50,0 %
- toutes catégories	32		122		26,2 %
Nombre d'établissements manufacturiers					
exportateurs selon la taille de l'établissement (1998)					
- 49 employés et moins	6		15		40,0 %
- 50 à 199 employés	2		9		22,2 %
- 200 employés et plus	2		4		50,0 %
- toutes catégories	10		28		35,7 %
Nombre d'établissements manufacturiers					
intéressés à exporter selon la taille de l'établissement (1998)					
- 49 employés et moins	8		24		33,3 %
- 50 à 199 employés	1		5		20,0 %
- 200 employés et plus	0		0		0,0 %
- toutes catégories	9		29		31,0 %

	Grand-Mère		MRC du Centre-de-la-Mauricie		Mun./MRC
SECTEUR MANUFACTURIER					
(source BSQ)					
Groupe d'industries (1995)					
Principales variables					
-Produits métalliques (sauf transport)					
-Employés à la production	46		X		X
-Salaires à la production	1 018		X		X
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	3 712		X		X
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	2 391		X		X
-Produits électriques, électroniques					
-Employés à la production	78		X		X
-Salaires à la production	1 636		X		X
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	6 151		X		X
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	3 992		X		X
-Autres groupes d'industries					
-Employés à la production	877		N/D		N/D
-Salaires à la production	36 315		N/D		N/D
-Valeur des expéditions manuf. (000 \$)	328 533		N/D		N/D
-Valeur ajoutée manuf. (000 \$)	177 832		N/D		N/D
Principales variables - total manufacturier					
Emploi à la production (1995)	1 001		3 150		31,8 %
Salaires à la production (1995) (000 \$)	38 969		111 881		34,8 %
Valeur des expéditions manufacturières (1995) (000 \$)	338 396		1 098 701		30,8 %
Valeur ajoutée manufacturière (1995) (000 \$)	184 215		580 277		31,7 %
SECTEUR TERTIAIRE					
Population active occupée selon la division d'industries (1996) et le lieu de travail					
-Total	3 104	100,0 %	17 237	100,0 %	18,0 %
-Transport et entreposage	60	1,9 %	628	3,6 %	9,5 %
-Communications et autres services publics	116	3,7 %	713	4,1 %	16,3 %
-Commerce de gros	106	3,4 %	573	3,3 %	18,5 %
-Commerce de détail	740	23,8 %	3 258	18,9 %	22,7 %
-Intermédiaires financiers et assurances	199	6,4 %	762	4,4 %	26,2 %
-Services immobiliers et assurances	37	1,2 %	225	1,3 %	16,3 %
-Services aux entreprises	118	3,8 %	775	4,5 %	15,3 %
-Services gouvernementaux	152	4,9 %	2 749	15,9 %	5,5 %
-Services d'enseignement	165	5,3 %	1 554	9,0 %	10,6 %
-Soins de santé et services sociaux	779	25,1 %	3 119	18,1 %	25,0 %
-Hébergement et restauration	332	10,7 %	1 438	8,3 %	23,0 %
-Autres industries de services	301	9,7 %	1 443	8,4 %	20,8 %
Ventes au détail totales (1999) (000 \$)	685 420		713 300		96,1 %

X : donnée confidentielle

Compilation : Ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction de l'analyse des PME et des régions, 1999.

Le Nouvelliste, Mardi 22 juin 99

Grand-Mère écoute ses agriculteurs

La Ville impose un moratoire sur l'adoption de son règlement

Royal Saint-Arnaud
Grand-Mère

■ Une agréable surprise attendait les quelques agriculteurs présents à la séance publique du conseil municipal de Grand-Mère hier soir. Alors que l'ordre du jour prévoyait l'adoption du très contesté règlement 1148-A, relatif aux dispositions applicables à l'épandage des déjections animales liquides, le conseil a annoncé le retrait de cette résolution et l'imposition d'un moratoire sur l'adoption du règlement. Il en est évidemment de même pour la résolution prévoyant la tenue d'un registre pour les personnes habilitées à voter sur ledit règlement.

La greffière, Mme Christiane Houle, a alors indiqué que cette décision est prise à la lumière de pourparlers en cours entre la Ville, des agriculteurs du secteur de Sainte-Flore et l'Union des producteurs agricoles (UPA).

La mairesse Linda Lafrenière a immédiatement enchaîné pour ajouter que le nouveau conseil a décidé d'opter pour les discussions, afin de trouver un terrain d'entente, à la suite de certaines interventions d'agriculteurs, d'où la formation d'un comité pour rechercher «dans l'harmonie», dit-elle, des solutions capables de satisfaire toutes les parties.

On se souviendra que certains agriculteurs ont manifesté leurs inquiétudes devant la position adoptée par la Ville d'imposer des conditions d'épandages sur leurs terres, via un règlement municipal qui, selon eux, non seulement menaçait la capacité future de procéder à des fertilisations nécessaires et vitales, mais mettait en péril la survie même de l'agriculture à Grand-Mère.

Mme Lafrenière a expliqué que les négociations en cours sont saines, d'où la décision du conseil de ne pas passer par la voie légale envi-

sagée. Elle a toutefois signalé que l'avis de motion présenté pour l'adoption éventuelle du règlement 1148 sur les épandages demeure toujours en force. «Nous sommes sur une bonne voie, de poursuivre Mme Lafrenière. Je suis heureuse de l'orientation que prend cette affaire. Tout le monde va en sortir gagnant».

Puis, interrogé par M. Gaston Gélinas sur les frais d'avocat payés par la Ville dans le dossier agricole depuis 1997, elle a indiqué que ces frais s'élevaient à plus de 19 000 \$, sans compter ceux de 1999. Elle a tenu à préciser que la Ville n'a jamais payé d'avocat pour s'opposer à des projets, mais pour rechercher à préserver l'équité et les intérêts de tous. «Dans le dossier des porcherries, il n'y aura jamais assez de gros montants pour faire respecter les intérêts de la population», a-t-elle ajouté, en signalant que le plafond de 50 000 \$ que s'est fixée la Ville est toujours là. ●

Grand-Mère reçoit l'appui de ses voisines

Le dossier de la porcherie crée des sympathies

Royal Saint-Arnaud
Grand-Mère

■ Les villes de Shawinigan et Shawinigan-Sud appuient leur voisine Grand-Mère dans le dossier d'implantation d'une porcherie sur son territoire.

D'une part, Shawinigan y va d'une longue résolution dans laquelle elle souligne notamment que la zone agricole de Grand-Mère est adjacente à la rivière Shawinigan et à un développement domiciliaire haut de gamme.

La Ville considère que l'épandage de lisier de porc à proximité de ce cours d'eau et du secteur résidentiel peut affecter grandement la qualité de l'air et de l'eau, diminuant ainsi substantiellement la qualité de vie des citoyens de ce secteur.

Dans sa résolution la ville de Shawinigan rappelle également que le 12 novembre dernier, la MRC du Centre-de-la-Mauricie adoptait une résolution demandant au gouvernement du Québec de revoir les politiques et normes applicables aux porcheries et à l'épandage des fumiers «puisque'elles ne rencontrent pas le principe de cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et les autres activités» précise la Ville.

Elle explique à ce sujet, que la superficie de la zone agricole de la ville de Grand-Mère est restreinte et circonscrite par des activités récréatives (villégiature) et urbaines (secteurs résidentiels), «incompatibles à celle d'une porcherie ou autres activités d'élevage intensif» ajoute la Ville.

Shawinigan dit donc appuyer sa consœur de Grand-Mère dans ses efforts pour

protéger son système d'eau potable et sa source, le lac des Piles. Elle l'appuie aussi dans sa lutte pour interdire l'implantation des porcheries sur l'ensemble de son territoire.

Tout en encourageant Grand-Mère à maintenir son règlement 1101-A interdisant les porcheries et l'élevage de volaille dans toutes ses zones agricoles, Shawinigan l'appuie aussi dans son intention de modifier son règlement de zonage afin d'interdire l'épandage de lisier de porc.

La ville de Shawinigan demande enfin au ministère de l'Environnement et de la Faune de reconsidérer les normes applicables de son règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole qui «ne s'appliquent pas nécessairement de façon uniforme sur la totalité du territoire du Québec» fait remarquer la Ville.

Pour sa part, la ville de Shawinigan-Sud limite son appui aux efforts de sa voisine Grand-Mère à protéger son système d'eau potable. À ce sujet, la résolution reconnaît que les autorités grand-méroises doivent prendre tous les moyens à leur disposition afin de s'assurer de la qualité de l'eau potable distribuée aux citoyens.

Rappelant la résolution de la MRC, Shawinigan-Sud signale aussi que l'implantation de la porcherie projetée dans le secteur Sainte-Flore, ne rencontre pas le principe de «cohabitation harmonieuse» entre les activités agricoles et les autres activités (récréotouristiques et de villégiature). ●

Le Nouvelliste Mardi 21 Aout 1998

Non à l'importation

La ville de Grand-Mère veut interdire l'épandage de lisier

Royal Saint-Arnaud
Grand-Mère

■ Décidément, il ne se passe plus une assemblée du conseil à la ville de Grand-Mère où il n'est pas question de porcherie. Hier soir, en séance publique le conseil a laissé savoir qu'il veut interdire l'épandage de lisier de porc provenant de l'extérieur de son territoire.

Adopté discrètement depuis plus de trois semaines, à l'occasion d'une séance spéciale, un avis de motion en ce sens prévoit l'adoption d'un nouveau règlement, en lien avec le zonage, par lequel les producteurs ne pourront pas procéder à des épandages sans obtenir, 24 heures à l'avance, un permis de la Ville.

Le sujet a été abordé hier soir par un producteur du secteur agricole de Sainte-Flore, M. Georges Bélanger, qui s'est dit étonné de voir apparaître un tel règlement, alors que les agriculteurs se préparent à leurs épandages annuels.

Brandissant une copie du projet de règlement contre les épandages de lisier de porc, M. Bélanger a demandé aux membres du conseil de préciser si selon eux, les odeurs doivent être définies comme sources de pollution ou comme un simple inconvénient. Personne ne lui a répondu précisément sur le sujet, le maire Gérald Bastarache s'est contenté de lui dire que des précisions sont à venir. Puis il a insisté pour dire que la ville n'a pas l'intention de

laisser entrer sur son territoire des lisiers provenant d'ailleurs.

Relancé par le président du parti Coalition Grand-Mère, Me Pierre-André Hamel, qui reprochait une fois de plus au conseil de ne pas avoir pris ses responsabilités au bon moment, soit il y a deux ans, alors que la Ville était sollicitée d'appuyer les démarches des opposants aux autres projets de porcheries, notamment à Grandes-Piles, la conseillère, Mme Pauline B. Daneault s'est expliquée: «Si une erreur a été commise à ce moment-là, dit-elle, nous ne devons pas la corriger par une autre erreur.»

Se faisant insistante, elle a affirmé que la Ville ne veut pas s'en prendre à un individu, en parlant de M. Yves Gélinas, mais que sa seule préoccupation est de préserver la qualité de l'environnement et de la vie des citoyens, mais surtout, la source d'alimentation d'eau potable de la ville, qu'est le lac des Piles.

Enfin, au non du comité *ad hoc* qui s'oppose farouchement à l'implantation d'une porcherie à Grand-Mère, M. Ronald Martin, a déposé au conseil une lettre et une copie d'un règlement de la municipalité de Notre-Dame de Saint-Hyacinthe qui, de l'avis du comité, est tellement restrictif, qu'il a découragé un agriculteur d'implanter une porcherie dans la capitale agro-alimentaire, même après avoir obtenu un certificat d'autorisation. ●

Transformation du porc

■ Brandon, Manitoba (PC) — La première pelletée de terre a été levée lundi, sur le site de la grande usine de transformation du porc de Maple Leaf. La nouvelle installation de 112 millions \$ doit commencer à produire en juillet 1999, a indiqué la compagnie alimentaire.

Elle comptera d'abord quelque 1150 employés, en tournant avec un premier quart de travail; un autre quart requérant 1050 autres personnes doit ensuite être lancé, quand la demande sera assez forte. Le Nouvelliste Mardi 21 Aout 1998

Yves Gélinas passe à l'attaque... juridique

Il désire implanter une porcherie à Grand-Mère

Royal Saint-Arnaud
Grand-Mère

■ L'éleveur de moutons et de chevaux de la 35e Rue dans le secteur Sainte-Flore de Grand-Mère, M. Yves Gélinas, qui entend bien implanter une porcherie-pouponnière sur sa ferme, vient de passer à l'attaque dans cet épineux dossier.

Il a mandaté son avocat, Me Raymond Grenier de Shawinigan, de signifier par huissier hier à la Ville de Grand-Mère, une requête en *mandamus* par laquelle il entend obtenir un jugement déclaratoire pour faire déclarer nul et *ultra vires* les modifications apportées par la Ville à son règlement de zonage.

Il veut ainsi démontrer que la Ville a illégalement abusé de ses pouvoirs, en modifiant son règlement après qu'une demande lui a été adressée.

L'avocat de M. Gélinas devrait présenter sa requête devant un juge de la Cour supérieure, au palais de justice de Shawinigan, le mardi 21 avril prochain.

En rappelant, dans *affidavit* de sa requête, toutes les étapes de ses démarches avec la Ville, M. Gélinas indique notamment que, le 30 août 1997, la greffière, Mme Christiane Houle, lui a émis un «certificat» établissant que son projet était conforme aux règlements municipaux, alors en vigueur.

Il signale aussi que le 17 mars dernier, l'inspecteur municipal, M. Jean-Roch Brouillette, l'informait que sa demande de permis était en tout point conforme au règlement municipal 875-A, mais que la Ville de Grand-Mère avait passé un avis de motion, le 15 septembre 1997, pour interdire l'élevage de porcs dans son secteur, soit la zone 415-Aa et que partant, «aucun permis de construction ne pouvait être émis après un avis de motion.»

C'est pour cette raison, après avoir transmis une mise en demeure à la Ville, que M. Gélinas a décidé de retenir les services d'un avocat pour revendiquer son droit devant les tribunaux, où se dérouleront sans doute les prochaines étapes, puisque la Ville est aussi bien déci-

dée à aller jusqu'au bout dans cette affaire.

Pendant ce temps, du côté du comité *ad hoc*, qui s'oppose farouchement à l'implantation de la porcherie de M. Gélinas, soit deux pouponnières de 900 porcelets (5 à 27 kg) chacune et d'une fosse à lisier, on persiste à dénoncer l'attitude des gens du ministère de l'Environnement dans ce dossier.

Selon les gens du comité, il est tout à fait inacceptable d'implanter une porcherie, si près (1,8 km) de la source d'eau potable de la ville de Grand-Mère qu'est le lac des Piles, d'autant plus que la conduite d'eau traverse le site d'implantation, les terres et une partie des zones d'épandages de lisier, comme c'est d'ailleurs le cas pour la rivière Grand-Mère.

Les gens du comité disent aussi craindre pour l'avenir de l'activité récréotouristique dans ce secteur de Sainte-Flore, où l'on retrouve, à proximité, notamment le club de golf, le camping et la plage publique du lac Chrétien, des lacs fréquentés, des érablières, etc. ●

Le Journaliste Hébert le 15 avril 98

Votre opinion

Il faut mettre les pendules à l'heure

En référence à l'opinion de M. Yves Gélinas le 30 mars dernier.

■ Nous croyons que le maire Gerald Bastarache veut à tout prix, par sa position contre les porcheries à Grand-Mère, sauvegarder l'eau, la santé et l'environnement de ses citoyens, comme son mandat le lui demande.

En ce qui concerne la conduite scandaleuse que vous lui reprochez, il serait bon que vous preniez un temps de pause, pour regarder votre conduite aux séances du conseil municipal de Grand-Mère.

Pour ce qui est du club de golf de Sainte-Flore, demandez aux résidents si ce centre récréotouristique est néfaste ou favorable aux citoyens de Sainte-Flore car 37% des utilisateurs sont des touristes, ce qui apporte des retombées économiques à la ville de Grand-Mère. Nous voyons une centaine d'affiches disant: «Non aux cochons», mais jamais une n'a dit: «Non au golf».

De plus, le ministère de l'Environnement contrôle de façon très serrée l'épandage de tout produit sur le golf et l'organisme Canada

Illimité a géré et supervisé les petits lacs afin que ceux-ci soient conformes aux lois environnementales et favorisent l'épanouissement de la faune aquatique. Croyez-vous que les canards et les grenouilles éliraient domicile sur un terrain de golf pollué aux pesticides?

Pour ce qui est de la ferme, elle n'est pas plus ou moins hors-norme que la bergerie de la 35e Rue. Il n'y a aucune comparaison à faire avec le fumier de bovin et le lisier de porc, ce dernier que vous voulez tant nous faire accepter, mais nous pensons à toutes ces questions qui tournent sur le danger potentiel de contamination et qui demeurent sans réponse. Le lisier de porc a des composants très nocifs dans une porcherie lorsque le système de ventilation fait défaut, les porcs meurent en dedans de deux heures. Ce qui fut le cas dans la crise du verglas.

Le gouvernement vous donne le droit de compostier vos moutons morts dans le tas de fumier et ce même fumier est vendu à des gens pour leur jardin ou leur parterre. Mais la surprise est grande lorsque ces mêmes gens retrouvent des crânes, des panses et des carcasses complètes de moutons parmi leurs plants de tomates, de fleurs ou dans leurs champs. Nous n'avons

jamais entendu parler que des gens se servent de lisier de porc dans leur jardin. Pour ce qui est du président du lac des Piles qui a engraisé ses plates-bandes avec du fumier provenant de votre terrain, nous ne croyons pas que le fait de faire pousser des fleurs et de la végétation afin de contrer le ruissellement soit si nocif que cela à l'environnement.

Pour ce qui est des fosses septiques du lac des Piles, toutes celles situées dans la ville de Grand-Mère sont conformes. En ce qui concerne les quelques animaux exotiques du Village d'Émilie, il est peu probable que ceux-ci polluent plus de 1800 cochons.

En ce qui concerne l'annexion de Sainte-Flore, les citoyens ont choisi volontairement de faire partie de Grand-Mère, mais sont forcés, par la Loi 23, de subir les effets néfastes d'une porcherie dans leur cour. Concernant la Loi 23, elle donne une immunité aux agriculteurs advenant une catastrophe écologique à l'environnement. Comment se fait-il que dans le monde industriel, il existe une réglementation du pollueur-payeur? Que fera-t-on dans l'avenir si une catastrophe se produit avec l'eau potable de Grand-Mère?

Claudette Gélinas, pour
le Comité de la 35e Rue
Grand-Mère

Le Comité ad hoc s'interroge

«Un certificat d'autorisation est-il une vraie protection pour l'environnement?»

Royal Saint-Arnaud
Grand-Mère

Le Comité ad hoc de Sainte-Flore, spécialement formé pour s'opposer farouchement au projet d'implantation d'une porcherie-pouponnière dans la partie rurale de ce secteur de Grand-Mère, se dit inquiet des questions demeurées sans réponse, particulièrement celles adressées au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

Le comité lance d'abord cette lourde question: «Un certificat d'autorisation est-il une vraie protection pour l'environnement?» Il signale que les experts du MEFQ ne sont pas tenus de visiter les lieux d'implantation d'une porcherie avant d'émettre un certificat d'autorisation. De plus, ces mêmes experts n'ont pas à entendre le point de vue des voisins et de la population concernée.

Le comité signale que le MEFQ n'a pas donné suite à ses demandes, et à celles de la ville, au sujet des garanties à offrir sur la protection du lac des Piles qui alimente toute la population grand-méroise en eau potable.

Il demande au ministère s'il peut, hors de tout doute raisonnable, affirmer que l'impact du projet de porcherie sera nul sur cette importante source. «Nous n'avons pas reçu, tel que demandé, l'assurance que la population actuelle et future ne risque pas d'être affectée par la dégradation de son eau potable», fait remarquer le comité ad hoc.

«Advenant une éventuelle contamination, qui en portera le blâme? Quelles seront les responsabilités de la ville? Qui en assumera les conséquences?», demande encore le comité.

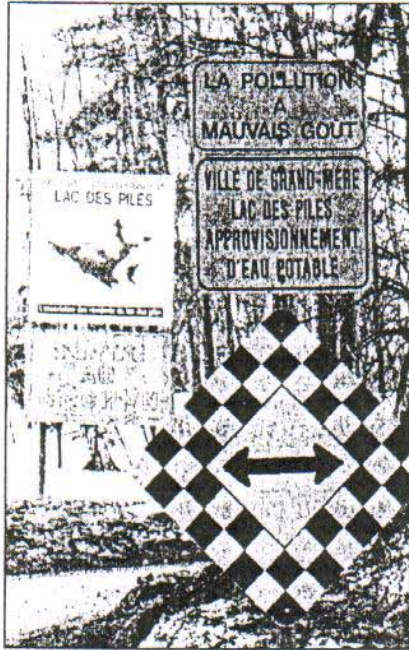
Conduite d'aqueduc

Il dit aussi ne pas comprendre comment le spécialiste embauché par le promoteur de la porcherie écrit dans son document: «le tuyau illustré sur les plans de localisation n'est qu'un tuyau qui amène l'eau du lac des Piles vers l'usine de filtration à 5,4 kilomètres en aval.» Le comité rappelle que Grand-Mère ne possède pas d'usine de filtration, mais une station de pompage et de chloration.

On estime de plus, au comité, que l'expression du consultant «n'est qu'un tuyau qui amène l'eau» tend à réduire l'importance de cette conduite d'eau potable.

Le comité rappelle également que d'autres questions sont demeurées sans réponse au sujet des «zones sensibles» et les «sites protégés». «A-t-on porté suffisamment d'attention aux lacs du secteur, aux érablières, aux commerces, aux lieux de villégiatures, aux sites récréotouristiques de même qu'aux sites publics?», ajoute le comité.

Il signale, enfin, les dangers potentiels de contamination de l'eau de la rivière Grand-Mère et de ses tributaires par des agents pathogènes. Il mentionne que cette rivière circu-



(Photomédia - Sylvain Mayer)

Le secteur Sainte-Flore de Grand-Mère est littéralement parsemé de pancarte illustrant l'opposition des gens à l'implantation d'une porcherie. Ci-dessus, l'une d'elles a volontairement été fixée sous l'affiche de l'Association des résidents du lac des Piles et près des pancartes de la ville, pour démontrer l'inquiétude au sujet de cette source d'approvisionnement en eau potable.

le sur les terres de M. Gélinas et que la contamination de son eau pourrait avoir des répercussions importantes sur la salubrité publique dans le périmètre urbain.

Le comité se demande quelle étude a permis de cautionner un tel risque pour la santé d'un très grand nombre de personnes. On estime que la rivière Grand-Mère, de même que plusieurs ruisseaux qui s'y déversent, draine les champs d'épandage du lisier qui peut entraîner une dangereuse charge polluante.

Finalement, le comité rappelle que la future porcherie est située à proximité du centre urbain et de ses sites publics et touristiques (lacs Mondor et Chreïfen, le club de golf), ce qui représente, selon lui, un danger très sérieux qu'il ne faut pas sous-estimer.

Puis, le comité conclut: «La Loi 23 consacrer l'agriculteur juge et parti. Le gouvernement va-t-il continuer encore longtemps à subventionner les entreprises porcines déficitaires à même les deniers publics et aux dépens des investisseurs privés, des secteurs récréotouristiques et du secteur Sainte-Flore de Grand-Mère?»

La Chambre de commerce appuie le comité ad hoc

Projet de porcherie dans le secteur Sainte-Flore de Grand-Mère

Royal Saint-Arnaud
Grand-Mère

Le comité ad hoc qui s'oppose énergiquement à l'implantation d'une porcherie dans le secteur Sainte-Flore de Grand-Mère, vient de recevoir un appui de taille pour soutenir sa lutte. Il vient de la Chambre de commerce et d'industrie de Grand-Mère, qui réclame également une «étude d'impact environnementale» dans ce dossier.

Hier soir, en séance publique du conseil, un porte-parole du comité, M. Ronald Martin, également membre de l'Association des résidents du lac des Piles, a demandé au maire, M. Gérald Bastarache, s'il avait reçu une copie de la résolution de la Chambre grand-méroise, ce à quoi, le maire a répondu par l'affirmative.

Toutefois, le maire Bastarache s'est refusé de débattre du sujet, ayant signalé, dès l'ouverture de la période de questions, qu'il voulait éviter tout débat sur les porcheries, le dossier étant présentement en évaluation à la Commission municipale du Québec.

Par la suite, M. Gaston Gélinas, a enchaîné, toujours au sujet des porcheries, en citant des extraits du magazine «Terre de chez nous». Le ministre des Affaires Municipales, M. Remy Trudel y indique notamment qu'il est inacceptable pour une municipalité, d'adopter des règlements de zonage pour s'opposer au droit de produire d'un agriculteur. Il cite entre autre les cas de Grand-Mère et Grondines.

«Le ministre Trudel a droit à son opinion, en ce qui me concerne je n'ai pas de commentaires à faire» de rétorquer le maire Bastarache.

Il est demeuré ferme pour éviter le débat sur l'épineux sujet, malgré l'intervention du président du parti municipal Coalition Grand-Mère, Me Pierre-André Hamel, qui a une fois de plus reproché au maire et à son conseil de ne pas avoir pris les bonnes décisions au bon moment, pour contrecarrer le projet d'une porcherie sur son territoire.

Shawinigan-Sud appuie Grand-Mère

La Ville de Shawinigan-Sud a, par le biais d'une résolution adoptée lors de l'assemblée publique d'hier soir, accordé son appui à la Ville de Grand-Mère dans l'épineux dossier des porcheries.

Le maire de Shawinigan-Sud, M. Maurice Héroux, estime qu'il était normal d'accorder cet appui moral à une ville ayant des intérêts semblables à la sienne. La résolution mentionne en effet qu'il s'agit d'appuyer la Ville de Grand-Mère dans les efforts qu'elle déploie pour protéger le système d'eau potable qu'elle exploite et dont la source d'approvisionnement est située à proximité du lac des Piles.

La résolution s'appuie entre autres sur le fait que le projet d'implantation d'une porcherie ne rencontre pas le principe de cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et les autres activités, telle que souhaitée par la MRC du Centre-de-la-Mauricie, par une résolution adoptée récemment à l'unanimité.

L'actualité Vendue Mercredi 3 avril 1988

Lorne Giroux analysera le dossier

Grand-Mère le choisit pour intervenir dans le projet d'implantation d'une porcherie

Royal Saint-Arnaud
Grand-Mère

■ Pour répliquer aux démarches juridiques entreprises par M. Yves Gélinas qui entend procéder par une requête en mandamus pour obtenir son permis de construction d'une porcherie sur sa ferme, la ville de Grand-Mère vient de s'adresser à Me Lorne Giroux de Québec, pour lui faire analyser tout le dossier.

Le réputé avocat de la Vieille-

Capitale est également impliqué dans le dossier des porcheries de Grandes-Piles et Saint-Roch-de-Mékinac, où il représente les villes, contre le promoteur Génétique NPD, à la suite d'un front commun dressé par les villes riveraines, sur l'initiative de la Corporation de gestion et de développement du bassin de la rivière Saint-Maurice (CGDBR).

Grand-Mère demande à Me Giroux d'analyser le dossier d'implantation d'une porcherie sur son terri-

toire et de lui faire des recommandations, sur les suites à donner à cette épineuse situation.

Pendant ce temps, l'éleveur de moutons et de chevaux de race de la 35e Rue, M. Gélinas laisse savoir qu'il ne prise guère l'intervention du député de Saint-Maurice et premier ministre Jean Chrétien dans toute cette affaire. M. Chrétien a un chalet au lac des Piles, où l'Association des résidents s'oppose farouchement au projet.

Selon le journaliste Hugo Lemay de l'Hebdo du Saint-Maurice, qui assistait à l'inauguration des nouvelles chambres à l'Auberge Grand-Mère, M. Chrétien aurait dit au maire Gerald Bastarache: «Donnes-y pas son permis».

Le maire se serait empressé de lui répondre: «Jamais!».

Ces propos rapportés par le journaliste sous une photo montrant MM. Chrétien et Bastarache ont été

expédiés, directement au premier ministre Lucien Bouchard et à son ministre des Affaires municipales, M. Rémy Trudel, par M. Gélinas.

Il dit avoir eu l'indication que des fonctionnaires travaillent présentement à évaluer une réplique à ce sujet.

M. Gélinas indiquait au Nouvelliste hier, qu'il entend aller jusqu'au bout dans ce dossier et utiliser tous les recours nécessaires pour mener son projet à terme. ●

Votre opinion

Le Nouvelliste, lundi 30 mars 1998

Faudra-t-il revoir l'annexion avec Sainte-Flore ?

Lettre au maire Gerald Bastarache de Grand-Mère.

■ Monsieur le maire, votre comportement me scandalise. Vous me refusez un permis qui respecte tous les critères exigés par la Loi 23, laquelle régit le monde agricole. Mon projet est conforme au plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) celui qui dicte les normes pour les règlements air, eau, sol.

Mais, quand je vous regarde agir avec les représentants de l'Association des résidents du lac des Piles (L'ARLP), il y a quelque chose qui m'agace beaucoup. Alors, j'ai des questions à vous poser:

— Pourquoi n'avez-vous pas appelé les médias lorsque le golf de Sainte-Flore a doublé sa superficie pour passer de neuf à 18 trous, sans permis municipal et sans permis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)? Ces promoteurs ont même harnaché les eaux d'une branche de la rivière Grand-Mère pour aménager deux petits lacs sur ce même golf. Et que dire des tonnes de fertilisants chimiques, pesticides et fongicides qu'ils utilisent et dont les résidus se retrouvent dans le cours d'eau?

— Pourquoi ne parlez-vous pas de la ferme d'une trentaine de bêtes, située à peine à 100 pieds de la rivière Grand-Mère alors que la norme exige 300

pieds, et que le tas de fumier de cette ferme se draine dans le cours d'eau? Cette ferme est assise sur la conduite d'eau principale qui alimente les maisons de la 35e Rue et son propriétaire a obtenu un permis d'agrandissement sans tenir compte de ce fait?

— Pourquoi ne dites-vous rien au ténor du lac des Piles, qui a transporté du fumier tout l'été pour fertiliser des sols qui s'égouttent dans le lac, et cela ajouté aux nombreux champs d'épuration de fosses septiques? — Pourquoi ne dénoncez-vous pas, dans le même sens, le projet d'un parc thématique au Village d'Émilie, avec des animaux exotiques, au beau milieu de la ville et tout juste à côté de la rivière Grand-Mère?

Disons que je pourrais élargir mon questionnement, mais on verra pour une autre étape. J'ai dit que ma demande est portée devant les tribunaux et c'est vrai; je veux obtenir légalement mon permis.

Quand je retourne dans le passé, je me dis que l'annexion de Sainte-Flore à la ville de Grand-Mère a été une erreur pour le monde agricole. Nos droits acquis ne sont pas respectés.

Aujourd'hui, la ville se donne le droit de grossir au détriment des cultivateurs, même au risque de les voir disparaître. Le monde agricole doit donc réfléchir sérieusement sur cette problématique.

Yves Gélinas
Grand-Mère

Grand-Mère refuse d'émettre un permis de construction

Jean-Charles Gagné

Les règlements municipaux interdisant l'élevage en zone agricole existent toujours, malgré la nouvelle loi sur le droit de produire.

La Ville de Grand-Mère a adopté un tel règlement en novembre dernier. Au lieu de déclarer ce règlement non conforme aux orientations gouvernementales, la MRC du Centre-de-la-Mauricie tente de refilez la patate chaude à la Commission municipale du Québec.

Entre-temps, Yves Gélinas, un éleveur de chevaux et de moutons, fait les frais de la mauvaise foi des élus municipaux de Grand-Mère. Il se bat, depuis août 1997, pour construire deux pouponnières de 900 porcs chacune.

La Ville a pourtant reconnu que son projet était conforme à la réglementation alors en vigueur. M. Gélinas a de plus obtenu son certificat du ministère de l'Environnement le 18 février dernier. Invoquant le règlement adopté en novembre, la Ville refuse toujours de lui émettre le permis de construction.

La jurisprudence a clairement établi qu'une municipalité ne peut empêcher un agriculteur de bâtir des porcheries réputées conformes lorsque son projet est antérieur au changement réglementaire.

M. Gélinas a mis la Ville en demeure de lui émettre un permis de construction d'ici le 20 mars. Autrement, il s'adressera aux tribunaux pour obtenir une requête en mandamus. Le temps presse, car je risque de perdre mon contrat signé avec un intégrateur, a-t-il dit, le 19 mars.

Grand-Mère veut aller au-delà de la légalité

«La zone agricole est très limitée à Grand-Mère», a déclaré le directeur de la Ville de Grand-Mère, Réal Beauchamp, le 23 mars.

«Les contraintes géographiques font en sorte qu'elle pourrait accueillir trois installations d'élevage au maximum», a-t-il dit. «L'agriculture est accessoire et vient après les activités industrielles, commerciales, résidentielles», a-t-il ajouté. «Ça se peut qu'on soit diamé-

tralement opposés en principe. La Ville a modifié son règlement pour permettre un élevage de wapitis, il y a quelques années, a-t-il signalé.

Le refus d'émettre un permis de construction à M. Gélinas est-il illégal? M. Beauchamp n'a pas voulu se prononcer sur cette question.

Il a précisé que la Ville dépassait l'analyse purement légale pour tenir compte de l'intégration des élevages porcins aux autres activités.

mais on doit tenir compte de l'harmonisation d'élevages porcins avec les autres activités existantes», a-t-il fait valoir. L'effet final est d'interdire les élevages porcins en zone verte, a-t-il admis. «La Ville ne veut pas mal faire, mais sécuriser sa prise d'eau à la demande de la population. Des questions demeurent à cet égard même après l'émission du certificat d'autorisation à M. Gélinas», a-t-il dit. Selon lui, Grand-Mère n'est pas anti-élevages

À cause des odeurs et de l'eau potable

En milieu rural, les opposants invoquent les odeurs. En milieu urbain, la population craint une éventuelle contamination de l'eau potable provenant du Lac-des-Piles. La conduite d'aménée d'eau brute passe sous terre en effet entre la porcherie et la fosse d'entreposage projetées. Au fait de cette situation, l'Environnement a émis le certificat d'autorisation «parce que toutes

les normes, règlements et loi étaient respectées», selon la directrice régionale, Raymonde Proulx. Selon les spécialistes du ministère, la population nourrit des craintes non fondées quant à une éventuelle contamination.

Le litige se nourrit aussi de vieilles chicanes. M. Gélinas s'est fait des ennemis en s'opposant à l'implantation d'une industrie en zone verte et à l'agrandissement d'un terrain de golf, sis à 1,5 kilomètre de sa ferme. «Le club de golf me rend responsable, ainsi que les cinq autres producteurs agricoles signataires d'ententes d'épandage, de la baisse éventuelle de sa clientèle», a dit M. Gélinas.

M. Gélinas a mal accepté que l'UPA ne le soutienne pas financièrement via le fonds de défense professionnelle des le début de ses démarches. Il doit donc assumer tous les frais pour faire valoir ses droits. «Je ne refuserai pas l'aide financière directe d'autres producteurs agricoles», a-t-il dit.

Le 12 mars, il a avisé l'UPA de la Mauricie de ne plus se mêler du dossier. Il lui reproche son inertie et de chercher à se faire du capital politique sans avoir à poser aucune action. «L'UPA s'est d'abord assurée que l'émission du certificat d'autorisation suivait son cours normal. Elle va continuer de s'impliquer pour que le droit de produire en zone verte soit

respecté», a signalé Claude Carignan. Une requête au fonds de défense «n'est pas écartée, mais elle n'est pas pertinente à cette étape-ci», selon M. Carignan.

La MRC a refilez la patate chaude

La MRC du Centre-de-la-Mauricie a décidé de ne pas se prononcer sur le règlement de zonage de Grand-Mère. La MRC a plutôt choisi, le 11 mars, de demander à la Commission municipale du Québec de statuer sur cette question délicate. Le comité consultatif agricole avait conclu que le règlement était conforme au schéma d'aménagement, mais pas aux orientations gouvernementales rattachées à la loi sur le droit de produire.

La conduite d'aménée d'eau brute passe sous terre en effet entre la porcherie et la fosse d'entreposage projetées

Jean Chrétien pas fou du projet



Le premier ministre du Canada, Jean Chrétien, ne voit pas d'un bon oeil la construction d'une porcherie à Grand-Mère, en bordure du Lac-des-Piles, où se trouve sa résidence secondaire. M. Chrétien songe à rénover son chalet qui pourrait bien devenir sa résidence permanente à la fin de sa carrière politique. «S'il y a une porcherie sur le chemin, c'est pas très attrayant», a confié le premier ministre, de passage à Grand-Mère, le 16 mars. Désormais, les messages anti-porcheries ne pourront venir de plus haut ! Selon Le Nouvelliste, M. Chrétien aurait affirmé «qu'une porcherie en plein centre d'une ville n'est pas quelque chose de très désirable». Il démontre par là sa méconnaissance profonde du dossier, car la porcherie sera située loin du centre-ville. M. Chrétien a sans doute trop écouté l'émission «Country Centre-Ville», animée par Renée Martel.

En désespoir de cause, l'Association des résidents du Lac-des-Piles s'est récemment adressée au fédéral pour empêcher la construction de cette porcherie. Le premier ministre aurait avoué ignorer comment intervenir dans le dossier. Mais il aurait ajouté: «Je ne sais que le conseil de ville est contre. Je ne vois pas pourquoi, lorsque la ville ne veut pas faire quelque chose, le gouvernement provincial veuille les forcer.»

«Si Chrétien veut envoyer la production de porcs dans l'Ouest, moi pas», a déclaré Yves Gélinas, l'agriculteur qui veut construire les porcheries à Grand-Mère. En soirée, le député péquiste Jean-Pierre Jolivet a déclaré devant le conseil municipal que personne ne peut empêcher le projet, pas même le ministre de l'Environnement, si le promoteur répond à toutes les normes en vigueur. Les citoyens peuvent continuer de s'objecter. En bout de ligne, les tribunaux trancheront si les parties n'arrivent pas à s'entendre. M. Jolivet était enclin à penser que les tribunaux donneraient raison au promoteur s'il respecte les normes en place. J.-C.G.

Le dossier des porcheries

Le Nouvelliste Mercredi 17 mars 98

«Personne ne peut empêcher le projet»

Royal Saint-Arnaud
Grand-Mère

■ Le député de Laviolette, M. Jean-Pierre Jolivet, a fait le point hier soir, lors de la séance publique du conseil municipal de Grand-Mère dans le dossier des porcheries. Il n'a pas manqué de décocher, avec une pointe d'ironie, une flèche à l'endroit du député Jean Chrétien qui a déclaré que la porcherie serait située «en plein centre-ville».

Il a été on ne peut plus clair lorsqu'il a déclaré: «Personne ne peut empêcher le projet, pas même le ministre de l'Environnement, si le promoteur répond à toutes les normes en vigueur.»

Puis il a révélé avoir rencontré la directrice régionale du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (MEFQ), Mme Raymonde Proulx, pour lui poser les questions soulevées par la population sur les dangers de contamination de l'eau potable de la ville et notamment sur le fait que l'émission d'un certificat d'autorisation n'a pas été précédé d'une étude «hydrogéologique» par les experts du MEFQ.

M. Jolivet a laissé entendre que



(Photomédia - Claude Gill)

«Quand les gens ne s'entendent plus, il y a les tribunaux», de lancer le député Jean-Pierre Jolivet, hier soir, lors de l'assemblée publique du conseil municipal de Grand-Mère, alors qu'il intervenait au sujet des porcheries.

les analyses effectuées par les experts du ministère ne semblent pas faire état d'accrocs aux normes, puisque le MEFQ a décidé d'émettre un certificat d'autorisation.

Cependant, il reconnaît que les gens peuvent s'objecter et faire pression pour empêcher que le projet se réalise. Mais, il signale qu'en bout de ligne, le dernier mot reviendra aux tribunaux, si les parties n'arrivent pas à s'entendre.

Le député-ministre a aussi rappelé que ça fait trois bonnes années qu'il est question de l'adoption de la fameuse loi 23, qui se retrouve au coeur du présent litige. Selon

lui, les longues discussions qui ont entouré sa mise en place ont notamment impliqué quatre ministères différents, dont ceux de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Santé, en plus de la Commission de protection du territoire agricole.

«Le député passe les lois et il est là pour les appliquer», de dire M. Jolivet, en indiquant qu'il ne peut se servir de son poste pour intervenir dans le présent dossier des porcheries à Grand-Mère, ou pour tenter de le contrer ou tout simplement influencer ceux et celles qui ont ultimement à décider.

Insistant sur les droits du pro-

porteur, M. Yves Gélinas, M. Jolivet a répété que si, en bout de course, il est démontré que l'éleveur répond à toutes les normes légales et gouvernementales, il aura droit à son projet et il sera justifié de le réaliser. Il est également d'avis que les tribunaux lui donneraient alors raison.

Le député de Laviolette se réserve toutefois une toute petite ouverture à la suite des questions adressées à la directrice régionale du MEFQ, qui doit vérifier les impacts du projet de M. Gélinas sur l'eau potable de la ville de Grand-Mère et, sur la pertinence de réaliser une étude hydrogéologique. ●

La MRC du Centre-de-la-Mauricie décide de ne pas trancher

Le règlement de Grand-Mère sur les porcheries n'est qu'à demi conforme

Nouveliste Vendredi

Martin Francoeur 13 mars 88
L'Événement

La MRC du Centre-de-la-Mauricie a préféré ne pas se prononcer dans le dossier du règlement adopté en novembre dernier par la Ville de Grand-Mère. Mercredi, lors de l'assemblée publique mensuelle, les maires de la MRC ont adopté une résolution visant à demander à la commission municipale de statuer sur ce dossier.

La présidente du Comité consultatif agricole (CCA) et mairesse de Charette, Mme

Pauline St-Yves, a expliqué qu'après étude du dossier, son comité en est venu à la conclusion que le règlement 1101-A de la Ville de Grand-Mère était conforme au schéma d'aménagement, mais n'était pas conforme aux orientations gouvernementales en matière d'environnement. Le mandat confié par la MRC le 11 février dernier ne portait d'ailleurs que sur ces deux points spécifiques.

À partir du dépôt de l'avis du CCA, la MRC a 120 jours pour se prononcer en approuvant ou en désapprouvant le règlement. Mais hier, le préfet, M. André Garant, a proposé une solution qui libère la MRC de toute

forme de prise de position formelle dans le dossier. «Nous allons demander à la commission municipale de statuer sur la situation actuelle, en tenant compte des particularités de ce dossier», a-t-il expliqué.

La commission municipale devra donc, si elle accepte la demande de la MRC, d'analyser la validité du règlement en fonction des orientations gouvernementales, mais aussi en fonction des schémas d'aménagement actuel et révisé.

D'autre part, la MRC entend demander au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec de réévaluer le certificat de conformité qu'il a émis récemment au promoteur Yves Gélinas, pour son projet de porcherie dans le secteur Sainte-Flore, à Grand-Mère.



(Photomédia - Claude Gill)
André Garant

Le maire de Grand-Mère, M. Gérald Bastarache, a appuyé la démarche pour laquelle ont opté ses pairs de la MRC. ●

Un autre projet de porcherie contesté

Pierre Saint-Yves
Collaboration spéciale

GRAND-MÈRE- Un autre projet de porcherie soulève un tollé en Mauricie. À Grand-Mère, le projet de Yves Gélinas d'implanter une pouponnière de 1200 têtes sur la 35e rue a provoqué un vaste mouvement d'opposition qui a absorbé l'administration municipale. Le conseil municipal a en effet court-circuité le projet par une modification au zonage.

« Ils n'ont rien voulu savoir » expliquait M. Gélinas visiblement déçu à sa sortie de l'hôtel de ville lundi soir dernier. Il y a quelques jours il avait pourtant participé à une assemblée publique d'informations avec des responsables de l'UPA, pour rassurer ses concitoyens et les environmentalistes.

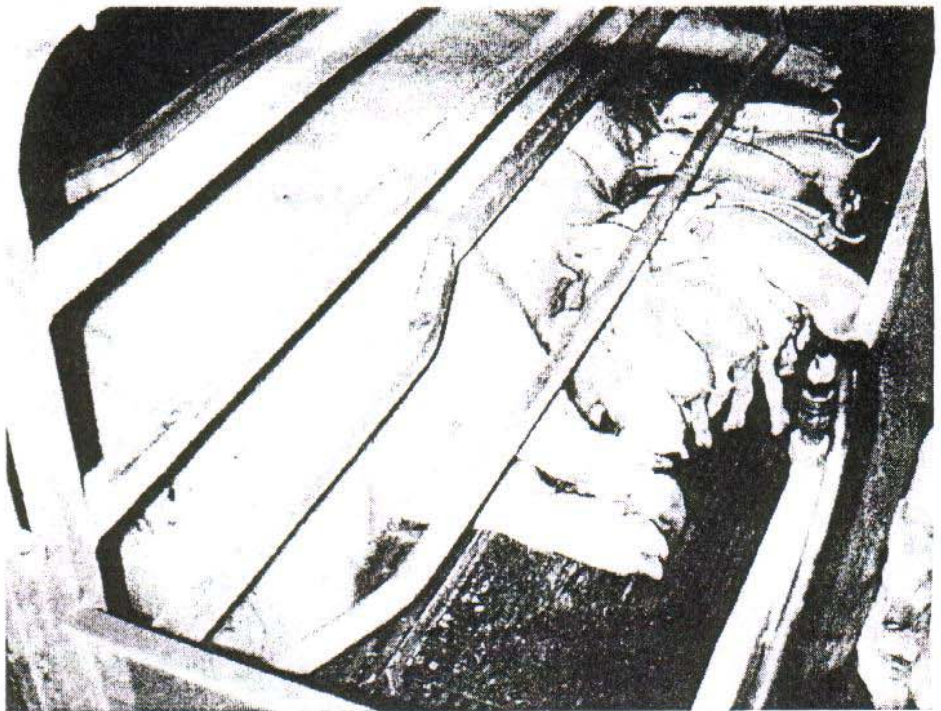
M. Gélinas est éleveur de moutons et de chevaux de race. Il s'est associé à la Coopérative fédérée pour construire une pouponnière dont l'investissement dépassait les 400,000\$. Le promoteur avait expliqué son intention d'épandre le lisier sur terres couvrant 500 arpents. Il était disposé à envisager la possibilité d'utiliser la nouvelle technologie BIOSOR pour le traitement du lisier. Le président de l'UPA de la Mauricie, Claude Carignan, avait même avancé l'idée d'utiliser le traitement 'SUPER-F' pour le traitement des odeurs.

Rien n'y a fait. Au cours de cette assemblée, les environmentalistes et les citoyens des environs ont clairement exprimé leur opposition au projet. Au début de la semaine, le conseil municipal a modifié le zonage des secteurs où l'implantation de toute catégorie d'élevage était autorisée afin d'y interdire l'élevage de poulet et de porc. La propriété de M. Gélinas est située dans ce secteur. À la suite de cette décision, le producteur semblait désarçonné et attend de consulter l'UPA avant de déterminer ce qu'il fera.

Ce nouvel épisode rappelle évidemment celui de Grandes-Piles, la

municipalité voisine de Grand-Mère, où un méga-projet de triple ferme porcine a également soulevé l'opposition populaire. L'affaire s'est déplacée devant les tribunaux il y a un an après que les promoteurs aient

tenté sans succès d'obtenir un nouveau permis municipal, après avoir réduit leur projet à deux établissements de production. La cour doit rendre son jugement incessamment. ■



Résultats des tests de paraformaldéhyde

L'Agence canadienne de l'inspection des aliments a procédé ce printemps au prélèvement de sirop d'érable afin de détecter la présence de paraformaldéhyde. Plusieurs acheteurs et exportateurs ont été visités dans la plupart des régions du Québec, sauf en Outaouais. Au total, 193 échantillons ont été recueillis pour fin d'analyse. La norme maximale de paraformaldéhyde que permet la Loi sur les aliments et drogues ne doit pas

excéder deux parties par million (ppm). Les résultats sont les suivants : 104 échantillons sans trace de paraformaldéhyde, 80 échantillons présentant de 0,4 ppm à 1,0 ppm et 5 échantillons se situant entre 1,1 ppm à 2,0 ppm. Finalement, 4 échantillons dépassaient la norme.

Les producteurs fautifs ont vu leurs barils confisqués et des poursuites seront entreprises contre eux devant les tribunaux. L'Agence canadienne a terminé pour cette année ses analyses en vue de trouver des traces de paraformaldéhyde dans le sirop d'érable, mais au printemps prochain, elle reprendra du service.

Y.C.

Grand-Mère recule

Le Nouvelliste, Mardi, 7 octobre 97

Grand-Mère (RSA)

■ Cédant aux pressions de la population, la ville de Grand-Mère qui, en août dernier, délivrait un certificat d'autorisation pour permettre à M. Yves Gélinas d'implanter une porcherie sur sa ferme dans le secteur Sainte-Flore, adoptait hier soir un règlement interdisant l'élevage du porc dans le même secteur.

Les membres du conseil se sont retrouvés hier soir devant une salle des audiences publiques, remplie à pleine capacité par des contribuables venus démontrer leur refus de voir s'implanter des porcheries à Grand-Mère.

L'assemblée a bien accueilli la résolution adoptée par le conseil municipal, soit le projet de règlement 1101.1-A, appelé à modifier le règlement de zonage 869-A, afin d'interdire les porcheries et l'élevage de porcs, dans la 415-Ac et 410-Aa, incluant la ferme de M. Gélinas.

Une autre résolution prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le sujet. Elle aura donc lieu, le 20 octobre prochain à 19 h 50, soit dix minutes avant la

session publique du conseil.

Avisé par le président du parti Coalition Grand-Mère, Me Pierre-André Hamel, que c'est bien peu dix minutes pour discuter d'un tel sujet, la conseillère Pauline B. Daneault a suggéré qu'une autre soirée d'information ait lieu, en présence de personnes-ressources compétentes, afin de bien éclairer la population sur les véritables enjeux et conséquences d'un tel projet de porcheries.

Présent dans la salle, l'éleveur de moutons et de chevaux qui désire se lancer dans l'élevage du porc, M. Yves Gélinas, s'est présenté au micro pour rappeler au directeur générale de la ville, M. Réal Beauchamp et à la greffière, Mme Christiane Houle, qu'il les a rencontrés, le 28 août et obtenu le fameux certificat l'autorisant à aller de l'avant avec son projet de porcheries. «Aujourd'hui, vous venez dire le contraire?» de faire remarquer l'agriculteur.

Un résident du lac des Piles, source d'approvisionnement en eau de la ville de Grand-Mère, est venu faire part de sa crainte pour cette nappe d'eau, si M. Gélinas implante ses porcheries à moins d'un kilomètre de là. ●